



# Rapport Annuel 2013



**UBCI** GROUPE BNP PARIBAS  
الاتحاد البنكي للتجارة والتمويل

La banque d'un monde qui change

[www.ubci.tn](http://www.ubci.tn)



<b>Mot de la Direction Générale</b> .....	04
<b>Conjoncture Economique et Financière</b> .....	08
• Environnement International .....	09
• Conjoncture Nationale .....	11
<b>Chiffres Clés de l'UBCI</b> .....	15
<b>Structure du Capital Social au 31/12/2013</b> .....	17
<b>Conseil d'Administration et Direction Générale</b> .....	18
<b>Gouvernance de l'UBCI</b> .....	20
• Composition du Conseil d'Administration, Qualités de Représentation et Mandats .....	21
• Code de Gouvernance de l'UBCI .....	24
• Code de Conduite de l'UBCI .....	30
• Charte des Comités Spécialisés du Conseil d'Administration .....	32
• Synthèse des Travaux des Comités Spécialisés du Conseil d'Administration durant l'année 2013 .....	39
• Exposé du Conseil sur l'Adéquation du Dispositif du Contrôle Interne et de ses Moyens .....	41
• Structure et Fonctionnement des Activités de Gestion des Risques .....	46
• Profil de Risque de l'UBCI .....	50
• Politique de Provisionnement pour la Couverture des Risques .....	52
• Composition Détaillée des Fonds Propres .....	53
<b>Faits Marquants 2013</b> .....	54
<b>Activité et Résultats de l'UBCI en 2013</b> .....	56
• Aperçu sur les Activités de l'UBCI .....	57
• Les Principaux Volumes .....	61
• Les Résultats .....	64
• Le Bilan .....	66
• L'Action UBCI .....	67
• Plan Stratégique UBCI 2014-2016 .....	68
<b>Activité des Filiales</b> .....	70
<b>Aperçu du Groupe BNP PARIBAS au 31/12/2013</b> .....	72
<b>Etats Financiers du Groupe UBCI au 31/12/2013</b> .....	76
<b>Etats Financiers Consolidés du Groupe UBCI au 31/12/2013</b> .....	118
<b>Résolutions</b> .....	140

## 2013 : Une croissance économique perturbée par un contexte social et politique tendu

Après une année 2012 marquée par une reprise de la croissance en Tunisie, le PIB de l'année 2013 affiche une progression de 2,1% sensiblement en deçà des objectifs initiaux de 4,5 %.

Le climat d'insécurité conjugué au manque de visibilité sur le calendrier politique et à la persistance des mouvements sociaux sont autant de facteurs endogènes auxquels s'ajoutent notamment la reprise encore timide de la zone euro et les tensions chez le voisin libyen.

La reprise observée au niveau des différents secteurs d'activité n'a toujours pas permis de retrouver les niveaux enregistrés en 2010 et reste affectée par un repli des investissements domestiques et étrangers, de la consommation privée et des exportations.

Le secteur bancaire a continué d'être impacté par cette situation avec :

- des tensions persistantes de trésorerie nécessitant des interventions régulières et importantes de la Banque Centrale de Tunisie durant toute l'année.
- une détérioration des risques caractérisée par une augmentation du volume des créances accrochées.

Le dénouement des processus constitutionnels et gouvernementaux intervenus début 2014 apporte une touche optimiste et laisse augurer un regain de confiance des opérateurs économiques.

## Un développement maîtrisé et un rebond sensible de notre capacité bénéficiaire ...

En dépit d'un contexte économique et social encore morose, l'UBCI a poursuivi son développement en 2013 et a augmenté les revenus générés dans les différents compartiments d'activités.

Les Crédits à la Clientèle ont augmenté de 4,7% illustrant la volonté de l'UBCI d'accroître ses concours à l'Economie en accentuant les financements aux Particuliers, Professionnels, PME et Grandes Entreprises. Les Dépôts de la Clientèle ont augmenté de 3,3 % en dépit d'un contexte de surenchère tarifaire et des tensions sur la liquidité bancaire.

Cette croissance a pu s'effectuer en préservant la qualité de notre portefeuille avec un taux de créances douteuses et litigieuses limité à 6,40% et couvertes à hauteur de 85,71%. L'impact de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie relative à la constitution de provisions additionnelles a, ainsi, été très limité par rapport au secteur bancaire.

Ces volumes ont ainsi permis de générer un **Produit Net Bancaire** de 140,8 millions de dinars en croissance de 11,14%.

Le coefficient d'exploitation s'est amélioré puisque l'augmentation des frais de gestion (+2,21%) impactés notamment par les frais de personnel (+10,85%) est inférieure à la croissance du PNB

**Le Résultat Brut d'Exploitation** s'élève à 27,5 millions de dinars et est en progression de 45,2%

**Le Résultat Net** de 20,427 millions de dinars est en progression sensible de 64,7%

## ...Grâce à une présence renforcée sur les différents marchés de clientèle

Sur le marché des Particuliers & Professionnels, l'exercice 2013 a été marqué par la concrétisation et les premiers fruits des initiatives annoncées en 2012.

- Le démarrage de la **Banque Privée** fin 2012 a permis de fidéliser et de capter une clientèle nouvelle à la recherche de solutions personnalisées en matière de gestion patrimoniale,
- la mise en œuvre d'une approche commerciale basée sur le **Multicanal** et l'entrée en service du **Centre Relations Clientèle** ont permis de tisser davantage de liens de proximité avec notre clientèle et de répondre au mieux à ses sollicitations.
- **L'Offre Migrants**, en synergie avec le Groupe BNP Paribas a contribué au renforcement de notre présence sur le segment des Tunisiens Résidents à l'Étranger.

Sur le marché des Entreprises & Institutionnels, l'exercice 2013 a également été caractérisé par la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives visant à renforcer notre position sur le marché à savoir notamment :

- le lancement de conventions de partenariat avec l'activité **Leasing de BNP Paribas**,
- Le développement d'une Offre Cash Management, avec l'appui de BNP Paribas, en vue de capter une part croissante des flux de nos clients et leur permettre de gérer au mieux leurs flux tant domestiques qu'étrangers et contribuer ainsi au développement de leurs parts de marché à l'international.
- le démarrage effectif de l'activité **Capital Développement** avec la réalisation d'un premier investissement en fonds propres dans une PME.

## ...Avec un effort soutenu d'adaptation de notre offre et un souci permanent de qualité de services

Les principales nouveautés ont porté sur le lancement d'une nouvelle offre, le *Pack Carthage* à destination des Tunisiens à l'Étranger.

Il est à noter également la bascule en version on line de nos cartes monétiques et l'obtention d'un agrément pour le lancement d'un Fonds Commun de Placement-Compte Epargne Actions.

Sur le marché des Entreprises, notre offre commerciale a également été étoffée avec le produit V-COM, offrant aux Grandes Entreprises une solution de règlement des fournisseurs.

La **Qualité de service** restant un déterminant essentiel de la stratégie de la Banque, celle-ci passe par l' Ecoute Clientèle à travers notamment le suivi des Baromètres de Satisfaction et la réalisation de Visites Mystères en agences.

L'UBCI continue par ailleurs de tenir ses engagements en matière de Certification ISO en se positionnant comme première et unique Banque certifiée ISO pour les opérations Trade et Monétique.

## ... Reposant sur un capital humain dont le développement est au centre de nos préoccupations

Le renforcement de nos équipes a été matérialisé par 41 nouvelles recrues qui ont rejoint l'UBCI en 2013 afin d'accompagner au mieux notre développement.

L'Effectif UBCI à fin 2013 est ainsi de 1262 Collaborateurs dont la formation et le développement des compétences se sont concrétisés par la programmation de 28 709 heures de formation.

## Une confiance renouvelée de notre partenaire dans l'avenir de l'économie tunisienne

Les nombreux projets réalisés, orientés aussi bien vers le développement de nos revenus, la maîtrise de nos différents risques et l'optimisation de nos coûts, avec l'apport déterminant du Groupe BNP Paribas, illustrent non seulement l'engagement constant du Groupe en toutes circonstances mais également sa confiance renouvelée dans les opportunités de développement du pays.

La démarche « **Simple & Efficient** » entamée en 2013 au niveau de l'ensemble des entités du Groupe BNP Paribas, ambitionne par ailleurs de simplifier les organisations, alléger les processus, utiliser de nouveaux instruments de communication, promouvoir des solutions digitales, afin de renforcer l'efficacité des Collaborateurs et faire de l'UBCI une banque plus agile et plus souple.

## Etre une banque citoyenne et responsable

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au renforcement des règles de bonne gouvernance, l'UBCI a depuis octobre 2012 procédé à la création des trois Comités spécialisés du Conseil à savoir le **Comité Permanent d'Audit Interne**, le **Comité Exécutif de Crédit** et le **Comité des Risques**. Ceux-ci assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions, en procédant notamment à la préparation de ses décisions stratégiques à travers l'analyse approfondie des questions entrant dans leur périmètre d'intervention.

La Responsabilité Sociale et Environnementale, préoccupation importante, fait également l'objet d'un certain nombre d'initiatives menées autour de 4 Piliers (Responsabilité Economique, Sociale, Civique, Environnementale) déclinés en 12 engagements spécifiques en cohérence avec la politique du Groupe BNP Paribas.

On peut citer notamment :

-L'Opération **Germes de l'Oubli** portant sur la réhabilitation et rénovation d'une école primaire à Djebel Dinar a proximité d'Ain Draham ,dans le nord ouest de la Tunisie, opération financée grâce au don de journées de congé des Collaborateurs UBCI.

-le partenariat noué avec l'Association **Femmes Montrez Vos Muscles** qui s'est traduit par la prise en charge de deux groupes d'Artisanes des villages de El Ayoun et Birrinou situés dans le centre ouest du pays en finançant leur approvisionnement en laine brute et leur formation aux métiers de tissage traditionnel et en organisant une Exposition Vente de leurs produits.

-le parrainage depuis plusieurs années d'une maison **SOS Village** à Gammarth

*L'UBCI bénéficie aujourd'hui d'un positionnement favorable pour saisir les opportunités dans un environnement encore incertain mais prometteur et consolider ainsi son rôle d'acteur majeur dans le paysage bancaire national.*

Nous voudrions à cette occasion témoigner notre sincère gratitude à nos Collaborateurs dont le dévouement et l'engagement au quotidien incitent à envisager l'avenir avec optimisme et sérénité, à nos Clients pour la confiance renouvelée qu'ils nous témoignent en étant chaque jour plus nombreux à choisir l'UBCI et à nos Actionnaires pour leur soutien permanent.



**Abderrazak ZOUARI**  
Président du Conseil



**Patrick POUPON**  
Administrateur Directeur Général



**Conjoncture**  
Economique et Financière



## Environnement International

L'activité économique mondiale a été marquée par un certain ralentissement au cours de l'année 2013 affichant un taux de croissance légèrement en deçà de celui enregistré au cours de l'année précédente, soit 3% contre 3,2% en 2012 et ce, malgré le maintien de politiques monétaires très accommodantes dans les pays industrialisés, qui ont été le principal catalyseur de la poursuite de la reprise.

### ■ UNE REPRISE À UN RYTHME INÉGAL ENTRE LES GRANDES ÉCONOMIES DÉVELOPPÉES

Globalement, le taux de croissance dans l'ensemble des pays avancés a été légèrement inférieur à celui enregistré au cours de l'année précédente, soit 1,3% contre 1,4% en 2012. Face à une progression à un rythme prometteur de l'activité économique notamment aux Etats-Unis et au Japon, l'économie de la Zone Euro, quoique sortie de la récession, continue à tourner à bas régime dans bon nombre de pays de la zone.

S'agissant de **l'économie américaine**, le taux de croissance s'est établi à 1,9% en 2013 contre 2,8% l'an passé. Cette sous-performance observée pour l'ensemble de l'année, ne doit pas occulter le raffermissement de l'activité et la consolidation de la reprise dont font état les évolutions positives et encourageantes qui ont marqué le deuxième semestre de l'année 2013 (respectivement 4,1% et 2,6% en rythme annuel au cours des deux derniers trimestres 2013). L'économie américaine semble être bien installée sur la voie de la reprise et ce, malgré l'effet ralentisseur du processus de réduction des dépenses publiques mis en place par le gouvernement.

En **Zone Euro**, l'activité s'est contractée en 2013 mais à un rythme moins fort que l'année 2012, soit **une baisse du PIB de 0,5%** contre -0,7% en 2012. Il convient de signaler que ce faible redressement s'est effectué à des rythmes différents entre les Etats membres. En effet, l'Allemagne, la France, l'Autriche et le Luxembourg ont réalisé des taux de croissance annuels positifs, alors que les pays engagés dans des processus d'ajustement se sont enfoncés dans la récession (notamment, Chypre, la Grèce et la Slovaquie).

Dans **les économies émergentes et en développement**, la croissance a accusé un léger ralentissement au cours de l'année 2013 où le taux de croissance du PIB est

revenu à 4,7% après avoir avoisiné les 5% en 2012.

La décélération de l'activité dans ce groupe de pays est liée aux conditions de financement défavorables ainsi qu'au repli de la demande extérieure et des prix internationaux des produits de base dans les pays exportateurs. Toutefois, en Chine, le taux de croissance s'est stabilisé en 2013 au même niveau enregistré au cours de l'année précédente, soit 7,7% suite au tournant historique qui a marqué la politique économique du gouvernement chinois (croissance axée beaucoup plus sur la consommation des ménages que sur les exportations qui ont subi, en 2013, l'effet de l'affaiblissement de la demande extérieure).

### ■ MAINTIEN DES POLITIQUES MONÉTAIRES EXPANSIONNISTES

La fragilité de la reprise économique observée dans plusieurs pays, notamment avancés, ainsi que la forte vulnérabilité des marchés financiers outre le recul de l'inflation ont constitué de bonnes raisons pour la majorité des pays industrialisés pour poursuivre leurs politiques monétaires ultra-accommodantes. Ainsi, les principales Banques Centrales ont gardé ou ramené leurs taux d'intérêts directeurs à des plus bas niveaux historiques et ont augmenté les volumes de leurs programmes d'achats d'actifs dans le cadre des politiques d'assouplissement quantitatif. En revanche et suite à l'amélioration de la performance de l'économie des Etats-Unis, la **Banque Centrale Américaine (FED)** a décidé en décembre 2013 de réduire son programme d'achat d'actifs de 10 milliards de Dollars, le ramenant à 75 milliards de Dollars par mois à partir de janvier 2014. Néanmoins, elle a continué à maintenir son taux d'intérêt directeur dans une fourchette allant de 0% à 0,25% pour consolider la reprise de l'économie.

### ■ MODÉRATION DE L'INFLATION FACE À LA FRAGILITÉ DE LA REPRISE ET LA RELATIVE DÉTENTE DES COURS DES MATIÈRES PREMIÈRES

Sur l'ensemble de l'année 2013, l'inflation dans le monde est restée faible, notamment dans les pays développés, en raison surtout de la fragilité de la reprise économique dans la plupart des économies avancées qui fonctionnent toujours à un niveau loin de leur potentiel. Ceci étant, sous l'effet conjugué des niveaux élevés de chômage ainsi que de la détente des

cours internationaux des matières premières, certaines économies se sont même trouvées menacées par le spectre de la déflation notamment dans la Zone Euro où le taux d'inflation s'est approché de zéro durant les derniers mois de l'année 2013. Dans ce contexte, la hausse des prix à la consommation s'est limitée à **1,4%** dans les **pays industrialisés** contre 2% en 2012.

S'agissant des **pays émergents et en développement**, les taux d'inflation sont demeurés plus ou moins stables sous l'effet du ralentissement de l'activité économique ainsi que de la légère détente des cours des principaux produits de base. Sur l'ensemble de l'année 2013, l'inflation totale dans ces pays a légèrement reculé passant à 5,8% contre 6% en 2012

## ■ UN MARCHÉ DE L'EMPLOI TOUJOURS SOUS TENSION DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS

Le rythme modéré de l'activité économique mondiale au cours de l'année 2013 a pesé sur la situation de l'emploi avec une stabilisation du **taux de chômage** mondial au niveau de **6,0%**. Pour ce qui est de la situation de l'emploi aux **Etats-Unis**, le taux de chômage s'est rétracté en 2013, pour atteindre **7,4%** contre **8,1%** un an plus tôt. Le taux de chômage a connu également une baisse au **Japon**, pour revenir à **4,0%** contre 4,3% l'année précédente, grâce à l'amélioration globale de l'activité économique dans ce pays. En revanche, dans la **Zone Euro**, ce taux s'est détérioré, enregistrant un taux de **12,1%** en 2013 contre **11,4%** en 2012.

## ■ UN MARCHÉ DES CHANGES CARACTÉRISÉ PAR UNE APPRÉCIATION DE LA PARITÉ DE L'USD

Durant l'année 2013, les marchés internationaux de change ont été fortement impactés par les politiques monétaires expansionnistes et des mesures non-conventionnelles des principales Banques Centrales visant la relance économique en dépit d'une modeste reprise de la croissance mondiale et une sortie de récession de la Zone Euro. Ces politiques ont conduit à une dépréciation du yen contre le Dollar US de 21,5% et à une forte volatilité de la parité Euro/USD. Celle-ci a évolué dans une fourchette allant de 1,2747 à 1,3892, influencée par une panoplie d'événements se rapportant notamment à la crise de la Zone Euro, à l'impasse budgétaire américaine et aux spéculations sur la fin du programme de rachats d'actifs par la FED.

## ■ LES MARCHÉS FINANCIERS ONT GLOBALEMENT BIEN REBONDI

En 2013, les marchés boursiers ont tiré profit de la poursuite des politiques monétaires accommodantes conduites par les principales Banques Centrales.

Aux **Etats-Unis**, la progression des indices boursiers s'est affirmée dès le début de l'année 2013, les investisseurs ayant positivement réagi à une série de données économiques traduisant un rebond de l'activité mais également à l'engagement de la FED, malgré les anticipations mitigées, de maintenir les taux directeurs bas. Sur l'année, le S&P 500 a enregistré sa meilleure performance depuis 1997 avec une hausse de 30%. Le Nasdaq et le Dow Jones ont clôturé l'année avec une hausse respective de 38% et 26,5%.

Dans la **Zone Euro**, la politique monétaire ultra-accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'apaisement des tensions financières liées à la crise de la dette souveraine en Europe ainsi que l'amélioration des perspectives économiques notamment au cours du deuxième trimestre 2013, ont été autant d'éléments qui ont amélioré la confiance des marchés. L'indice Eurostoxx a fini l'année sur une performance de 20,5%. Le Dax allemand s'est nettement détaché avec une progression de 25,5% à la faveur des bonnes perspectives de croissance de l'économie germanique. En France, le CAC 40 a progressé de 18%. Pour leur part, les marchés boursiers des pays périphériques ont globalement profité de la diminution de l'aversion au risque à l'instar de l'IBEX (Espagne) +21%, l'Athex (Grèce) +28,1% et l'ISEQ (Irlande) +33,6%.

Au **Japon**, les marchés boursiers ont enregistré de nouveaux records fortement soutenus par la politique de «Quantitative Easing» menée par la Banque Centrale du Japon (BoJ). De plus, les valeurs exportatrices ont profité de la dépréciation du yen face au Dollar US. L'indice Nikkei a achevé l'année 2013 sur une performance de 56,7%.

Dans les **pays émergents et en développement**, contrairement à l'embellie qu'ont connue en 2012 les marchés boursiers de ces pays, l'année 2013 a affiché un repli dû notamment aux inquiétudes sur la croissance chinoise et aux sorties massives de capitaux observées en juillet et août de la même année. En outre, ces marchés ont été déstabilisés par la perspective de voir la FED commencer la réduction progressive du programme d'assouplissement quantitatif.

## Conjoncture Nationale

### ■ RALENTISSEMENT DU RYTHME DE CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

**En sa troisième année, la transition politique se rallonge et continue de peser sur l'économie nationale et de retarder ainsi une franche normalisation de l'activité.**

Après un rebond enregistré en 2012, l'activité économique a connu en 2013 une inflexion de son rythme de croissance qui s'est établi à 2,3% contre 3,9% une année auparavant et 4,5% prévu initialement dans le budget économique. Cette situation illustre l'étroite corrélation entre instabilité politique et climat social délétère d'un côté et la sphère économique de l'autre.



### ■ LES PERFORMANCES DE CERTAINS SECTEURS ARRIVENT À AMORTIR, VOIRE À ÉPONGER LES RETRAITS ENREGISTRÉS DANS D'AUTRES BRANCHES D'ACTIVITÉ

**La croissance économique a enregistré un ralentissement en 2013, soit 2,3% contre 3,9% l'année précédente, sous l'effet notamment de la mauvaise performance du secteur agricole, la régression des industries non manufacturières et la décélération perçue au niveau des services marchands, particulièrement le tourisme et le transport.**

Le **secteur de l'agriculture et pêche** a affiché, à fin 2013, une régression de sa valeur ajoutée de 4,1% avec une contribution négative à la croissance économique de 0,4% point de pourcentage. Les mauvaises conditions climatiques caractérisant la première moitié de l'année 2013, n'ont pas été sans impact sur certaines branches de l'activité agricole notamment la production de céréales qui a chuté de 42,7%.

Concernant les **Industries Non Manufacturières**, ces dernières ont connu un fléchissement de leur valeur ajoutée (-2,3%) imputable, notamment, à la régression de la production énergétique (-5,3%) et au ralentissement de l'activité minière.

Quant aux **Industries Manufacturières**, elles ont enregistré une croissance modérée de 1,5% tirée principalement par la reprise des industries chimiques (9,4% contre -5,9%), des industries alimentaires (2,3% contre -2,8%) et des industries textiles, habillement, cuirs et chaussures en relation avec la légère amélioration de la conjoncture européenne en 2013 contre une baisse de la croissance des industries mécaniques et électriques. De même, un ralentissement a été enregistré au niveau des industries des matériaux de construction, de la céramique et du verre.

Pour ce qui est des **Services Marchands**, ils se sont accrus de 4% en 2013 contre 4,4% en 2012. Cette évolution est liée, surtout, à celle du secteur touristique et corrélativement à celle de l'activité du transport, qui ont affiché une décélération de leur rythme de croissance d'une année à l'autre. Cette tendance n'a pas pu être compensée par l'accroissement de la valeur ajoutée des secteurs du commerce, des communications et des organismes financiers.

Quant aux **Services Non-marchands**, ils se sont accrus de 5,8% en 2013 contre 5,9% un an plus tôt et 4,8% en 2011 et ce suite à une progression importante de la masse salariale, liée aux recrutements massifs dans la fonction publique.



## Évolution des Valeurs Ajoutées par Secteurs d'Activités en Termes Réels et Contributions à la Croissance Économique

Désignation	Croissance de la valeur ajoutée (en %)			Contribution à la croissance économique (en point de pourcentage)		
	2012	2013	2014*	2012	2013	2014*
<b>Agriculture et pêche</b>	<b>6,5</b>	<b>-4,1</b>	<b>3,5</b>	<b>0,5</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,3</b>
<b>Industries</b>	<b>2,7</b>	<b>-0,2</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>
<b>Industries manufacturières</b>	<b>4,2</b>	<b>1,5</b>	<b>2,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
dont :						
- Industries agricoles et alimentaires	-2,8	2,3	-1,5	-0,1	0,1	0,0
- industries des matériaux de construction, de la céramique et du verre	7,4	2,3	7,6	0,1	0,0	0,1
- Industries mécaniques et électriques	0,7	-2,0	2,0	0,0	-0,1	0,1
- Industries textiles, habillement, cuirs et chaussures	-4,0	1,9	0,5	-0,1	0,1	0,0
- Industries chimiques	-5,9	9,4	6,0	-0,1	0,1	0,1
<b>Industries non manufacturières</b>	<b>0,6</b>	<b>-2,3</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,0</b>
dont :						
- Mines	17,2	7,5	12,0	0,1	0,0	0,1
- Pétrole et gaz naturel	-0,6	-5,3	-3,1	0,0	-0,4	-0,2
<b>Services marchands</b>	<b>4,4</b>	<b>4,0</b>	<b>3,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>
dont :						
- Commerce	-0,5	3,0	2,7	0,0	0,2	0,2
- Transport	7,1	2,8	3,0	0,5	0,2	0,2
- Communications	10,0	9,5	7,8	0,5	0,5	0,4
- Tourisme	10,5	1,7	3,0	0,4	0,1	0,1
- Organismes financiers	3,3	4,8	4,0	0,1	0,2	0,2
<b>Services non-marchands</b>	<b>5,9</b>	<b>5,8</b>	<b>4,2</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>
<b>PIB aux prix du marché</b>	<b>3,9</b>	<b>2,3</b>	<b>2,8</b>	<b>3,9</b>	<b>2,3</b>	<b>2,8</b>

\* Prévisions.

Sources : INS, Ministère de l'Economie et des Finances (2014) et calculs de la BCT

## ■ UN DÉRAPAGE DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE QUI VIENT EXACERBER LE DÉFICIT DES PAIEMENTS COURANTS

L'évolution défavorable de la conjoncture internationale, l'instabilité politique et le climat délétère des affaires ont contribué à la hausse du niveau général des prix, du dérapage du déficit budgétaire et à exacerber les pressions sur la balance des paiements courants.

L'année 2013 s'est caractérisée par la résurgence des pressions inflationnistes, avec un rythme annuel moyen d'inflation de 6,1% contre 5,6% en 2012 - soit près de 10% si on excluait les produits subventionnés - et 3,6% en 2011.

La Tunisie post-révolution a vu se dégrader le solde de sa balance des paiements courants, dont le déficit a progressé de 7,4% du PIB en 2011 à 8,2% en 2012 et 8,3% en 2013. Handicap structurel majeur, la balance commerciale s'est notamment dégradée du fait du ralentissement de la croissance de l'Union Européenne, qui accueille près de trois quart des exportations mais aussi du renchérissement des importations énergétiques et de produits agroalimentaires (dépréciation du dinar notamment).

Par ailleurs, après la forte reprise enregistrée en 2012, l'activité touristique a réalisé des performances modestes et ce en relation surtout avec la dégradation de la situation sécuritaire qui a prévalu dans le pays en 2013. En conséquence, les recettes touristiques n'ont augmenté que de 1,5% pour se situer à 3.221 MTND ne représentant ainsi que 8% des recettes courantes contre une moyenne de 11,9% au cours de la décennie 2001-2010. Par ailleurs et compte non tenu de l'effet change, les recettes touristiques ont diminué de 4,6% par rapport à 2012.

L'année 2013 a surtout vu le déficit budgétaire augmenter de manière considérable : il représente désormais 6,2% du PIB (hors dons et recettes de privatisation) alors qu'il avait été limité à 5,2% en 2012 et 3,6% en 2011.

Ce déficit, qui s'aggrave depuis 2 ans, reste surtout entretenu par les dérapages enregistrés au niveau des dépenses de fonctionnement (notamment masse salariale de la fonction publique et subventions, dont le montant a presque triplé en 2 ans).

## ■ UNE LÉGÈRE ATTÉNUATION DU RESSERREMENT DE LA TRÉSORERIE BANCAIRE

Le resserrement de la trésorerie des banques qui a caractérisé les années 2011 et 2012, s'est légèrement atténué en 2013, portant la marque de l'effet expansif exercé par les billets et monnaies en circulation et les actifs nets sur l'étranger.

Après avoir connu une hausse de 684 MTND en 2012, les billets

et monnaies en circulation se sont repliés de 253 MTND en 2013, exerçant un effet expansif sur la liquidité bancaire. La baisse susmentionnée est essentiellement, imputable à la décision de la BCT de retirer de la circulation certains billets de banque ce qui a occasionné une augmentation des dépôts bancaires des agents économiques. Pour leur part, les Actifs nets sur l'étranger se sont légèrement affermis de 103 MTND, en dépit de la persistance du déficit courant à un niveau très élevé qui a été couvert par l'encaissement d'importantes ressources en devises, sous forme de dons et de tirages sur prêts extérieurs.

Les opérations de politique monétaire ont totalisé 4.299 MTND en moyenne, en 2013, soit 243 MTND de moins qu'en 2012. En conséquence, les avoirs en comptes courants ordinaires des banques tenus à la Banque centrale se sont établis à 435 MTND contre 325 MTND, une année auparavant et ont reflété globalement, l'évolution de la réserve obligatoire.

Par ailleurs, eu égard au danger de persistance des pressions inflationnistes, la Banque Centrale de Tunisie a resserré sa politique monétaire, en augmentant à deux reprises son taux directeur, le portant de 3,75% à 4% (mars 2013) puis à 4,5% (décembre 2013). Parallèlement, elle a continué à fournir les liquidités nécessaires aux banques, tout en immunisant son bilan, à travers l'institution d'une décote sur les créances privées acceptées en contrepartie des opérations de refinancement et l'exigence d'une quotité minimale de Bons du Trésor.

## ■ UN MARCHÉ DE TRAVAIL EN LÉGER REDRESSEMENT QUI MASQUE D'IMPORTANTES DISPARITÉS

Le marché du travail a connu une certaine reprise depuis le début de l'année, avec un repli du taux de chômage passant de 16,7% à la fin de 2012 à 15,3% un an après grâce, notamment, à la nette accélération des créations d'emplois réalisées et qui ont atteint environ 113 mille postes. Ainsi, le nombre de chômeurs a enregistré une baisse de 6,7% revenant à 610 mille personnes en 2013, dont le nombre des diplômés de l'enseignement supérieur, qui demeure assez élevé, se situe à environ 242 mille chômeurs. Celui-ci correspondant à un taux de chômage de 31,9%, en baisse de 1,3 point de pourcentage par rapport à son niveau atteint en 2012.



**Chiffres Clés** de l'UBCI

(Milliers Dinars)	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2013/2012
<b>BILAN</b>						
Total Bilan	1 770 535	2 198 161	2 478 128	2 535 579	2 731 510	7,73%
Dépôts et Avoirs Clientèle	1 398 269	1 661 814	1 768 513	1 847 273	1 908 054	3,29%
Créances sur la Clientèle (nettes de provisions)	1 164 634	1 594 868	1 883 745	2 032 617	2 128 570	4,72%
<b>RESULTATS</b>						
Produit Net Bancaire	92 553	108 851	120 144	126 688	140 798	11,14%
Charges Générales d'Exploitation (avant Provisions)	64 166	75 023	84 529	94 307	96 389	2,21%
Résultat Brut d'Exploitation (avant Provisions)	30 629	35 829	35 615	32 381	44 409	37,15%
Dotations aux Provisions	1 888	5 569	11 871	16 605	19 888	19,77%
Résultat Courant d'Exploitation	28 741	30 260	26 485	18 922	27 484	45,25%
Résultat Net (après impôts)	22 523	24 468	23 027	12 402	20 427	64,71%
<b>DIVIDENDES</b>	<b>12 500</b>	<b>12 500</b>	<b>12 500</b>	<b>9 091</b>	<b>5 220</b>	<b>-42,58%</b>
<b>FONDS PROPRES NETS AVANT REPARTITION</b>	<b>187 438</b>	<b>204 333</b>	<b>214 771</b>	<b>233 912</b>	<b>245 156</b>	<b>4,81%</b>
<b>RATIOS FINANCIERS &amp; PRUDENTIELS</b>						
Coefficient d'Exploitation	69,33%	68,92%	70,36%	74,44%	68,46%	-8,03%
Rentabilité des Fonds Propres (R.O.E) (avant répartition)	12,02%	11,97%	10,72%	5,30%	8,33%	57,16%
Couverture des Risques (COOKE)	10,88%	10,06%	9,07%	11,38%	10,54%	-7,38%
<b>VALEUR EN BOURSE</b>						
Cours de l'Action (au 31/12, en dinars)	52,000	40,800	44,000	36,010	24,900	-30,85%
Capitalisation Boursière (au 31/12)	520 000	618 202	666 680	578 953	496 477	-14,25%
<b>EFFECTIF</b>	<b>1143</b>	<b>1199</b>	<b>1213</b>	<b>1261</b>	<b>1 262</b>	<b>0,08%</b>
<b>NOMBRE D'AGENCES</b>	<b>108</b>	<b>111</b>	<b>111</b>	<b>111</b>	<b>111</b>	<b>0,00%</b>



**Structure** du Capital Social  
au 31/12/2013



## STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL AU 31/12/2013

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	%
<b>Actionnaires Tunisiens</b>	<b>797</b>	<b>9 953 261</b>	<b>49 766 305</b>	<b>49,763</b>
Personnes Morales	45	168 982	844 910	0,845
Assurances	8	40 946	204 730	0,205
SICAV	5	4 332	21 660	0,022
SICAF	9	46 137	230 685	0,231
SICAR	0	0	0	0,000
FCP	4	1 721	8 605	0,009
Autres Personnes Morales	19	75 846	379 230	0,379
<b>Personnes Physiques</b>	<b>701</b>	<b>1 609 887</b>	<b>8 049 435</b>	<b>8,049</b>
Feu Ali FEKIH	1	126 299	631 495	0,631
M.Med Rached CHEBIL	1	165 552	827 760	0,828
M.Abdessalem BEN AYED	1	92 115	460 575	0,461
Autres Personnes Physiques	698	1 225 921	6 129 605	6,129
<b>Groupes et Familles</b>	<b>51</b>	<b>8 153 364</b>	<b>40 766 820</b>	<b>40,764</b>
<b>Groupe TAMARZISTE</b> LE PNEU : 385.104 MENNINX HOLDING : 1.697.029	6	2 199 869	10 999 345	10,999
<b>Famille SELLAMI</b> STRAMICA 965.937 STIB 95.160 CNT 87.128 INTERBOIS 5.803	10	1 413 551	7 067 755	7,067
<b>Groupe Mohamed RIAHI</b> DELTA FINANCES: 131.866 DELTA PROJETS: 60.299 ALPHA GTI: 54.426 ALPHA GTI CROISANCE : 25.515	8	1 337 294	6 686 470	6,686
<b>Htiers SADOK BEN SEDRINE</b> PERSONNES PHYSIQUES	11	1 048 431	5 242 155	5,242
<b>Famille BOURICHA</b> PERSONNES PHYSIQUES	5	934 972	4 674 860	4,675
<b>Famille JEMAA BEN SEDRINE</b> PERSONNES PHYSIQUES	4	470 827	2 354 135	2,354
<b>Mr Saâd HAJ KHELIFA</b> PERSONNES PHYSIQUES	1	404 732	2 023 660	2,024
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
<b>Famille BOUAOUADJA</b> PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1,379
<b>Actions non créées</b>		21 028	105 140	0,105
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		21 028	105 140	0,105
<b>Actionnaires Etrangers</b>	<b>46</b>	<b>10 048 268</b>	<b>50 241 340</b>	<b>50,237</b>
<b>Personnes Morales non résidentes</b>	1	10 017 766	50 088 830	50,085
BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085
<b>Personnes Physiques non résidentes</b>	45	30 502	152 510	0,152
Personnes physiques non résidentes	45	30 502	152 510	0,152
<b>TOTAL</b>	<b>843</b>	<b>20 001 529</b>	<b>100 007 645</b>	<b>100</b>

## ■ Membres du Conseil d'Administration

### **Président du Conseil d'Administration**

M. Abderrazak ZOUARI

### **Administrateurs**

- M. Tahar BOURICHA
- M. Jacques DESPONTS
- M. Stéphane MOUY
- M. Patrick POUPON
- M. Mohamed RIAHI
- M. Mohsen SELLAMI
- M. Philippe TARTELIN
- M. Gianluca LAURIA , représentant BNP Paribas BDDI Participations
- M. Béchir TAMARZISTE\*, représentant la Société MENINX HOLDING

### **Commissaires aux Comptes**

- FINOR
- MS Louzir, Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

## ■ Membres de la Direction Générale

### Comité Direction Générale

- Administrateur Directeur Général : M. Patrick POUPON
- Secrétaire Général : M. Didier DUFOUR
  
- Directeur des Affaires Spéciales et de Recouvrement : M. Othman ATRI
- Directeur des Risques : M. Vincent BAYART
- Directeur des Opérations : Mme Sonia BEN SALAH
- Directeur de la Stratégie et Développement : M. Slim Hédi CHEKILI
- Directeur de la Conformité : M. Mounir DRISSI
- Directeur de l'Immobilier et Moyens Généraux : M. Mounir FATTAH
- Directeur de la Banque Entreprise : M. Nabil GATTI
- Inspecteur Général : Mme Habiba HADHRI
- Directeur ALM Trésorerie : M. Seyf ISMAIL
- Directeur des Affaires Juridiques et Fiscales : M. Mohamed LASRAM
- Directeur de l'Organisation et Méthodes : Mme Nadia MASLAH
- Directeur des Finances et Contrôles : M. Bertrand MUTRICY
- Directeur des Ressources Humaines : M. Elyès OUARDI
- Directeur des Systèmes d'Informations : M. Imed SLIM
- Directeur du Réseau Commercial : M. Nouredine TARHOUNI



**Gouvernance** de l'UBCI

## Composition du Conseil d'Administration, Qualités de Représentation et Mandats

Nom et prénom	Représenté par	Qualité	Décision	Date Début-fin du Mandat	Adresse
Mr Abderrazak ZOUARI	lui-même	Président du CA	Coopté en tant qu'administrateur et PCA par le Conseil du 14 novembre 2011, décision ratifiée par l'AGO du 22 juin 2012	2012-2014	Tunisie
Mr Tahar BOURICHA	lui-même	Administrateur + représentant des actionnaires minoritaires	Renouvellement du mandat d'administrateur par l'AGO du 26 juillet 2013 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2015 + nommé administrateur représentant des actionnaires minoritaires par le Conseil du 22 juin 2012	2013-2015	Tunisie
Mr Stéphane MOUY	lui-même	Administrateur	nommé en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 26 juillet 2013 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2015	2013-2015	France
Mr Patrick POUPON	lui-même	Administrateur	Coopté par le CA du 4 juillet 2012 en tant qu'administrateur en remplacement de Mr Alain Biscaye et jusqu'au terme de son mandat soit l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013	2012-2013	Tunisie
Mr Phillipe TARTELIN	lui-même	Administrateur	Nommé en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014	2012-2014	France
Mr Mohsen SELLAMI	lui-même	Administrateur	Nommé en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014	2012-2014	Tunisie
BNP Paribas BDDI Participations	Mr Gianluca LAURIA	Administrateur	Renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 30 juin 2011 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013 ; Mr LAURIA a été Coopté en tant qu'administrateur représentant permanent de BDDI PARTICIPATION par le Conseil du 14 novembre 2011 décision ratifiée par l'AGO du 22 juin 2012	2011-2013	Italie
Mr Jacques DESPONT	lui-même	Administrateur	Renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014	2012-2014	France
Sté Meninx Holding	Mr Béchir TAMARZISTE	Administrateur	Renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014	2012-2014	Tunisie
Mr Mohamed RIAHI	lui-même	Administrateur	Renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur lors de l'AGO du 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014	2012-2014	Tunisie

### • Fréquence des Réunions du Conseil d'Administration en 2013

- **Premier Semestre** : 04 Janvier-11 Février-18 Mars-19 Avril-07 Mai-21 Juin.

- **Second Semestre** : 09 ,25 Juillet-27 Août-26 Septembre-18 Octobre.

### • Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

• Les Membres du Conseil d'Administration sont nommés, conformément aux dispositions de l'article 190 du CSC et des articles 8 et 9 des Statuts par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 3 ans.

• Les Administrateurs personnes morales sont tenus de désigner un Représentant permanent.

• Les Membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire (articles 190 et 283 du CSC).

• En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, suite à un décès, une démission ou une incapacité, juridique le Conseil peut procéder à

des nominations à titre provisoire.

- Les nominations à titre provisoire doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- Dans le cas où le nombre des Membres du Conseil est inférieur au minimum légal, les Administrateurs en fonction doivent convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour combler l'insuffisance du nombre des Membres du Conseil d'Administration.

• **Principales délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale aux organes d'administration et de direction**

Hormis la délégation pour l'émission d'un emprunt obligataire il n'existe pas de délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale aux organes d'administration et de direction.

• **Conditions d'Accès à l'Assemblée (Extrait Statuts UBCI : Art 24)**

Pour participer aux assemblées générales ordinaires les Actionnaires doivent détenir au moins dix actions. Toutefois plusieurs Actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum prévu par les statuts et se faire représenter par l'un deux.

Membres des Comités Spécialisés

Comité Permanent Audit Interne		Comité Exécutif de Crédit		Comité des Risques	
Fatma ABASSI :	Présidente	Patrick POUPON :	Président	Abderrazak ZOUARI :	Président
Tahar BOURICHA :	Membre	Vincent BAYART :	Membre	Gianluca LAURIA :	Membre
Jacques DESPONTS :	Membre	Nabil GATTI :	Membre	Mohsen SELLAMI :	Membre
Mohamed RIAHI :	Membre	Noureddine TARHOUNI :	Membre	Mehdi TAMARZISTE :	Membre
		Philippe TARTELIN :	Membre		
<p><b>Dates Réunions 2013</b></p> <p>Fev 11    Avr 18    Jun 04,11,20    Août 26</p>		<p><b>Dates Réunions 2013</b></p> <p>Fev 14    Avr 18    Mai 21    Jun 21    Sep 27    Dec 05</p>		<p><b>Dates Réunions 2013</b></p> <p>Fev 26    Avr 18    Jun 18    Sep 26    Dec 16</p>	





## Code de Gouvernance de l'UBCI

Le présent Code reprend l'ensemble des dispositions du règlement intérieur consacrées à la composition et au fonctionnement du conseil, à la répartition des responsabilités entre la Direction Générale et l'organe social délibérant, aux missions et au fonctionnement des comités spécialisés, ainsi qu'au comportement de l'administrateur.

### I- Missions du Conseil d'Administration et Déontologie

#### ■ Le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Il veille à l'équilibre de sa composition et à la pertinence de son fonctionnement pour agir au mieux de cet intérêt et exercer ses missions.

#### À ces fins :

- Il détermine, sur proposition du Directeur Général, la stratégie et les orientations de l'activité de l'UBCI Groupe BNP Paribas et veille à leur mise en œuvre ;
- Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- Il décide du cumul ou de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ;
- Il désigne les mandataires sociaux, pour des mandats d'une durée de trois ans ;
- Il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général ;
- Il approuve le projet de rapport du Président joint au rapport de gestion ;
- Il procède, ou fait procéder par un ou plusieurs administrateurs, ou par un Comité spécialisé existant ou constitué ad hoc :
  - aux évaluations et aux contrôles qu'il juge nécessaires en application de la réglementation en vigueur,
  - au contrôle de la gestion de l'entreprise et de la sincérité de ses comptes,
  - à l'examen et à l'arrêté des comptes,

- à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

Le Président, ou le Directeur Général en cas de dissociation des fonctions, lui soumet, au moins une fois par an, les projets de budget, de rapport de gestion, ainsi que les projets des divers rapports légaux et réglementaires.

Il lui présente pour accord préalable toutes les décisions d'investissement ou de désinvestissement (hors opérations de portefeuille) d'un montant supérieur à 15 millions de dinars, ainsi que tout projet de prise ou de cession de participation (hors opérations de portefeuille) supérieur à ce seuil. Il lui rend compte périodiquement des opérations significatives dont le montant est inférieur à cette limite.

Toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration lui a délégué les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'obligations ainsi qu'à l'émission de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de l'UBCI Groupe BNP Paribas, le Président, ou le Directeur Général en cas de dissociation des fonctions, rend compte, selon la même périodicité, de l'émission desdits emprunts ou titres.

#### ■ Le Président du Conseil d'Administration :

Dans les relations avec les autres organes de la société et vis-à-vis de l'extérieur, le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié à un autre administrateur.

En étroite coordination avec la Direction Générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, aux plans national et international.



Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la Direction Générale.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre, aux meilleurs niveaux, les principes du gouvernement d'entreprise.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UBCI Groupe BNP Paribas.

Il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître.

Il organise les travaux du Conseil d'Administration. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil et le convoque.

Il veille à la bonne organisation des travaux du Conseil de manière à en promouvoir le caractère décisionnaire et constructif. Il anime les travaux du Conseil et coordonne ses travaux avec ceux des Comités spécialisés.

Il s'assure que le Conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la société et notamment sa stratégie.

Il s'assure que les administrateurs extérieurs à la société aient une bonne connaissance de l'équipe de direction.

Il veille à maintenir une relation étroite et confiante avec le Directeur Général. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives.

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de le mettre à même d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent.

Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions soient fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations significatifs relatifs à la vie de l'UBCI Groupe BNP Paribas, notamment : stratégie, organisation, projets d'investissement et de désinvestissement, opérations financières, risques, États

financiers.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Il peut entendre les Commissaires aux Comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité des comptes.

Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil, et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des responsables de la société au fonctionnement des Comités spécialisés. Il s'assure en outre que les administrateurs participent effectivement aux travaux du Conseil, avec assiduité, compétence et loyauté.

Il rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la société et des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

## ■ Comportement de l'Administrateur - Déontologie :

L'administrateur accepte les disciplines du travail en commun dans le respect mutuel des opinions et exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.

Il exerce son sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes du Groupe UBCI.

Il a le souci de faire prévaloir le principe de l'intégrité personnelle dans l'exercice de son mandat et d'en respecter les règles.

Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses propres fonctions et mandats.

Il s'engage à ne pas utiliser les actifs de l'établissement pour un usage personnel.

### 1- Respect des lois et règlements :

L'administrateur respecte les obligations légales, les recommandations et les règlements de Place relatifs aux informations concernant personnellement les administrateurs.

### 2- Éthique et Déontologie :

L'administrateur est particulièrement concerné par la législation relative aux opérations d'initiés tant à titre personnel qu'au titre de fonctions exercées au sein de sociétés actionnaires de l'UBCI Groupe BNP Paribas. Il est en particulier tenu au respect des prescriptions légales relatives à la définition, à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées, dont les principales dispositions lui sont communiquées lors de sa prise de fonction.

Il ne peut effectuer des opérations sur le titre UBCI à titre personnel que dans les six semaines qui débutent le lendemain de la publication des comptes trimestriels

et annuels, ou de la publication d'un communiqué sur la marche de l'entreprise, sauf s'il dispose pendant cette période d'informations le mettant en situation d'initié au regard de la réglementation boursière.

Il lui est recommandé de s'abstenir d'effectuer des opérations qui pourraient être considérées comme spéculatives, notamment des opérations d'achat ou de vente à découvert ou des allers retours sur de courtes durées.

Il lui est interdit de communiquer des informations qui ne seraient pas publiques à quiconque y compris aux gestionnaires des titres de son entreprise.

Pour toute question d'ordre déontologique, un administrateur peut consulter le responsable de la fonction Conformité et Contrôle Permanent du Groupe UBCI.

### 3- Situation de conflit d'intérêts :

L'administrateur fait part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.

### 4- Discretion :

Tout administrateur, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés, est tenu à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations du Conseil.

Il doit en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières et boursières privilégiées

ou susceptibles d'intéresser concurrents ou tierce partie au titre de « l'intelligence économique » ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

L'inobservation de cette obligation peut donner lieu à une action en dommages-intérêts contre le ou les administrateurs ayant violé cette règle.

### 5- Assiduité :

Les administrateurs s'efforcent de participer activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités, et d'assister aux Assemblées Générales d'Actionnaires.

## II- Les Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration s'assure que le nombre, les missions, la composition, le fonctionnement des Comités soient en permanence adaptés aux besoins du Conseil, aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et aux dispositions réglementaires.

Lorsqu'il l'estime nécessaire, il participe aux séances des Comités, avec voix consultative.

Ces Comités se réunissent selon les dispositions réglementaires, avec ou sans la participation du management de la banque. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président de Comité peut demander l'audition de toute personne responsable, au sein du Groupe, de questions relevant de la compétence de ce Comité, telle que définie par le présent règlement.

Ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration. Les Présidents des Comités, ou en cas d'empêchement un autre membre du même Comité, présentent oralement une synthèse de leurs travaux à la plus prochaine séance du Conseil.

Un compte rendu écrit des séances des Comités est établi et communiqué, après approbation, aux administrateurs qui le souhaitent.

## ■ 1- Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour mission d'aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Le Comité est un lieu d'échange d'informations et de coordination de l'action entre les différents acteurs du Contrôle Interne : Responsables opérationnels et fonctionnels, Responsables du Contrôle Périodique, de la Compliance, de la Coordination du Contrôle Opérationnel Permanent.

Il se réunit au moins six fois par an et chaque fois que nécessaire.

### ■ Composition :

Le Comité des Risques comprend au moins trois membres du Conseil d'Administration et est présidé par un membre répondant à la qualification d'indépendance telle qu'elle est retenue par la procédure relative à la gouvernance.

Il ne comprend aucun membre de la Direction Générale de la banque.

### ■ Missions :

Le Comité examine les grandes orientations de la politique de risques du Groupe UBCI en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations qui lui sont communiquées en application de la réglementation en vigueur, ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes.

Le Comité examine également toute question relative à la politique de conformité relevant, notamment, du risque de réputation ou de l'éthique professionnelle.

Le Comité analyse le rapport sur la mesure et la surveillance des risques. Il procède six fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne (hors contrôle interne comptable et financier, qui relève du Comité des comptes) sur la base des informations

qui lui sont transmises par la Direction Générale et des rapports qui lui sont présentés par les responsables du contrôle permanent, de la conformité et du contrôle périodique. Il analyse les correspondances avec la Direction de la Supervision Bancaire de la BCT.

Le Comité prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne déclarés en considération des seuils et critères définis par le Conseil d'Administration et en rend compte au Conseil d'Administration.

Il analyse l'état des préconisations de l'Inspection Générale non mises en œuvre. Il est informé par le Président du Conseil d'Administration de l'absence éventuelle d'exécution des mesures de correction décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne, qui aurait été portée directement à sa connaissance par le responsable du contrôle périodique et en rend compte au Conseil d'Administration.

## ■ Auditions :

Le comité procède à l'audition, hors la présence d'autres membres de la Direction Générale du responsable de l'Inspection Générale et du contrôle périodique, du responsable de la fonction Conformité et contrôle permanent et du responsable des Risques. Il présente au Conseil d'Administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées. Il donne son avis sur l'organisation de ces Fonctions au sein du Groupe UBCI et il est tenu informé de leur programme de travail.

## ■ 2- Le Comité Exécutif de Crédit

Le Comité Exécutif de Crédit, comme les autres comités, assiste le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions notamment la préparation des décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Ce comité est chargé notamment d'examiner l'activité de financement de l'établissement.

Il se réunit six fois au moins par an et chaque fois que nécessaire.

## ■ Composition :

Le Comité Exécutif de Crédit se compose d'au moins trois membres du Conseil dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil et dont un président choisi par ses pairs. Les membres sont désignés par le Conseil d'Administration, qui doit pourvoir, sans délai, au remplacement de tout membre du comité en cas de vacance.

Selon la loi 2006-19 du 2 mai 2006, le Comité Exécutif de Crédit doit être présidé par le Président Directeur Général ou le Directeur Général ou le Président du Directoire.

Il est interdit à un membre du Conseil non dirigeant de prendre part aux décisions de financement soumises au Comité Exécutif de Crédit :

- Si sa présence implique une situation de conflit d'intérêts ou un accès non justifié à une information privilégiée.
- S'il entretient des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Les membres du Comité n'ayant pas la qualité de membre du Conseil doivent justifier d'une compétence et d'une expérience dans le domaine du financement.

## ■ Missions :

Le Comité est chargé d'examiner l'activité de financement de l'établissement, à ce titre il donne son avis au Conseil sur certaines catégories de crédit notamment :

- les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent des limites fixées par le Conseil.
- les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le Comité des Risques et approuvés par le Conseil.
- les crédits accordés, restructurés ou radiés au bénéfice de personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

- les crédits accordés aux clients classés chez l'établissement de crédit concerné ou chez d'autres établissements de crédit au sens de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24.

### ■ 3- Le Comité Permanent d'Audit Interne

Le Comité Permanent d'Audit Interne assiste le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance. Il veille au respect par l'UBCI de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir l'efficacité, l'efficacité, la protection des actifs de la Banque, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le Comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la Banque, propose la nomination du ou des Commissaires aux Comptes et agréé la désignation des auditeurs internes.

Le Comité se réunit six fois au moins par an et chaque fois que nécessaire.

#### ■ Composition :

Le Comité Permanent d'Audit Interne comprend au moins trois membres du Conseil d'Administration et est présidé par un membre répondant à la qualification d'indépendance telle qu'elle est retenue par la procédure relative à la gouvernance. Le Directeur Général de la banque ne peut être membre du comité. Un membre de ce comité ne peut siéger dans le Comité des Risques ni le Comité Exécutif du Crédit.

#### ■ Missions :

Le Comité Permanent d'Audit Interne est chargé de :

- procéder à la vérification de la clarté des informations fournies et à l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.
- examiner les insuffisances du fonctionnement

du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de l'établissement et autres organes chargés des missions de contrôle et l'adoption des mesures correctrices ;

- contrôler et coordonner les activités de la structure d'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures de l'établissement chargées des missions de contrôle.
- donner son avis au Conseil sur la désignation du responsable de la structure chargée de l'audit interne, des auditeurs internes ainsi que de leur promotion et de leur rémunération.
- proposer la nomination du ou des Commissaires aux Comptes et/ou des auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles.
- veiller à doter la structure d'audit interne de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

#### ■ Auditions :

Le comité procède à l'audition, hors la présence d'autres membres de la Direction Générale du responsable de l'Inspection Générale et du contrôle périodique, du responsable de la fonction Conformité et contrôle permanent et du responsable des Risques. Il présente au Conseil d'Administration son appréciation sur les méthodes et procédures utilisées.

Il donne son avis sur l'organisation de ces Fonctions au sein du Groupe UBCI et il est tenu informé de leur programme de travail.



## Code de Conduite de l'UBCI

La réputation de l'UBCI dépend très largement de celle de ses collaborateurs et représentants. L'UBCI attend, par conséquent, de chacun d'entre eux qu'il ait une conduite qui protège cette réputation. Une telle conduite conditionne en outre la croissance de l'activité commerciale du Groupe.

### I- APPLICATION ET OBJECTIF

Le Code de Conduite de l'UBCI énonce des principes fondamentaux qui doivent gouverner la conduite de tous ses collaborateurs.

Ces principes sont en accord avec les valeurs de l'UBCI. La réalisation d'objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit pas compromettre leur respect.

Nombre d'entre eux reflètent des obligations réglementaires et, en toute hypothèse, ne pas s'y conformer pourrait entraîner un risque de sanctions professionnelles.

Si un collaborateur a un doute sur l'application d'un ou plusieurs de ces principes, il doit demander une aide et un éclaircissement auprès de sa hiérarchie, de la Conformité ou des Affaires Juridiques.

### II- PRINCIPES

#### ■ 1- Agir avec honnêteté, loyauté et transparence

Afin de s'assurer de la confiance des clients et, plus généralement, de toute personne ayant un intérêt dans l'UBCI, ses collaborateurs agissent avec honnêteté, loyauté et transparence dans leurs actes professionnels, et (le cas échéant) dans ceux de leur vie personnelle qui sont susceptibles de porter atteinte au fonctionnement ou à la réputation de l'UBCI.

#### ■ 2- Faire preuve de respect des autres

Les collaborateurs n'exercent à l'égard des clients, des autres collaborateurs et plus généralement de toute personne avec laquelle l'UBCI est en relation aucune discrimination ou harcèlement, tels que ceux basés sur la race, la couleur, la croyance, la religion, l'origine, la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut marital, le handicap ou l'opinion politique.

#### ■ 3- Se conformer aux lois, règlements et normes professionnelles

Les lois, règlements et normes professionnelles qui s'appliquent à l'activité professionnelle des collaborateurs, s'imposent naturellement à eux.

#### ■ 4- Se conformer aux instructions

Les collaborateurs se conforment aux instructions permanentes (politiques, procédures, etc.) et ponctuelles de leur hiérarchie relatives à leur activité professionnelle.

#### ■ 5- Servir au mieux l'intérêt du client

Les collaborateurs cherchent à :

- **fournir les produits et services qui conviennent le mieux au client**, au regard de ses objectifs, de ses ressources, de ses connaissances et de son expérience ;
- **lui fournir une information loyale, claire et non trompeuse et, s'il le demande, un avis**, particulièrement en ce qui concerne la performance attendue, les risques attachés et la tarification ;
- **assurer un service de bonne qualité**, qui protège au mieux ses intérêts ;
- **agir à son égard de manière impartiale**, sans qu'aucun

client (ou toute autre contrepartie) ne soit privilégié de manière indue ;

- **être transparents**, notamment en mettant à sa disposition, s'il le demande, toute information concernant l'exécution de ses opérations.

### ■ 6- S'assurer que l'intégrité des marchés est respectée

Tout acte qui pourrait être considéré comme un abus de marché (tel que l'usage incorrect d'une information privilégiée ou une manipulation de marché) est prohibé.

### ■ 7- Gérer les conflits d'intérêts

Les collaborateurs gèrent les situations de conflit entre les intérêts de l'UBCI et/ou de ses clients et/ou de ses collaborateurs, conformément aux procédures de l'UBCI. Ils évitent les conflits d'intérêts qui les engagent à titre personnel, en particulier s'ils se rapportent à des transactions personnelles, des intérêts commerciaux extérieurs, des cadeaux ou des offres d'hospitalité.

### ■ 8- Agir de manière professionnelle

Les collaborateurs :

- favorisent le travail d'équipe ;
- respectent le secret professionnel ;
- font preuve de loyauté à l'égard de l'UBCI, c'est à dire s'abstiennent d'agir contre ses intérêts, à moins que leur opposition ne se situe dans un cadre reconnu comme le droit de chacun à exprimer une opinion ;
- font preuve de réserve dans leurs déclarations à l'extérieur sur tout sujet concernant l'UBCI, à moins d'y être autorisés ;
- contribuent à la mise en oeuvre des meilleures pratiques de l'UBCI, particulièrement dans le domaine

du contrôle des risques, de la prévention de la fraude et plus généralement du contrôle interne.

- se conforment aux engagements pris par l'UBCI en matière de responsabilité sociale et environnementale.

### ■ 9- Protéger les intérêts de l'UBCI

Les collaborateurs font le meilleur usage des actifs et ressources de l'UBCI, et prennent toute mesure contre le mauvais emploi de ceux ci au profit de toute autre personne, que ce soit volontairement ou par négligence.

### ■ 10- Faire part des dysfonctionnements constatés

Un collaborateur qui estime raisonnablement qu'une opération ou un projet d'opération dont il a connaissance ou qu'il soupçonne, ou qu'un ordre qui lui est donné, n'est pas conforme à un des principes énoncés par ce Code, ou à une règle externe ou interne, doit en faire part soit à sa hiérarchie directe ou indirecte, soit à la Conformité, si nécessaire dans le cadre du dispositif d'alerte éthique. Cette action ne lui portera aucun préjudice ; aucune mesure de sanction ne pourra être prise contre lui en conséquence.



## Charte des Comités Spécialisés du Conseil d'Administration

### ■ CHARTE DU COMITÉ PERMANENT D'AUDIT

#### INTERNE :

Le Comité Permanent d'Audit Interne de l'UBCI, est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Banque.

La présente Charte du Comité Permanent d'Audit Interne est adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBCI. Le Comité Permanent d'Audit Interne revoit régulièrement sa charte et propose, le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

Le fonctionnement du Comité Permanent d'Audit Interne est régi par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19, du 2 mai 2006. Les modalités pratiques d'application sont définies dans la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2006-19 du 28 novembre 2006, traitant du Contrôle Interne dans les établissements de crédit ainsi que dans la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 011-06 du 20 mai 2011 relative au Renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

#### I- Rôle

Le rôle du Comité Permanent d'Audit Interne est d'assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance. Il veille au respect par l'UBCI de la mise en place de systèmes de contrôle interne performants de nature à promouvoir l'efficacité, l'efficacité, la protection des actifs de la Banque, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le Comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la Banque, propose la nomination du ou des Commissaires aux Comptes et agréé la désignation des auditeurs internes.

#### II- Responsabilités

Le Comité Permanent d'Audit Interne est appelé à :

- Procéder à la vérification de la clarté des informations fournies et à l'appréciation de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Examiner les insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes

structures de l'établissement et autres organes chargés des missions de contrôle et l'adoption des mesures correctrices ;

- Contrôler et coordonner les activités de la structure d'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures de la Banque chargées de missions de contrôle ;
- Donner son avis au Conseil sur la désignation du responsable de l'audit interne, des auditeurs internes ainsi que sur leur promotion et rémunération ;
- Proposer la nomination des Commissaires aux Comptes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles ;
- Veiller à ce que la structure d'audit interne soit dotée des moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

#### III- Composition

Le Comité Permanent d'Audit Interne se compose d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres et dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil. En cas de vacance d'un poste dans le Comité, le Conseil doit pourvoir, sans délai, à son remplacement. Le Directeur Général de la Banque ne peut être membre du Comité.

Un membre du Comité Permanent d'Audit Interne ne peut siéger dans le Comité des Risques ni le Comité Exécutif de Crédit.

La présidence du Comité Permanent d'Audit Interne doit être confiée à un membre indépendant du Conseil, au sens de l'article 13 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06 du 20 mai 2011, relative au Renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, et jouissant d'une qualification et d'une expertise dans le domaine financier et comptable.

#### IV- Fonctionnement du Comité Permanent d'Audit Interne

##### ■ 1- Planning et participation aux réunions du Comité Permanent d'Audit Interne

Le Comité Permanent d'Audit Interne se réunit sur convocation de son Président au moins six fois par an et



chaque fois qu'il le juge utile. Le Comité peut faire appel à tout autre responsable interne dont la présence est jugée utile.

### ■ 2- Notification des réunions et distribution préalable de documents

Les membres seront prévenus au moins sept jours calendrier avant la réunion du Comité. Toutefois, le délai de notification peut être raccourci si le Président du Comité Permanent d'Audit Interne décide qu'en raison de circonstances imprévues, et dans l'intérêt de la Banque, ce délai de notification plus court est nécessaire, ou si tous les membres conviennent de ce délai de notification raccourci. A la demande du Président du Comité Permanent d'Audit Interne, les informations et données importantes pour la compréhension par les membres du Comité des sujets devant être débattus lors de la réunion sont préparées par le Comité de Direction ou par toute autre personne désignée par le Président du Comité Permanent d'Audit Interne et revues par lui.

Le Président du Comité Permanent d'Audit Interne est chargé de veiller à ce que les membres reçoivent toutes informations précises, complètes et claires.

### ■ 3- Délibération

Le Comité Permanent d'Audit Interne ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Les décisions du Comité Permanent d'Audit Interne sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

### ■ 4- Procès-verbal de la réunion

La structure d'audit interne est en charge du secrétariat du Comité et de l'établissement des procès-verbaux de ses réunions. Ceux-ci reprennent les différents points de vue exprimés en cours de séance ainsi que la position finale adoptée par le Comité.

Les procès-verbaux sont tenus à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que des Commissaires aux Comptes.

### ■ 5- Rapport d'activités

Le Comité Permanent d'Audit Interne rend compte de ses travaux régulièrement au Conseil d'Administration qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui lui sont confiées.

Il informe le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque.

Il soumet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des états financiers annuels, un rapport d'activité détaillé.

Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

### V- Pouvoirs

La Banque est tenue de fournir au Comité Permanent d'Audit Interne tout document ou information que le Comité juge utile et notamment :

- les rapports des missions d'audit interne ainsi que le suivi des recommandations de ces missions ;
- la documentation relative aux moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne ;
- les états financiers intermédiaires et annuels avant leur transmission au Conseil ;
- les notes sur la stratégie de développement de la Banque et les projections financières ;
- les notifications des résultats de contrôle sur pièces et sur place de la Banque Centrale de Tunisie ;
- les rapports des différentes missions de contrôle réalisées par les autorités publiques, les Commissaires aux Comptes et les auditeurs externes ainsi que les rapports des agences de notation et des instances internationales.

Le Président du Comité peut demander l'audition de toute personne responsable au sein de la Banque des questions relevant de la compétence du Comité.

Le Comité peut, lorsqu'il le juge nécessaire, proposer au Conseil d'Administration de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.

## ■ CHARTE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT :

Le Comité Exécutif de Crédit de l'UBCI est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Banque.

La présente Charte du Comité doit donc être adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBCI. Le Comité Exécutif de Crédit revoit régulièrement sa charte et propose, le cas échéant, au Conseil d'Administration d'approuver les adaptations qu'il juge souhaitables.

Le fonctionnement du Comité Exécutif de Crédit est régi par la loi tunisienne.

Les lois de référence sont :

- la loi 99-1958 du 19 décembre 1958 relative à la création et à l'organisation de la BCT telle qu'elle a été abrogée par les textes qui la suivent et spécifiquement la loi n° 29-2006 du 15 mai 2006 ;
- la loi n° 65-2001 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19, du 2 mai 2006 et spécialement l'article 34/3 ;
- la loi n°108-1985 du 6 décembre 1958 relative à l'encouragement des Etablissements Financiers et bancaires à traiter exclusivement avec les non-résidents ;
- la loi n°89-1994 du 26 juillet 1994 relative au financement leasing ;
- la circulaire aux établissements de crédit n°7-2006 du 24 juillet 2006 relative au Comité Exécutif de Crédit abrogée par la circulaire aux établissements de crédit n°06-2011 du 20 mai 2011 portant sur le renforcement des règles de bonne gouvernance. Les modalités pratiques d'application sont définies dans cette dernière circulaire.

### I- Rôle

Le Comité Exécutif de Crédit, comme les autres comités, assiste le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions notamment la préparation des décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

Ce comité est chargé notamment d'examiner l'activité de

financement de l'établissement.

### II- Responsabilités

Le Comité Exécutif de Crédit donne son avis au Conseil sur certaines catégories de crédits notamment :

- les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent les limites fixées par le Conseil;
- les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le Comité des Risques et approuvés par le Conseil;
- les crédits accordés, restructurés ou radiés au bénéfice des personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n°65-2001 relative aux établissements de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales;
- les crédits accordés aux clients classés chez l'établissement de crédit concerné ou chez d'autres établissements des crédits au sens de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24.

### III- Composition

Le Comité Exécutif de Crédit se compose d'au moins trois membres du Conseil dont les mandats concordent avec leurs mandats au Conseil. Les membres sont désignés par le Conseil d'Administration, qui doit pourvoir, sans délai, au remplacement de tout membre du comité en cas de vacance.

Selon la loi 2006-19 du 2 mai 2006, le Comité Exécutif de Crédit doit être présidé par le Directeur Général.

Il est interdit à un membre du Conseil non dirigeant de prendre part aux décisions de financement soumises au Comité Exécutif de Crédit dans le cas où sa présence implique une situation de conflit d'intérêts ou un accès non justifié à une information privilégiée.

Les membres du Comité n'ayant pas la qualité de membre du Conseil doivent justifier d'une compétence et d'une expérience dans le domaine du financement.

Ces membres permanents n'ayant pas la qualité de membre du Conseil sont:

- Le responsable DBE selon typologie des dossiers
- Le responsable DRC selon typologie des dossiers
- Le responsable DCR

## IV- Fonctionnement du Comité

### ■ 1- Planning, ordre du jour et participation aux réunions

Le Comité se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'exercice de ses fonctions le nécessitera et en tous cas au moins six fois par an.

Le Président du Comité, en concertation avec la structure chargée du crédit (Direction des Risques) établira l'ordre du jour de chaque réunion.

Le Comité peut faire appel à tout responsable interne dont la présence est jugée utile.

### ■ 2- Notification des réunions et distribution préalable de documents

Les membres seront prévenus au moins cinq jours calendrier avant la réunion du Comité.

Toutefois, le délai de notification peut être raccourci si le Président du Comité décide qu'en raison de circonstances imprévues, et dans l'intérêt de la Banque, ce délai de notification plus court est nécessaire, ou si tous les membres conviennent de ce délai de notification raccourci. A la demande du Président du Comité, les informations et données importantes pour la compréhension par les membres du Comité des sujets devant être débattus lors de la réunion sont préparés par la Direction des Risques et revues par lui.

Le Président du Comité est chargé de veiller à ce que les membres reçoivent toutes informations précises, complètes et claires.

### ■ 3- Délibération

Le Comité Exécutif de Crédit ne peut délibérer valablement sans la présence de trois au moins de ses membres. En cas d'empêchement du Président, la présidence est confiée à l'un des membres du Comité choisi par ses pairs.

Les décisions du Comité Exécutif de Crédit sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la question est soumise au Conseil d'Administration.

### ■ 4- Procès-verbal de la réunion

La structure chargée du crédit est en charge du secrétariat du Comité et de l'établissement des procès-verbaux de ses

réunions. Ceux-ci reprennent les différents points de vue exprimés en cours de séance ainsi que la position finale adoptée par le Comité. Une copie des procès-verbaux est transmise au Comité de Direction.

Les procès-verbaux sont tenus à la disposition de tous les membres du Conseil d'Administration ainsi que de l'auditeur externe.



### ■ 5- Rapport d'activités

Le Comité Exécutif de Crédit rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de sa mission. Il lui communique ses conclusions, recommandations et/ou propositions. Il remet au Conseil d'Administration, avant la tenue par celui-ci de la réunion consacrée à l'approbation des états financiers annuels, un rapport d'activité. Le rapport annuel comprendra une évaluation de l'activité du Comité.

Une copie de ce rapport est adressée à la Banque Centrale de Tunisie, quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

## V- Pouvoirs

La Banque est tenue de fournir au Comité Exécutif de crédit tout document ou information que le Comité juge utile.

Le Comité peut, lorsqu'il le juge nécessaire, proposer au Conseil d'Administration de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.



## ■ CHARTE DU COMITÉ DES RISQUES :

Dans un environnement de plus en plus mondialisé, des risques nouveaux apparaissent. De ce fait, les régulateurs exigent désormais que les banques apportent la preuve que leurs opérations sont parfaitement maîtrisées.

Outre les contrôles périodiques effectués par les corps d'audit et d'inspection, cette maîtrise passe par la consolidation des dispositifs de contrôle permanent présents dans les entités opérationnelles, dispositifs dont la fiabilité et l'efficacité incombent aux responsables de ces entités.

Simultanément, nos clients et partenaires attendent des banques, non seulement le respect des lois et des règlements, mais aussi une lutte active contre la fraude, contre le financement du terrorisme et le blanchiment de fonds, une meilleure information sur les produits et le respect des engagements pris. Ils attendent également qu'elles aient pris les mesures leur permettant d'assurer la continuité des traitements en cas de sinistre ou de crise grave.

L'accent est ainsi mis sur le développement d'un dispositif global de contrôle interne, qui coordonne les contrôles périodiques, les résultats des dispositifs de contrôle permanent des entités opérationnelles, la conformité aux lois et règlements, et enfin l'action des équipes spécialisées dans les domaines de la compliance, du contrôle permanent et du risque opérationnel.

Ce dispositif de coordination du contrôle interne contribue à améliorer la gouvernance de l'entreprise et conforte nos clients et partenaires dans la confiance qu'ils nous manifestent tous les jours.

### I- Rôle

Le Comité des Risques a pour mission d'aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Le Comité est un lieu d'échange d'informations et de coordination de l'action entre les différents acteurs du Contrôle Interne : Responsables opérationnels et fonctionnels, Responsables du Contrôle Périodique, de la Compliance, de la Coordination du Contrôle Opérationnel Permanent.

**Le périmètre du Comité de l'entité inclut ses filiales et les autres entités du Groupe BNP Paribas présentes sur le Territoire ayant un mandat express avec le Responsable Conformité de l'Entité.**

Il a pour mission de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle opérationnel permanent, et tout particulièrement de la maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité.

Ce rôle consiste notamment à :

- Instaurer une vue globale et organisée du dispositif de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques.
- Analyser et prendre des décisions sur ces sujets,
- Constituer un niveau de détection, d'alerte et d'escalade pour les faiblesses identifiées,
- Démontrer et formaliser l'implication des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de l'Entité dans la gestion de ces sujets et le suivi des actions engagées.

Pour être en mesure de réaliser son rôle et ses objectifs, le Comité a le pouvoir de décision dans son périmètre d'intervention.

L'objectif du Comité est d'assister le Conseil notamment dans :

- la conception et la mise à jour d'une stratégie de gestion de tous les risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels.
- l'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques.
- le contrôle du respect par l'organe de direction de la stratégie de gestion des risques arrêtée.
- l'analyse de l'exposition de l'établissement à tous les risques y compris les risques de crédit,

de marché, de liquidité, le risque opérationnel et de non-conformité les plus significatifs.

- l'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil des risques de l'établissement.
- l'étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil.
- l'approbation des plans de continuité d'activité.
- le suivi des crédits accordés aux clients dont les engagements auprès des établissements de crédit dépassent les montants prévus tel qu'exigés par la circulaire BCT n° 09-2012 du 29 juin 2012.

Le comité a également pour objectif de :

- permettre aux lignes de Métiers et aux Fonctions de signaler les risques opérationnels et de non conformité les plus significatifs, ainsi que les faiblesses dans l'environnement du contrôle permanent,
- souligner les plans d'actions associés et de fournir une vue d'ensemble sur l'état d'avancement des mesures prises.

Le Comité est également une instance de décision qui a vocation à assister le Responsable de l'Entité dans la mise en place d'un système de contrôle interne adapté à ses risques et enjeux.

Il contribue à la diffusion de la culture de contrôle et de conformité au sein de l'Entité.

Il prend connaissance des synthèses des rapports d'activité et analyses de la situation de l'Entité.

Il décide des orientations nécessaires et des mesures correctrices à prendre.

## II- Domaine d'application

Cette procédure s'applique pour les risques opérationnels et de non conformité incluent le risque de réputation, de fraude, de reporting financier, fiscal, légal, de non conformité avec les lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés aux personnes, aux processus, aux systèmes et environnements externes, ainsi que le risque commercial, de crédit, de marché, de liquidité, et

de contrepartie.

## III- Responsabilités et autorités

Le Comité des Risques se compose d'au moins trois membres du Conseil d'Administration dont un président choisi par ses pairs et qui doit être parmi les membres indépendants du Conseil.

Ils sont désignés par le Conseil d'Administration, qui doit pourvoir, sans délai, au remplacement de tout membre du comité qui perd sa qualité de membre du Conseil

Les membres de l'organe de direction ne peuvent être membres du Comité des Risques.

La Conformité est la structure chargée de la surveillance et le suivi des risques au sein de l'organisation de la banque. Le comité veille à ce que la dite structure soit dotée de moyens humains et logistiques pour s'acquitter efficacement de sa mission.

### Les membres permanents du Comité sont :

- un membre du Conseil d'Administration préside le comité,
- deux autres membres du Conseil d'Administration.
- le Responsable de la Conformité, qui assure le secrétariat du Comité,
- le Responsable de l'Audit Interne,
- le Responsable des Risques,
- le Responsable de la Clientèle Entreprises,
- le Responsable de la Clientèle Particuliers et Professionnels,
- le Responsable Finance et Contrôle,
- le Responsable des Affaires Spéciales,
- le Responsable des Ressources Humaines,
- le Responsable de la Stratégie et Développement,
- le Responsable des Affaires juridiques et Fiscales, qui est notamment chargé d'animer une rubrique permanente de veille juridique et réglementaire.
- le Responsable ALM et Trésorerie.

Le président du comité peut désigner tout autre responsable dont la participation paraîtra de nature à favoriser la coordination du contrôle interne au sein de l'Entité.

#### **Autres intervenants :**

Selon les sujets abordés, toute autre fonction peut être invitée à désigner un intervenant pour une présentation ponctuelle.

#### **IV- Périodicité et Formalisation**

Le Comité se réunit a minima six fois par an et ses débats donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu diffusé aux membres du Comité.

Des Comités additionnels peuvent également se tenir, à la demande de son Président, ou, après la consultation du Président, à la demande du Responsable de la Conformité ou de tout autre membre du Comité.

Au cours du premier Comité de chaque année, toutes les fonctions et lignes de Métiers réalisent une évaluation des risques majeurs inhérents à leurs activités et présentent les plans d'actions correctrices.

Cette évaluation inclut la cotation du risque intrinsèque et de la qualité du dispositif, selon que le risque décrit révèle de sérieuses insuffisances (« High »), des faiblesses avérées (« Medium ») ou n'a pas d'impact direct en matière de contrôle interne (« Efficiency »).

La Conformité réalise également l'évaluation de ses risques majeurs selon le format standard fourni. Sa contribution au Comité est allégée par rapport aux autres Comités puisqu'en complément de la présentation de ses risques majeurs au format standard, les sujets additionnels suivant seulement seront traités :

- pour la Coordination du Contrôle Opérationnel Permanent (2OPC) : les PSF, les incidents historiques de risque opérationnel, le suivi des recommandations et l'insertion des procédures,
- pour la Compliance : les enseignements des derniers Reporting et Risk Assessment.

La Conformité de l'Entité assure le suivi de la mise en oeuvre des mesures correctrices et en rend compte aux deux Comités suivants, pour les risques en regard desquels :

- la cotation du risque intrinsèque et de la qualité du dispositif est « High »,
- la cotation du risque intrinsèque est « High » et celle de la qualité du dispositif « Medium »
- la cotation du risque intrinsèque est « Medium » et celle de la qualité du dispositif « High ».

Dans tous les cas, le Responsable de la Conformité coordonne les travaux préparatoires et centralise les différentes contributions qui seront présentées au Comité. Il s'assure également que tous les sujets Conformité sont abordés au moins une fois par an.

Il veille à ce que les supports présentés en séance et les minutes validées soient transmis au Correspondant Pays en charge de la relation au sein d'EM Conformité, **dans un délai maximal de quinze jours** après la tenue du comité.



## Synthèse des Travaux des Comités Spécialisés du Conseil d'Administration durant l'année 2013

Les trois comités spécialisés du Conseil d'Administration ont fonctionné durant l'année 2013 dans le respect de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2011-06, relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

Ces Comités sont chargés d'assister le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions, en procédant notamment à la préparation de ses décisions stratégiques à travers l'analyse approfondie des questions rentrant dans leur périmètre d'intervention.

### ■ LE COMITÉ PERMANENT D'AUDIT INTERNE :

Le Comité Permanent d'Audit Interne est composé de 4 membres permanents, qui ont été désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres ne faisant pas partie de l'organe de direction de l'UBCI.

La présidence du Comité a été assurée durant l'année 2013 par une administratrice indépendante, au sens de l'article 13 de la circulaire précitée.

Le secrétariat du comité a été assuré par la responsable de l'audit interne.

Six réunions du Comité Permanent d'Audit Interne ont été organisées au cours de l'année 2013 : le 11 février, le 18 avril, les 4,11 et 20 juin, et le 26 août.

Au cours de ces réunions, les membres du Comité ont pris connaissance de l'avancement de la réalisation du plan d'audit interne pour l'année 2013, tel que validé par le Comité d'Audit en décembre 2012, ainsi que des principaux constats formulés par les missions d'audit achevées. Un point d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne a également été présenté au Comité. Ces recommandations sont regroupées dans une base, elles font l'objet d'un suivi par la Direction de la Conformité jusqu'à leur mise en œuvre effective.

D'autre part, les principales conclusions des travaux d'audit des Commissaires aux Comptes ont été présentées et commentées, ainsi qu'un point d'avancement de la

mise en œuvre des recommandations formulées au cours des exercices précédents. Ces recommandations font également l'objet d'un suivi par les directions Conformité et Finance.

Par ailleurs, le Comité Permanent d'Audit Interne a examiné les états financiers au 31 décembre 2012 ainsi que ceux arrêtés au 30 juin 2013, avant leur présentation au Conseil d'Administration. Dans ce cadre, le comité a fait appel à un expert en audit informatique pour l'audit et l'évaluation des immobilisations incorporelles de la Banque. Le rapport de cette mission a été examiné par le Comité.

Enfin, deux autres points ont été à l'ordre du jour du Comité tenu le 11 février :

- Présentation par le responsable de la Conformité d'un point d'avancement concernant la supervision du dispositif de contrôle permanent,
- Examen des ratios prudentiels au 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2012 (ratio de concentration et de division des risques, ratio de couverture des risques).

### ■ LE COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT :

Le Comité Exécutif de Crédit est chargé d'examiner l'activité de financement de l'établissement. Il donne son avis au Conseil sur certaines catégories de crédits notamment :

- les crédits de restructuration dont le montant et la durée dépassent les limites fixées par le Conseil ;
- les crédits qui entraîneraient un dépassement des engagements par rapport aux seuils fixés par le Comité des Risques et approuvés par le Conseil ;
- les crédits accordés, restructurés ou radiés au bénéfice des personnes ayant des liens avec l'établissement de crédit au sens de l'article 23 de la loi n°65-2001 relative aux établissements

de crédit et de l'article 200 du code des sociétés commerciales ;

- les crédits accordés aux clients classés chez l'établissement de crédit concerné ou chez d'autres établissements de crédit au sens de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24.

Le Comité Exécutif de Crédit est présidé par l'Administrateur Directeur Général. Il se compose de trois membres du Conseil et de deux membres de la Direction qui justifient d'une compétence et d'une expérience dans le domaine du financement.

Avant l'entrée en vigueur de la circulaire du 20 mai 2011 sur le renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit N°2011-06 (date d'effet juillet 2012), le Comité Exécutif de Crédit était organisé sous un mode circulant pour donner un avis sur les dossiers présentés au Conseil d'Administration. Une note sur les engagements était présentée à cette occasion s'intitulant « Point trimestriel sur les indicateurs Risques ».

Six comités ont été organisés en 2013.

A l'ordre du jour était inscrite, au-delà de la revue des dossiers, la validation du périmètre du comité à proposer au Comité des Risques et à faire valider par le Conseil d'Administration (en ligne avec le périmètre repris dans la circulaire du Gouverneur de la banque Centrale de Tunisie). Le point trimestriel sur les engagements est maintenant intégré dans le Comité des Risques.

## ■ LE COMITÉ DES RISQUES :

Le Comité des Risques est composé de 3 membres permanents, désignés par le Conseil parmi ses membres ne faisant pas partie de l'organe de direction de l'UBCI. Le secrétariat du Comité est assuré par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

La mission du Comité des Risques est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives à la gestion et à la surveillance des risques

et au respect de la réglementation et des politiques arrêtées en la matière.

Le Comité examine les grandes orientations de la politique de risques en s'appuyant sur les mesures de risques et de rentabilité des opérations qui lui sont communiquées en application de la réglementation en vigueur, ainsi que d'éventuelles questions spécifiques liées à ces sujets et à ces méthodes.

Le Comité examine également toute question relative à la politique de conformité relevant, notamment, du risque de réputation ou de l'éthique professionnelle.

Le Comité analyse le rapport sur la mesure et la surveillance des risques. Il procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne sur la base des rapports qui lui sont présentés par les responsables des fonctions risque.

Il analyse les correspondances avec la direction de la supervision bancaire à la BCT.

Le Comité prend connaissance des incidents révélés par le contrôle interne déclarés en considération des seuils et critères définis.

Il analyse l'état des préconisations de l'Inspection Générale non mises en œuvre. Il est informé de l'absence éventuelle d'exécution des mesures de correction décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Cinq réunions ont été organisées au cours de l'année 2013, qui ont concerné une présentation du dispositif de contrôle interne et le suivi des risques au sein de la banque.



## Exposé du Conseil sur l'Adéquation du Dispositif du Contrôle Interne et de ses Moyens

L'activité bancaire, de par son volume et sa complexité, rend nécessaire un suivi très rapproché. Une banque gère des milliers de comptes et d'opérations dématérialisées, parfois très complexes. Il est ainsi difficile, en l'absence de systèmes suffisamment rigoureux de contrôle interne, de détecter des problèmes pouvant survenir.

Il est difficile pour les actionnaires présents une fois par an à l'Assemblée d'approuver des comptes, d'apprécier de façon précise des risques très complexes.

Pourtant ces risques, même localisés à un seul endroit, peuvent conduire à une crise très grave, dont l'impact peut être dommageable.

C'est pourquoi un consensus existe sur le fait que l'activité bancaire doit être structurée par des règles strictes visant à diminuer la probabilité de survenance de ces risques.

A cet effet, les règles quantitatives de gestion - les ratios - n'auraient aucune efficacité si elles ne s'accompagnaient pas de bonnes règles de gouvernance de l'entreprise bancaire.

### ■ Contrôle Interne :

Le Contrôle Interne est régi au sein de l'UBCI par une charte diffusée depuis 2008 qui en fixe l'architecture et les principes fondateurs.

En ligne avec les exigences internationales, le Contrôle Interne a pour objectif d'assurer la maîtrise des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs stratégiques fixés sont bien atteints. Il repose sur une organisation des processus et des contrôles mis en œuvre par le management. Cette organisation vise à assurer :

- L'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- La fiabilité de l'information interne et externe ;
- La sécurité des opérations ;
- La conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

### ■ Les règles fondamentales du Contrôle Interne :

**Le contrôle interne est organisé en Contrôle Permanent et Contrôle Périodique :**

Le Contrôle Permanent repose sur la mise en œuvre de l'identification et de l'évaluation des risques, des procédures, des contrôles, d'un reporting dédié et du pilotage associé.

Il est assuré en premier lieu par les opérationnels et en second lieu par des fonctions spécialisées au sein ou indépendantes des entités.

Le Contrôle Périodique est assuré « ex post » au moyen d'enquête par des collaborateurs autres que ceux intervenant dans le Contrôle Permanent. Il est exercé par l'Inspection Générale.

- **Le Contrôle Interne est l'affaire de chacun, quelque soit son niveau et ses responsabilités** : chaque collaborateur doit exercer un contrôle sur ses activités et a un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance.
- **La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches** : elle s'exerce entre origination, exécution, comptabilisation, règlement et contrôle avec la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées et par une distinction nette entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique.
- **La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité ; elle peut nécessiter un deuxième regard** : l'ampleur et le nombre des contrôles sont proportionnels à l'intensité des risques à maîtriser. Le contrôle exercé par une fonction de contrôle permanent peut prendre la forme d'un deuxième regard (évaluation contradictoire et préalable et résolution des différends par le principe de « l'escalade »).
- **Le Contrôle Interne est traçable** : il repose sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit.

### Trois niveaux de contrôle sont définis :

**Niveau 1 du contrôle** : il regroupe l'ensemble des contrôles réalisés de manière permanente par **l'opérateur lui-même** et par **la hiérarchie** ou de manière automatique lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques.

**Les opérationnels** réalisent des contrôles qui font partie intégrante de l'exécution des opérations. Ces vérifications

réalisées au fil de l'eau, consistent pour chaque opérateur, à s'assurer de la régularité des opérations qu'il traite par rapport aux ordres des clients, aux textes organiques et aux dispositions réglementaires ou légales.

**Les responsables hiérarchiques** à tous les niveaux et dans toutes les entités du Groupe contrôlent dans le cadre de leur responsabilité managériale, les opérations et s'assurent qu'elles sont effectuées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de continuité conformément aux instructions en vigueur.

Ces responsables disposent d'une diversité d'outils pour exercer leurs contrôles de Niveau 1, à travers notamment :

- **Le visa des transactions** au niveau du système d'information en fonction de limites définies par rapport à la fonction occupée.
- **Le forçage des opérations** sur le système d'information.
- **Les contrôles à priori** (opérations remarquables, ouvertures de comptes,...).
- **La vérification des juridictions** accordées aux collaborateurs.
- **La vérification du respect des délégations** octroyées aux collaborateurs.

Ils procèdent également au contrôle des entités et activités placées sous leur responsabilité dans le cadre de leurs plans d'actions et des visites périodiques qu'ils sont amenés à effectuer auprès de ces entités.

**Niveau 2 du contrôle** : Il est effectué de manière permanente et systématique à posteriori sur site ou à distance à l'appui de contrôles ciblés portant sur un échantillon de transactions suivant une périodicité adaptée et une méthodologie définie. Il a pour objet de vérifier la régularité et la conformité des opérations, de s'assurer du respect des procédures et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de niveau 1 et de suivre les risques majeurs identifiés.

Il s'exerce par le biais **des Points de Surveillance Fondamentaux** (PSF), qui constituent des contrôles à caractère obligatoire, couvrant les risques majeurs identifiés au sein de chaque famille de risques. Il est effectué par des Fonctions de Contrôle Permanent de

manière nécessairement indépendante.

Il se répartit entre :

- **Les contrôles exercés par les Fonctions de Contrôle Permanent intégrées dans l'organisation des Entités opérationnelles** et réalisés par une équipe spécialisée de manière indépendante au sein des Fonctions support. C'est le cas de la Direction des Risques (Pôle Contrôle du Crédit & Reporting), de la Direction Finance et Contrôles, de la Direction des Systèmes d'Information et de la Direction des Ressources Humaines.

Les Fonctions de contrôle permanent de certaines filiales ont une obligation réglementaire de désigner un contrôleur interne.

- **Les contrôles exercés par les Fonctions de Contrôle Permanent distinctes des Entités opérationnelles** et réalisés par une équipe de contrôleurs permanents indépendants des entités opérationnelles, rattachée au Secrétariat Général.

**Niveau 3 du contrôle** : Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement de l'entreprise, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de maîtrise des risques.

Le Contrôle Périodique est exercé de manière indépendante par l'Inspection Générale du Groupe, rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Président du Comité d'Audit et au Responsable de l'Audit du Groupe BNP Paribas.

Le contrôle périodique du groupe UBCI est également exercé par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

## ■ Les principaux acteurs du Contrôle Interne

### La Direction générale :

La Direction Générale, sous la supervision du Conseil d'Administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

A ce titre, principalement Le Directeur général supervise directement les fonctions majeures du dispositif de contrôle interne (Conformité, Risques, Finance et Contrôles, Inspection générale). Il rend compte au Conseil d'Administration ou à son comité compétent du fonctionnement de ce dispositif. La Direction générale est destinataire des principaux rapports relatifs au Contrôle Interne. Elle fixe les politiques de prise de risque du Groupe, participe aux décisions les plus importantes en la matière et rend les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade. Elle évalue et contrôle périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

#### **Le Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration qui détermine, sur proposition du Directeur Général, la stratégie et les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en oeuvre,

- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise,
- arrête les critères et seuils de significativité des incidents qui doivent être portés sans délai à la connaissance du Comité des Risques, ou directement à sa connaissance,
- approuve le projet de Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place,
- procède, ou fait procéder, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de la gestion de l'entreprise et de la sincérité de ses comptes, à l'examen et à l'arrêté des comptes, veille à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité,
- procède au moins une fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du Contrôle Interne,
- évalue et contrôle périodiquement l'efficacité du Contrôle Interne et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate.

#### **Le Président du Conseil d'Administration :**

Le Président dirige les travaux du Conseil afin de lui permettre d'accomplir toutes les missions qui lui reviennent. Il s'assure que les informations nécessaires à l'exercice de ses missions sont fournies au Conseil en temps voulu et sous une forme claire et appropriée. Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur général et les autres membres de la Direction Générale des événements et situations relatifs à la vie de l'entreprise, notamment quant à l'organisation et les risques.

Il reçoit du Directeur Général l'ensemble des informations requises par la loi au titre du Rapport sur les procédures de contrôle interne. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil et ses comités pour l'accomplissement de leur mission.

Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et que, notamment, ils disposent de l'information requise pour leur participation aux travaux du Conseil et qu'ils disposent de la collaboration adéquate des Responsables de la société au fonctionnement des comités spécialisés.

#### **Les Fonctions de Contrôle Permanent :**

Les Fonctions de Contrôle Permanent, qu'elles soient intégrées dans les entités opérationnelles ou distinctes de celles-ci, leur apportent une contribution à la maîtrise de leurs risques. Celle-ci se matérialise principalement par :

- La validation des normes et procédures ;
- L'organisation et la réalisation de contrôles permanents et de reporting ;
- Des avis, des conseils, des recommandations, des plans d'actions et autres actions d'assistance.

Ces Fonctions sont d'abord la Conformité et Contrôle Permanent, les Risques, la Finance et Contrôle, toutefois d'autres Fonctions jouent un rôle clef dans des domaines spécifiques.

#### **La Conformité :**

La Conformité contribue au contrôle permanent du risque de non conformité, c'est-à-dire au respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes

professionnelles et déontologiques.

Le Responsable de la Conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement au Responsable Conformité du Groupe BNP Paribas.

Il communique à la Direction Générale, au Comité d'Audit et au Comité des Risques toutes les informations qui leur sont nécessaires pour exercer leurs responsabilités en matière de contrôle permanent, sous réserve de celles qui relèvent directement du domaine de compétence des Fonctions Risques et de la Fonction Finance et Contrôle.

Dans la mesure où le dispositif de contrôle permanent dans les activités opérationnelles réunit de nombreux intervenants, une coordination étroite de leurs actions et des méthodes employées est nécessaire.

Une équipe de la Coordination du Contrôle Permanent est constituée au sein de la Direction Conformité qui a pour mission générale de veiller à l'existence et à l'efficacité du dispositif de contrôle permanent au sein du Groupe UBCI. Elle agit en association avec l'ensemble des acteurs du contrôle permanent.

### **La Fonction Risques :**

Les Risques ont pour missions de :

- Conseiller la Direction Générale en matière de politique de prise de risque ;
- Informer et alerter la Direction Générale de l'état des risques auxquels la banque est exposée ;
- Contribuer en tant que « deuxième regard » à ce que les risques soient conformes et compatibles avec les politiques du Groupe et ses objectifs de rentabilité.
- Assurer le respect de la réglementation bancaire dans le domaine des risques, en liaison avec les Fonctions concernées.

Les missions des Fonctions Risques de Crédit et Risques de Marché sont exercées de manière indépendante des entités opérationnelles, ce qui contribue à l'objectivité du contrôle permanent qu'elles exercent.

### **La Fonction Finance et Contrôle :**

Les principaux objectifs de la Fonction Finance et Contrôle en matière de contrôle permanent sont de :

- S'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des données comptables et financières ;

- Veiller à la disponibilité de l'information au moment opportun ;
- Assurer la production d'états comptables et de gestion de qualité ;
- S'assurer du respect de la réglementation comptable et fiscale en vigueur.

### **Les Autres Fonctions :**

D'autres fonctions contribuent significativement au Contrôle Permanent dans des domaines spécifiques, notamment :

- La Fonction Affaires Juridiques pour la sécurité juridique.
- La Fonction Informatique dans le domaine de la protection des données personnelles et la sécurité informatique.
- La Fonction Achats dans les domaines des achats et de l'externalisation.
- La Fonction Ressources Humaines dans le domaine du droit social.

### **Le Contrôle Périodique :**

Les missions du Contrôle Périodique sont les suivantes :

- Donner à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporter des conseils pour les améliorer et contribuer à créer de la valeur ajoutée ;
- Aider l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.
- Réaliser des contrôles périodiques sur la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures, l'efficacité et le caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent.

La mise en oeuvre des recommandations formulées dans le cadre du Contrôle Périodique est la responsabilité des entités opérationnelles concernées.

Le suivi de la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Contrôle Périodique est assuré par la Coordination du Contrôle Permanent au sein de la Direction Conformité.

L'Inspection Générale exerce la responsabilité du Contrôle Périodique pour l'ensemble des entités du Groupe UBCI. Ses principes d'intervention sont définis dans sa Charte de Responsabilités. Les Inspecteurs chargés de la bonne exécution des missions du Contrôle Périodique sont nécessairement indépendants du Contrôle Permanent. Les résultats des travaux de l'Inspection Générale sont communiqués à la Direction Générale et au Comité d'Audit.

#### ■ Les Comités Spécialisés du Conseil d'Administration :

Les comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration, émettent des avis destinés au Conseil d'Administration. Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Ces comités se réunissent à leur convenance au moins six fois par an, avec ou sans participation de membres de la Direction Générale ou de Collaborateurs de l'entreprise.

Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le Président du Comité peut demander l'audition de toute personne responsable au sein du Groupe des questions relevant de la compétence de ce Comité.

**Le Conseil considère que le dispositif de contrôle interne de l'UBCI est en adéquation avec les normes et dispositions réglementaires et que les moyens requis ont été réunis à cet effet.**



## Structure et Fonctionnement des activités de Gestion des Risques

### ■ GESTION DES RISQUES :

L'appétit au risque est défini comme le niveau de risque par type de risques que l'UBCI est prête à prendre dans le cadre de sa stratégie. À l'échelle du Groupe, l'appétit au risque se traduit par :

Des Principes et des indicateurs d'appétit au risque définis selon quatre catégories:

- Rentabilité et croissance ajustées du risque,
- Adéquation des fonds propres,
- Financement et liquidité,
- Concentration;

Des Principes qualitatifs régissant les risques par nature difficilement quantifiables, tels que le risque de réputation ou certains risques opérationnels.

L'appétit au risque définit ainsi la tolérance globale au risque à moyen et long terme et permet de :

- Définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Banque;
- Orienter les activités de la Banque dans les limites de l'appétit au risque défini et d'améliorer la cohérence des pratiques de risques au sein du Groupe;
- Suivre le profil de risque, contribuant ainsi à une gestion proactive, maîtrisée et optimisée des risques, du capital et de la liquidité;
- Faciliter le dialogue avec le Conseil d'Administration et les Autorités de Supervision.

Les mesures de risques produites par BNP Paribas relatives à ses activités bancaires sont conformes aux méthodes homologuées par le superviseur bancaire.

### ■ ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES :

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement de la banque. La responsabilité de son contrôle, de sa mesure et plus généralement de sa supervision est pour l'essentiel confiée à la Fonction Risque dédiée, indépendante des Métiers et rapportant directement

à la Direction Générale. La fonction Conformité suit le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de ses missions de contrôle permanent.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des Métiers qui les proposent, la Fonction Risque a pour mission de s'assurer que les risques finalement pris par la Banque sont compatibles avec ses politiques de risques et ses objectifs de rentabilité et de notation. Les Fonctions Risque et Conformité exercent un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne qui intervient de façon périodique et a posteriori. La Fonction Risque communique régulièrement au Comité des Risques du Conseil d'administration de la Banque ses principaux constats et l'informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau de la banque. La Fonction Conformité informe le même Comité des sujets inhérents à sa mission et en particulier ceux concernant le risque opérationnel, la sécurité financière, le risque de réputation et le contrôle permanent.

### ■ GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES :

Les limites fixées en matière de division des risques de crédit sont celles de la réglementation tunisienne. Ce sont des limites par rapport aux fonds propres pour éviter les concentrations sur certaines contreparties et diviser les risques (circulaire 91-24 de décembre 1991 et 2012-09 de juin 2012).

Les ratios de concentration et de division des risques sont respectés au 31/12/2013.

Le ratio de couverture des risques mesure le degré de couverture des risques encourus (bilan et hors bilan) par les fonds propres de la Banque (fonds propres de base + fonds propres complémentaires).

Le taux réglementaire est d'au minimum 9% à fin 2013 et 10% à fin 2014.

Il est élaboré trimestriellement et est le résultat du rapport Fonds Propres / Risques Encourus.

Le ratio de couverture des risques ou de solvabilité est respecté.

Les travaux sont engagés trimestriellement avec les commissaires aux comptes pour validation des différentes évaluations avant de les soumettre au conseil d'administration pour approbation.

### ■ TYPOLOGIE DES RISQUES :

La typologie des risques retenue par la banque évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires.

La totalité des types de risques repris ci-après est gérée par la banque.

- **RISQUE DE CRÉDIT :**

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des créances de la Banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et celle de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit.

- **RISQUE DE CONTREPARTIE :**

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où la Banque est potentiellement exposée au défaut de sa contrepartie : c'est un risque bilatéral sur un tiers avec lequel une ou plusieurs transactions de marché ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

- **RISQUE DE MARCHÉ :**

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que

cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et les marges de crédit.

Les paramètres non observables sont entre autres ceux fondés sur des hypothèses de travail tels que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique ou économique non corroborée par des informations de marché.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché.

- **RISQUE OPÉRATIONNEL :**

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc., sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

- **RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION :**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de

L'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la Banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

## ■ EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT

Les limites d'engagements sont déterminées conformément aux dispositions réglementaires.

Elles ont été revues par la BCT en juin 2012 avec une approche plus restrictive.

Le suivi des limites se fait trimestriellement. Au 31 décembre 2013, ces différentes limites sont respectées. Par ailleurs, les groupes d'affaires les plus importants font l'objet d'un focus lors du reporting trimestriel. Leur poids dans les engagements globaux est relativement stable sur les trois dernières années.

### • RISQUE DE CONCENTRATION SECTORIELLE

Une analyse est faite sur l'exposition par secteur avec un focus sur l'évolution du poids des différents domaines d'activités. Les engagements ne sont pas particulièrement concentrés sur un secteur (le secteur du commerce étant par nature très diversifié : grandes surfaces, détaillants, commerce de gros sur divers

secteurs..).

### • DISPOSITION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme la nouvelle circulaire BCT N° 2013-15 du 07/11/2013 est venue imposer l'obligation aux banques de se doter de dispositifs performants de prévention et de gestion des risques en la matière.

Cette circulaire a trouvé une réponse au niveau du Groupe UBCI dont le dispositif de prévention contre le risque blanchiment d'argent et financement de terrorisme connaît une maturité avancée.

En effet, autour de son référentiel de procédures internes traitant aussi bien de ses relations avec ses correspondants, prescripteurs ou ses clients, l'UBCI détaille les obligations en matière de connaissance des clients, règles d'entrée en relation et de surveillance des opérations.

Egalement, le respect des sanctions financières internationales et embargos est un objectif permanent pour l'UBCI, qui s'est dotée en 2009 d'un outil de filtrage des flux transfrontaliers par rapport aux listes de sanctions internationales.

Le dispositif existant a également été enrichi en Janvier 2010 par la mise en place d'un outil de profilage des clients et comptes en vue d'une meilleure surveillance et détection des opérations inhabituelles qui, s'ils s'avèrent suspects, font l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de la Commission Tunisienne Des Analyses Financières (CTAF)

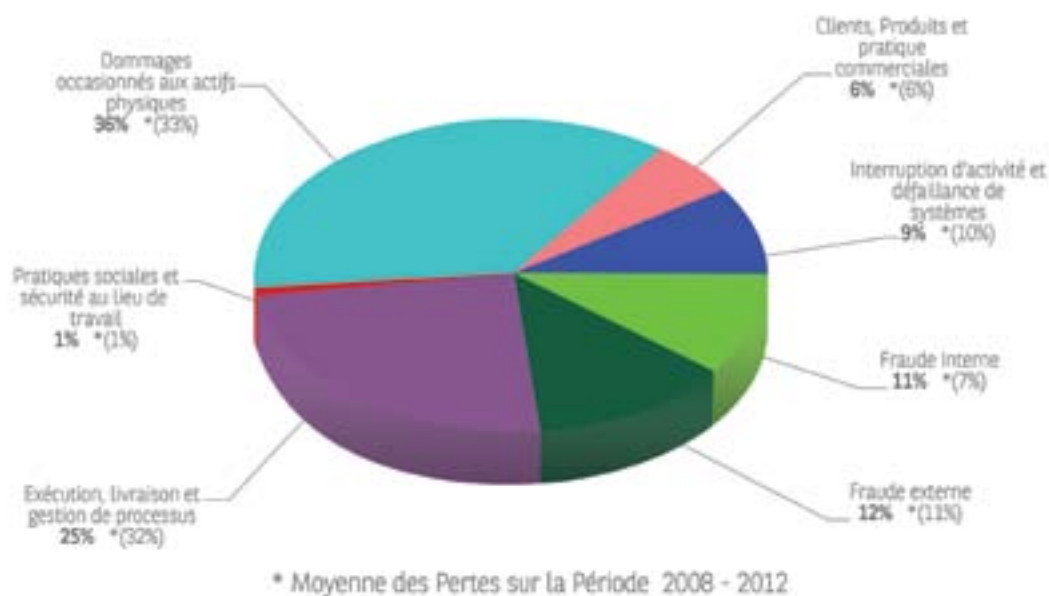
Les procédures ont été enrichies en Décembre 2010, par l'insertion opérationnelle des mesures de vigilance selon l'approche par les risques.

Cette démarche préventive s'est accompagnée par la formation régulière des Collaborateurs aux différents sujets liés à la prévention du risque du blanchiment d'argent et financement du terrorisme.



## ■ BILAN DES PRINCIPAUX INCIDENTS DE RISQUE OPÉRATIONNEL SUR LA PÉRIODE 2009-2013 PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTS BÂLOIS

Les défaillances proviennent souvent des dommages occasionnés aux actifs physiques, d'erreurs dans l'exécution ou le traitement d'opérations et les fraudes externes qui représentent les premiers types d'incidents de risque opérationnel.



## Profil de Risque de l'UBCI

### ■ PRESENTATION :

Dans le cadre du suivi du risque de crédit au sein de l'UBCI, la Direction Centrale des Risques (DCR) a mis en place une procédure spécifique visant à l'élaboration d'un reporting trimestriel sur le profil de risques de l'établissement. L'objectif est d'assurer le pilotage du risque de crédit en s'appuyant sur des synthèses établies par l'équipe de Reporting rattachée au pôle Contrôle et Surveillance des Risques (CSR).

Le principe d'élaboration de ce reporting consiste notamment à établir une cartographie détaillée des engagements, avec le niveau d'exposition par type de risques, par zone géographique, par secteur, par principaux bénéficiaires... Ce reporting est présenté trimestriellement au Comité des Risques.

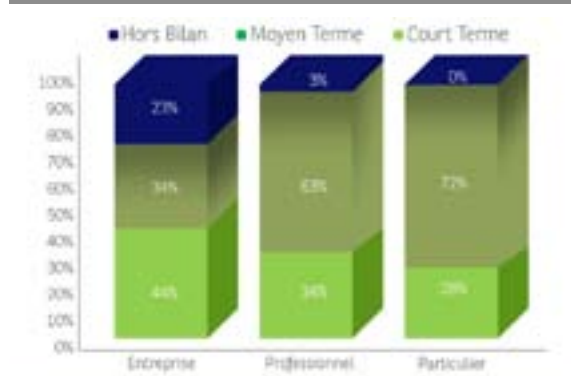
### ■ PROFIL DES RISQUES :

Au 31-12-2013, la cartographie des risques de l'UBCI se présente comme suit :

#### Répartition des engagements par filière de clientèle



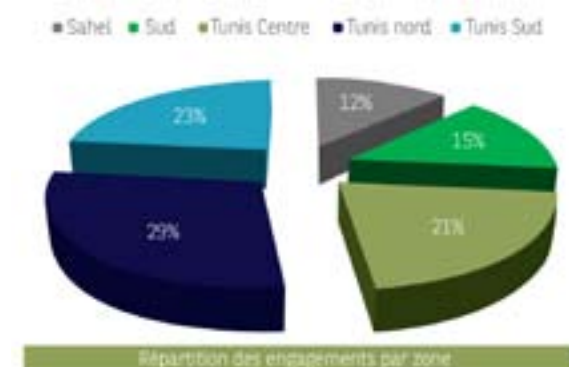
#### Répartition des engagements par nature de crédit selon la filière



#### Répartition des engagements par zone géographique

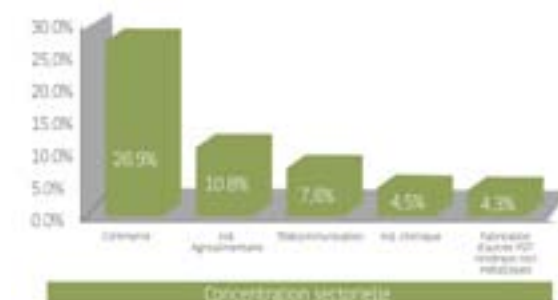
Le risque de crédit induit par les activités de l'UBCI est réparti en 5 « zones » sur l'ensemble du territoire Tunisien :

- **Tunis Centre :**  
Principales agences : Bourguiba, Essadikia, ...
- **Tunis Nord :**  
Principales agences : La Marsa, Bizerte, Charguia, ...
- **Tunis Sud :**  
Principales agences : Mégrine, Grombalia, ...
- **Sahel :**  
Principales agences : Nabeul, Monastir, Sousse, ...
- **Sud :**  
Principales agences : Sfax, Gabès, Gafsa ...



#### Répartition des engagements par secteur

Le portefeuille est diversifié, le secteur du commerce étant divisé.



DETAIL DES ENGAGEMENTS DU SECTEUR DU COMMERCE	
DETAIL SECTEUR DU COMMERCE	TOTENG
Commerces de gros alimentaires spécialisés divers	26,3%
Autres commerces de gros	18,1%
Intermédiaires du commerce en produits divers	15,6%
Commerce de véhicules automobiles	12,5%
Superettes, supermarchés et hypermarchés	8,8%
Commerce de gros de bois et de produits dérivés	2,7%

#### Exposition sur les principaux bénéficiaires

Les Groupes d'Affaires composant le TOP 10 sont essentiellement des Groupes Privés intervenant sur des secteurs diversifiés ou des Entreprises Publiques. Leur poids dans les engagements totaux est indiqué ci-dessous :

TOP 10	
GROUPE D'AFFAIRES	TOTENG
GROUPE PRIVE DIVERSIFIE	6,5%
OFFICE PUBLIC	4,2%
STE PUBLIQUE RAFINAGE	4,0%
GROUPE PRIVE AGROALIMENTAIRE	2,6%
GROUPE PRIVE COMMERCE VEHICULE	2,4%
GROUPE PRIVE TELECOM	2,3%
GROUPE PUBLIQUE TELECOM	2,2%
GROUPE PRIVE TELECOM	2,2%
STE PUBLIQUE ENERGIE/ELECT	2,1%
GROUPE PRIVE AGROALIMENTAIRE ET TEXTILE	2,1%
TOTAL TOP 10	30,7%
TAUX CONCENTRATION TOP 20	46,2%

## Politique de Provisionnement pour la Couverture des Risques

Les dossiers à virer dans la base provisionnable sont identifiés dans le cadre des Comités Risque trimestriels et/ou mensuels. A l'issue de chaque comité, une synthèse des dossiers à déclasser est soumise à la Direction Générale pour validation avec remise d'une copie à la Direction des Affaires Spéciales et du Recouvrement (DASR). L'introduction des changements de cotation dans le système se fait sur la base de l'accord de la Direction Générale et après détermination par la DASR des provisions à constituer, qui doit intervenir dans un délai ne dépassant pas les 15 jours. Les provisions à constituer sont validées par la Direction des Risques et la Direction Générale. Une fois le dossier est décoté à la base provisionnable, la DASR procèdera à la réservation des agios ainsi qu'à la réservation des tombées en intérêts sur prêts échus et impayés de l'exercice en cours conformément aux normes de la circulaire BCT n°91-24 du 17/12/1991. Cette démarche est

appliquée pour les créances douteuses. Pour les créances en souffrance il y a application de la déchéance du terme pour les encours des prêts accordés.

Les garanties déductibles retenues par l'UBCI sont des garanties solides, à savoir des hypothèques réelles inscrites expertisées, des garanties financières espèces et/ou actions cotées en bourse, des contre-garanties bancaires et des garanties de l'Etat.

En conclusion, l'UBCI applique les normes de provisionnement édictées par la Banque Centrale de Tunisie en fonction de l'encours de risque net des garanties déductibles, le taux de provision variant selon l'ancienneté de l'impayé.



## Composition détaillée des Fonds Propres

Les Fonds Propres Nets (FPN) de la banque tels que calculés pour le ratio de couverture des risques s'élèvent à 246 781 KTND et se décomposent comme suit :

<b>1 - FONDS PROPRES NETS DE BASE</b>	<b>238 109</b>
Capital social	100 008
Réserves facultatives	45 905
Réserves légales	8 989
Réserves à régime spécial/ Réinvestissement Exonéré	48 972
Prime d'émission/Fusion	34 869
Eléments à déduire	-634
<b>2 - FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8 672</b>
Provisions collectives	7 477
Réserves de réévaluation	894
Subventions	301
<b>Fonds propres nets</b>	<b>246 781</b>

La politique de risque de l'UBCI se base sur les 5 points suivants :

- L'identification des risques de premier et second niveau,
- Les Points de Surveillance Fondamentaux spécifiques risques,
- Le pôle Contrôle et Surveillance du Risque au sein de la Direction des Risques,
- Une méthodologie Groupe très avancée en matière de rating clientèle,
- Un taux de provisionnement élevé de 85,71% au 31/12/2013

C'est la raison pour laquelle nos Fonds Propres nous permettent de respecter les limites réglementaires telles que définies par la Banque Centrale de Tunisie pour l'année 2014 et ce dès le 31 décembre 2013 :

Ratio de Couverture des Risques	10,54%
Risques encourus sur Bénéficiaires $\geq 5\%$ des FPN $< 3 * \text{FPN}$	2,92
Risques encourus sur Bénéficiaires $\geq 15\%$ des FPN $< 1,5 * \text{FPN}$	1,18
Risques encourus sur Groupe de Bénéficiaires $< 25\%$ FPN	0
Risques encourus sur les Parties Liées $< 1 * \text{FPN}$	0,06



## Faits Marquants 2013

**Les principales initiatives à caractère marketing, communication, mécénat et RSE ont été les suivantes :**

**JANVIER:**

- Lancement du Multicanal et du Centre de Relations Clientèle

**FÉVRIER:**

- Action leasing ayant permis de générer 7Millions TND de financement
- Association Village d'Enfants SOS: Parrainage d'une maison d'enfants à Gammarth et prise en charge de l'édition du magazine périodique de l'ATVESOS

**MARS:**

- Lancement de l'Application UBCI Mobile

**AVRIL:**

- Organisation d'un Séminaire Clientèle Marchés des Capitaux
- Lancement de la carte VISA Platinum Nationale
- Lancement du Pack Carthage en synergie BNP Paribas pour la conquête des Tunisiens Résidents à L'Etranger
- Sponsoring de l'événement musical « Jazz à Carthage »
- Sponsoring du Forum de la Jeunesse à Monastir

**MAI:**

- Partenariat UBCI -TAYSIR matérialisé par la mobilisation d'une équipe de Collaborateurs Bénévoles en vue d'accompagner techniquement les porteurs de micro projets.

**JUIN:**

- Mécénat :Germes de l'Oubli : rénovation d'une école primaire dans le nord ouest du pays

**JUILLET:**

- Conférence de Presse sur les Résultats UBCI 2012

**SEPTEMBRE:**

- Organisation d'un Forum sur l'investissement au Maghreb et en Afrique à destination de clients et prospects entreprises

**OCTOBRE:**

- Lancement de l'UBCI sur les réseaux sociaux
- M. Abderrazak ZOUARI, Président du Conseil d'Administration UBCI décoré au titre de Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur par son Excellence M. François GOUYETTE, Ambassadeur de France en Tunisie.

**NOVEMBRE:**

- Sponsoring du Campus France Tunisie dédié aux étudiants
- Participation à la 1ère Edition du Salon du Commerce International de Tunis
- Mécénat :Association Femmes Montrez Vos Muscles : appui à la réinsertion par le travail de Tisserandes et organisation d'un Cocktail clients / Exposition Vente

**DÉCEMBRE:**

- Inauguration de la Rénovation de la Succursale Pasteur
- Participation au 30ème Congrès de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et Signature d'une convention de partenariat avec l'OECT
- Sponsoring des Concerts Dorsaf Hamdani à Tunis et Sfax



**Activité et Résultats**  
de l'UBCI en 2013



## Aperçu sur les Activités de l'UBCI

### ■ DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

En dépit d'un contexte économique et social difficile, l'UBCI a poursuivi en 2013 le développement de son activité sur ses différents marchés de clientèle.

#### Sur le marché des Particuliers & des Professionnels

L'exercice 2013 a été marqué par le démarrage et la montée en charge de projets programmés et annoncés en 2012.

- Le démarrage de la **Banque Privée**, avec le support de BNP Paribas Wealth Management, a permis à la banque de fidéliser et de capter une nouvelle clientèle disposant d'un certain niveau de patrimoine financier, à la recherche de solutions personnalisées en matière de gestion financière, gestion patrimoniale et de services de banque au quotidien.
- le projet **Multicanal** a permis de tisser davantage les liens de proximité avec notre clientèle à travers des plans de contacts visant à développer la satisfaction clientèle. L'entrée en service du Centre de Relations Clientèle a renforcé davantage les canaux de contact mis à la disposition de la clientèle et a permis de répondre aux sollicitations clientèle.
- **L'Offre Migrants**, a favorisé à travers les synergies avec le groupe BNP Paribas l'entrée en relation avec les Tunisiens Résidents à l'Etranger clients du Groupe.

L'année 2013 a été marquée également par la création de la ligne de métier de Conseiller en Patrimoine Financier avec l'ambition de positionner la banque sur ce segment de clientèle.

Sur le plan des actions d'animation commerciale, les campagnes récurrentes «Le Printemps de l'Immobilier» pour les Particuliers, « 40 Millions de Dinars » et « Leasing 2013 » pour les Professionnels ont souligné notre volonté d'accompagner durablement nos clients dans la réalisation de leurs projets.

Notre base clientèle Particuliers s'est enrichie de près

de 16 000 nouveaux clients.

Les ressources sur les Particuliers ont augmenté de 7% rapport à l'an passé, les emplois ont augmenté quant à eux de 6%. L'activité en matière de crédits à la consommation a été freinée par les dispositions réglementaires de la BCT intervenues durant l'année.

Notre base clientèle Professionnels s'est quant à elle étoffée de plus de 4 600 nouveaux clients.

Les ressources sur les Professionnels ont connu une progression sensible de 7% et les emplois en leur faveur ont quant à eux progressé de 5%.

#### Sur le marché des Entreprises & Institutionnels

L'exercice 2013 a également été marqué par la mise en oeuvre d'un certain nombre d'initiatives visant à renforcer notre place sur le marché à savoir notamment :

- Le lancement de conventions de partenariat avec l'activité **Leasing** ayant permis la croissance des mises en force de 15%,
- Le développement d'une **Offre Cash Management** répondant aux besoins de nos clients en vue de capter une part croissante des flux de trésorerie (module prélèvement, MT 101,...), 25% des virements étant traités via la plate forme Connexis.
- Le démarrage effectif de l'activité Capital Développement avec la réalisation d'un premier investissement en fonds propres dans une PME.
- Le maintien d'une forte part de marché sur l'activité de réémission des garanties grâce à l'apport du réseau BNP Paribas.
- Le développement de synergies avec BNP Paribas dans le cadre de la démarche One Bank for Corporate a permis également de faciliter l'installation de nos clients dans plusieurs pays tels que la Chine, les Etats Unis, le Maroc,...

L'UBCI a également réussi des performances appréciables dans un contexte délicat.

## ■ RECRUTEMENT ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

L'effectif de la banque a atteint 1262 Collaborateurs au 31/12/2013, avec une moyenne d'âge de 39 ans. Les managers représentent 19,5% de l'effectif total de la banque.

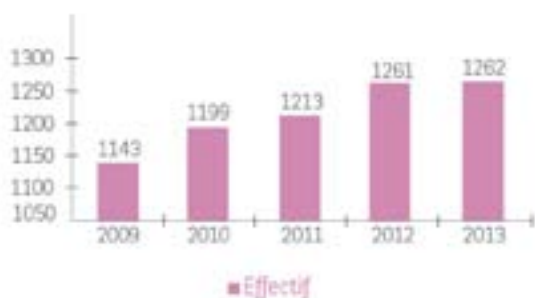
Le recrutement a été matérialisé par 41 nouvelles recrues qui ont rejoint l'UBCI en 2013.

En termes de mobilité, l'année 2013 a été clôturée avec un taux de mobilité (fonctionnelle et géographique) de 16% pour un Turn-over de 3,10%.

Le programme de formation et de développement des compétences à destination des collaborateurs et des nouvelles recrues s'est concrétisé par le déroulement de 28 709 heures de formation courant l'année 2013.

Enfin, une prime d'intéressement en fonction des résultats de la Banque est versée aux Salariés.

Son montant brut à distribuer est équivalent à 8% du Résultat Net.



## ■ PROMOTION DE LA NOTORIETE ET L'IMAGE

En 2013, l'UBCI a gardé un rythme de communication soutenu assurant une visibilité permanente en misant sur les médias les plus percutants et les supports les

plus consultés.

L'UBCI a opté pour une approche « Focus Client » garantissant une cohérence à travers les campagnes et développant la notoriété de l'UBCI avec des messages publicitaires clairs développant ainsi une image de marque positive sans ambiguïté.

Plusieurs initiatives ont été menées pour le développement de la notoriété et l'image de marque de l'UBCI : mise en place de plans médias ciblés selon les campagnes orientées particuliers, professionnels ou entreprises, envoi périodique de communiqués de presse pour relayer les nouveautés de la banque

L'UBCI apporte également son soutien aux associations caritatives dans le but de renforcer son positionnement en matière de RSE telles que :

- L'Association SOS Villages avec la reconduction du parrainage de la maison de Gammarth et la prise en charge de l'impression du magazine de l'Association
- Le partenariat noué avec l'Association Femmes Montrez Vos Muscles qui s'est traduite par la prise en charge de deux groupes d'Artisanes des villages de El Ayoun et Birrinou situés dans le centre ouest du pays en finançant leur approvisionnement en laine brute et leur formation aux métiers de tissage traditionnel avec pour aboutissement, l'organisation d'une Exposition Vente de leurs produits à laquelle des clients et journalistes ont été invités.
- L'UBCI organise depuis maintenant 6 ans en collaboration avec BNP Paribas « Ace Manager », jeu international en ligne qui offre aux Etudiants l'opportunité de découvrir l'économie réelle, endosser le métier de banquier et de se lancer dans l'aventure du monde des affaires. Durant la phase de jeu en ligne, les Etudiants devront tester leurs aptitudes à exercer divers métiers de la banque au travers de plusieurs « cas » dans lesquels seront abordés des notions de marketing de

management avec pour mission de trouver la meilleure solution pour accompagner leurs clients dans leur développement .

L'UBCI a également participé au lancement de TAYSIR Microfinance, initiative qui participe de la volonté de **L'UBCI** d'élargir son implication en matière de **Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)** et illustre à nouveau son intérêt pour accompagner un projet de vocation citoyenne.

Pour renforcer ses liens avec ses clients et capter des prospects, l'UBCI a organisé un Séminaire portant sur le thème « Comment vous accompagner dans vos investissements au Maghreb et en Afrique ? » ainsi qu'un évènement intitulé « Académie des Marchés des Capitaux » .

L'année 2013 a été marquée par l'entrée de l'UBCI dans la Communication Digitale: Applications Mobile et présence active sur les réseaux sociaux.

L'Application UBCI Mobile gratuite offre un service de géo-localisation des Agences et GAB de l'UBCI et du Groupe BNP Paribas à l'étranger ainsi qu'un service de contact et un lien vers le site web [ubci.tn](http://ubci.tn).

Le site web [www.ubci.tn](http://www.ubci.tn) est mis à jour en permanence avec nos actualités et campagnes, actualisation des offres produits.

Un mini site [www.vitavi.tn](http://www.vitavi.tn) dédié aux Jeunes a été également lancé pour familiariser cette cible avec les produits bancaires.

Une stratégie de communication digitale vise désormais à promouvoir également notre image et notre offre commerciale par le biais des réseaux sociaux, canaux de communication digitaux et numériques.

La page officielle UBCI sur Facebook constitue un fort canal de communication avec un engagement important de la part de la banque pour répondre aux interrogations des internautes.

L'UBCI est ainsi présente sur le web et active sur les réseaux sociaux à savoir **Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest et Youtube**.

## ■ MODERNISATION DU RESEAU DE POINTS DE VENTE

Le Programme de Densification du Réseau entamé a permis de disposer aujourd'hui d'un réseau de 111 points de vente et 125 GAB assurant un bon maillage du territoire national.

Notre effort en 2013 a porté sur :

- la rénovation et modernisation de certaines agences telles que l'Agence Pasteur et l'Agence Mahdia
- l'aménagement de Centres Banque Privée à Tunis, Sousse et Sfax
- le regroupement de Centres d'Affaires Particuliers & Professionnels dans l'immeuble de Sfax- Chebbi.

Il est à noter par ailleurs la poursuite des travaux de reconstruction de l'Immeuble Avenue Habib Bourguiba à Tunis dont la livraison est prévue dans le courant du deuxième semestre 2014.

## ■ DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES

Notre offre commerciale en direction des différents segments de clientèle a encore été étoffée en 2013.

Sur le marché de la clientèle Particuliers et Professionnels, les principales nouveautés ont porté sur le lancement d'une nouvelle offre ,Pack Carthage à destination des Tunisiens à l'Etranger et la mise en place d'une synergie avec le Groupe BNP Paribas en vue de servir au mieux cette clientèle.

Il est à noter également la bascule en version on line de nos cartes monétiques et l'obtention d'un agrément pour le lancement d'un Fonds Commun de Placement

-Compte Epargne Actions (FCP-CEA) à destination notamment de notre clientèle Banque Privée.

Sur le marché des Entreprises, notre offre commerciale a également été étoffée avec le produit V-COM, solution de règlement des fournisseurs destinée aux Grandes Entreprises et la mise en place de nouvelles fonctionnalités Connexis Cash ( format AFB120 et Prélèvement INNORPI)

## ■ ADAPTATION DES STRUCTURES ET DE L'ORGANISATION

Sur les plans **Organisation** et **Informatique**, un certain nombre de projets ont été menés en réponse à différents enjeux visant à améliorer l'efficacité de nos processus, accompagner les métiers, satisfaire au mieux les attentes de nos clients, renforcer la maîtrise de nos risques, promouvoir et diversifier de nouvelles sources de PNB, veiller à la mise en conformité avec les dispositions réglementaires et rationaliser nos coûts.

Les principales actions menées en 2013 ont ainsi porté sur les sujets suivants :

- Optimisation avec la démarche ACE Lean Six Sigma des processus de traitement des fonds au niveau des agences, placement en devises, gestion des suspens de nos comptes en devises et processus de délivrance d'attestation client, ce qui nous a permis de rationaliser nos ressources et ainsi réduire les coûts
- Mise en place du dispositif organisationnel et informatique pour l'offre Migrant
- Accompagnement organisationnel et informatique pour l'intégration de l'activité commerciale des professionnels dans le modèle MIB et simplification du Workflow entrée en relation client.
- Mise en place d'une solution Online pour les transactions monétique.
- Refonte du système décisionnel et score des crédits à la consommation.
- Enrichissement de l'offre Cash Management .
- Mise en place de solution informatique pour l'utilisation des lignes de financements Corporate.
- Industrialisation des opérations de marché en automatisant les échanges de flux
- Refonte de la gestion des cartes monétique pour

répondre à la norme Visa PCI DSS.

- Mise en place des solutions informatique et organisationnelle pour répondre aux exigences réglementaires.
- Maîtrise de nos risques par l'enrichissement continu de notre référentiel comportant 483 procédures
- **QUALITÉ DE SERVICE, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

L'année 2013 est venue confirmer que la **Qualité** est un déterminant essentiel de la Stratégie de la Banque .

Au coeur du système établi, l'Ecoute Clientèle se retrouve être un sujet permanent qui permet d'évaluer, la Satisfaction des Clients, à travers notamment la réalisation de Baromètres de Satisfaction Particuliers, Professionnels et Entreprises et de Visites Mystères en agences.

Par ailleurs l'UBCI continue de tenir ses engagements en matière de Certification ISO pour les activités spécifiques Trade et Monétique et conforte sa position sur la place en tant la première et unique Banque certifiée ISO pour les opérations précitées.

**Etre la Banque d'un monde qui change** tout en étant en ligne avec les orientations du groupe BNP Paribas ont amené l'UBCI a adhéré à **la Responsabilité Sociale et Environnementale** dans le cadre d'une stratégie déployée autour de 4 Piliers de Responsabilité (Economique , Sociale, Civique, Environnementale) et déclinée en 12 Engagements spécifiques.

Au regard de l'actualité tunisienne, les premières initiatives ont concerné essentiellement la Micro Finance, le Mécénat Social et le Redéploiement des Politiques Sectorielles relatives aux secteurs jugés sensibles.



## Les Principaux Volumes

### 1 - LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE :

La Banque a contribué activement au financement de l'économie nationale et a vu son encours clients progresser de près de 5% en 2013. Au 31.12.2013, les crédits à la clientèle ont ainsi atteint 2 281 MD contre 2 173 MD fin 2012. Nettes des provisions totalisant 138 MD (contre 127 MD un an plus tôt, montant retraité), et des agios réservés les créances sur la clientèle atteignent 2 129 MD contre 2 033 MD fin 2012, affichant une progression de 4,72%.



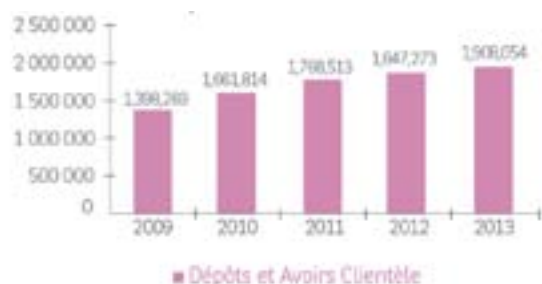
### 2 - LES DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE :

Dans un contexte de surenchère tarifaire liée aux tensions observées toute l'année sur le plan de la liquidité bancaire, la confiance reste un critère essentiel de choix. De par sa solidité et l'étendue de son offre de produits, la banque est parvenue à renforcer régulièrement ses ressources tout en maîtrisant le coût moyen.

Cette confiance renouvelée s'est traduite par une hausse de 3,29% des ressources de la clientèle qui atteignent, au 31.12.2013, 1 908 MD contre 1 847 MD fin 2012.

Cette collecte de ressources additionnelles a été réalisée auprès des particuliers comme des entreprises au travers des dépôts à vue (+25,7MD), des dépôts d'épargne (+16,8MND) ou encore des dépôts à terme (+53,7Md).

Les certificats de dépôt reçus, ont en revanche, diminué de 48,5MD. L'indépendance de la banque vis-à-vis du marché est ainsi, encore, renforcée puisque son recours au marché interbancaire a pu être diminué de plus de 10MD.



### 3 - LES RISQUES :

Suite à la publication de la circulaire 2013-21 de la Banque Centrale de Tunisie, les banques ont été invitées à modifier le mode de calcul des provisions liées aux créances compromises ayant séjourné plus de trois ans en classe 4 (impayés > 360 jours)

L'impact de cette mesure sur le bilan de la banque a été limité en raison de la qualité de notre processus de maîtrise du risque de crédit tant au niveau de l'octroi que dans le suivi du recouvrement des créances accrochées.

Au 31 décembre 2013, les créances non performantes représentaient 6,4% des engagements bruts de la clientèle. Le taux de couverture desdites créances par des provisions est de 85,71 % en 2013, confirmant la gestion prudente de la Banque.

### 4 - LA TRÉSORERIE :

Le développement de nos crédits à la clientèle a pu se réaliser tout en assurant une stabilité entre 2012 et 2013 du ratio de couverture des crédits par les ressources. Cela résulte notamment de la stratégie développée par la banque d'élargissement et de diversification de ses ressources d'une part et de notre offre de produits et services sans cesse améliorée d'autre part.

En matière de cash management, par exemple, le produit Connexis Cash, à destination de la clientèle Entreprise, a ainsi fortement contribué à l'augmentation du solde des comptes à vue dont la collecte nette a été de 25,7 MD.

Par ailleurs, l'émission d'un emprunt obligataire de 30 MD, à échéance 2020 au cours du premier semestre 2013 a permis à la Banque de renforcer ses ressources à long terme.

### 5 - LE PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille Titres de l'UBCI, composé de titres de placement et de transaction d'une part, et de titres de participations d'autre part, totalise 147MD contre 138MD au 31.12.2012 enregistrant ainsi une progression de 6,22%

### 6 - LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS RELATIFS À L'EXERCICE 2013 INTERVENUS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2013 ET LE 29 DÉCEMBRE 2014 DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT ARRÊTÉ LES ETATS FINANCIERS 2013, SONT RÉSUMÉS CI-DESSOUS :

- La Banque a fait l'objet d'un contrôle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant sur la période allant du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2013.

- Les résultats de cette vérification ont été notifiés à la

banque en Mai 2014 et ont présenté un redressement pour un montant de 231KDT qui est totalement provisionné.

•La Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2008 à 2012.

La notification partielle préliminaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2008 et 2009 a abouti à un redressement de 591KTND. Celle-ci a été adressée à la Banque en Décembre 2013. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la Banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Janvier 2014.

Par ailleurs, une notification préliminaire complémentaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la Banque en Mai 2014 présentant un redressement de 12.863 KTND et ramenant le crédit d'impôt à 835KDT. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la Banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Juin 2014.

A la date d'arrêté des présents états financiers, la Banque n'a pas reçu de réponse de la part de l'Administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 7.000 KTND

#### •Plan d'appui de BNP Paribas au développement de l'UBCI sur les exercices 2013-2014

Suite à une première enveloppe de TND 3,5 millions octroyée par BNP Paribas portant sur l'Exercice 2012, ce plan représente une enveloppe globale de TND 17 millions répartie sur deux exercices (10,5 millions pour 2013 et 6,5 millions pour 2014).

Le montant de TND 10,5 millions est imputé sur les comptes de 2013, en vue notamment de prendre en charge les dépenses effectuées par l'UBCI en relation avec les entités du groupe BNP Paribas et comptabilisées en 2013 pour un montant total de TND 7,207 millions de dinars. Le reliquat de TND 3,293 millions constitue un produit exceptionnel de l'Exercice 2013 .





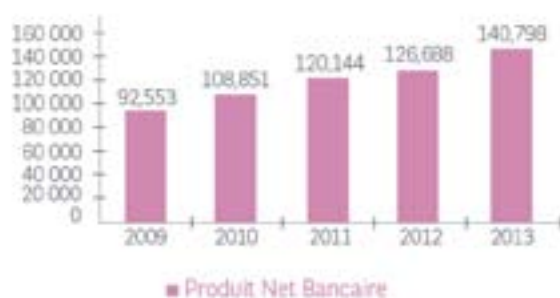
## Les Résultats

	2013	2012 retraité	Evolution
<b>PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)</b>	<b>140 798</b>	<b>126 688</b>	<b>11,1%</b>
dont net intérêts sur capitaux	85 271	73 429	16,1%
dont commissions nettes	36 986	35 442	4,4%
dont revenus du PFE et opérations financières	13 284	10 318	28,7%
dont revenus portefeuille investissement	5 257	7 499	-29,9%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-118 201</b>	<b>-109 697</b>	<b>7,8%</b>
dont frais de personnel	-62 540	-56 418	10,85%
dont autres frais Généraux	-22 935	-26 741	-14,2%
dont dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-10 914	-11 148	-2,1%
dont dotations aux provisions	-21 812	-15 390	41,7%
<b>Autres produits d'exploitations</b>	<b>2 963</b>	<b>3 146</b>	<b>-5,8%</b>
Corrections de valeurs et dotation aux provisions portefeuille d'investissement	1 924	-1 215	NA
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>27 484</b>	<b>18 922</b>	<b>45,2%</b>
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	172	63	173,0%
Impôts sur les sociétés	-10 620	-6 583	61,3%
Solde en gain/ perte provenant des éléments extra ordinaires	33 91		
<b>RESULTAT NET</b>	<b>20 427</b>	<b>12 402</b>	<b>64,7%</b>
Effets des modifications comptables	-14 381	-14 586	-1,4%
<b>RESULTAT NET APRES MODIFICATION COMPTABLE</b>	<b>6046</b>	<b>-2 184</b>	<b>NA</b>

### 1. LE PRODUIT NET BANCAIRE :

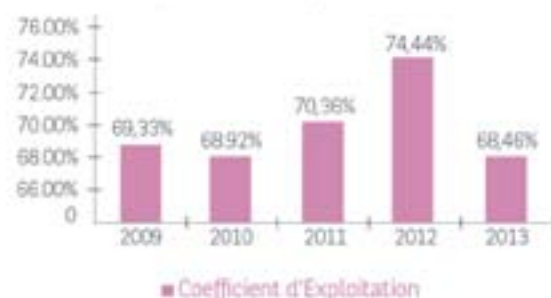
Le Produit Net Bancaire a enregistré en 2013 une augmentation de 11,14% en passant de 127 MD à 141 MD. La maîtrise du coût moyen des ressources conjuguée à une croissance des encours à court, moyen et long termes ont généré une augmentation de la marge d'intermédiation.

Il est à noter une contribution forte des commissions liées aux moyens de paiement, opérations sur l'étranger et à la tenue des comptes à la progression de 4,4% des commissions nettes perçues.



### 2. LES CHARGES D'EXPLOITATION :

Il convient de noter l'amélioration du Coefficient d'Exploitation malgré l'augmentation des charges générales exploitation de 2.21%. L'Effectif de la banque étant resté stable, l'augmentation des frais de personnel (+ 10,85%) résulte essentiellement des augmentations salariales légales et de la politique de promotion interne.





### 3. LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION :

Grâce à un effet de ciseau positif illustré par un taux de croissance du PNB plus important que celui des charges, et à un coût du risque maîtrisé le Résultat Brut d'Exploitation affiche une très forte progression de 45,2%.

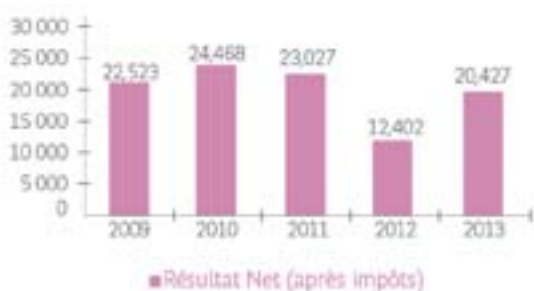
### 4. LE RÉSULTAT NET :

Après une charge d'impôt de 10,62MTND, le Résultat Net Après Impôts (RNAI) de la banque atteint 20,427 millions de dinars en progression de 64,71% par rapport à 2012. Après prise en compte des modifications comptables celui-ci ressort à 6 046MTND.

### 5. EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE

DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT A ÉTÉ ÉTABLI.

Il n'y a pas d'événement important survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport a été établi qui ne soit pas présenté dans ledit Rapport.



## Le Bilan

Le total bilan a progressé de 7.73% pour atteindre 2 731 510 KTND contre 2 535 579 KTND en 2012

### 1 EVOLUTION DES FONDS PROPRES :

Avant répartition du Résultat, les Fonds Propres s'élevaient à 245,2MTND. La Banque a procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves courant 2013 et en application de la circulaire 2013-21 de la Banque Centrale de Tunisie, les Fonds Propres intègrent 14MD de correction des Fonds Propres d'ouverture en contrepartie des provisions additionnelles sur les encours ayant séjourné plus de 3 ans en classe 4.

### 2 RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES :

Le ratio de couverture des risques ou Ratio de Solvabilité (Total Fonds Propres/Total Risques Pondérés) est de 10,54%. Pour mémoire, le seuil réglementaire du Ratio de Solvabilité est de 9% à fin 2013 et 10% à fin 2014.



Il est important de noter que les fonds propres complémentaires ne représentent que 3,51% des Fonds Propres Nets (FPN). La Banque dispose ainsi d'une marge importante dans le pilotage de ce ratio réglementaire.

### 3 STRUCTURE FINANCIÈRE :

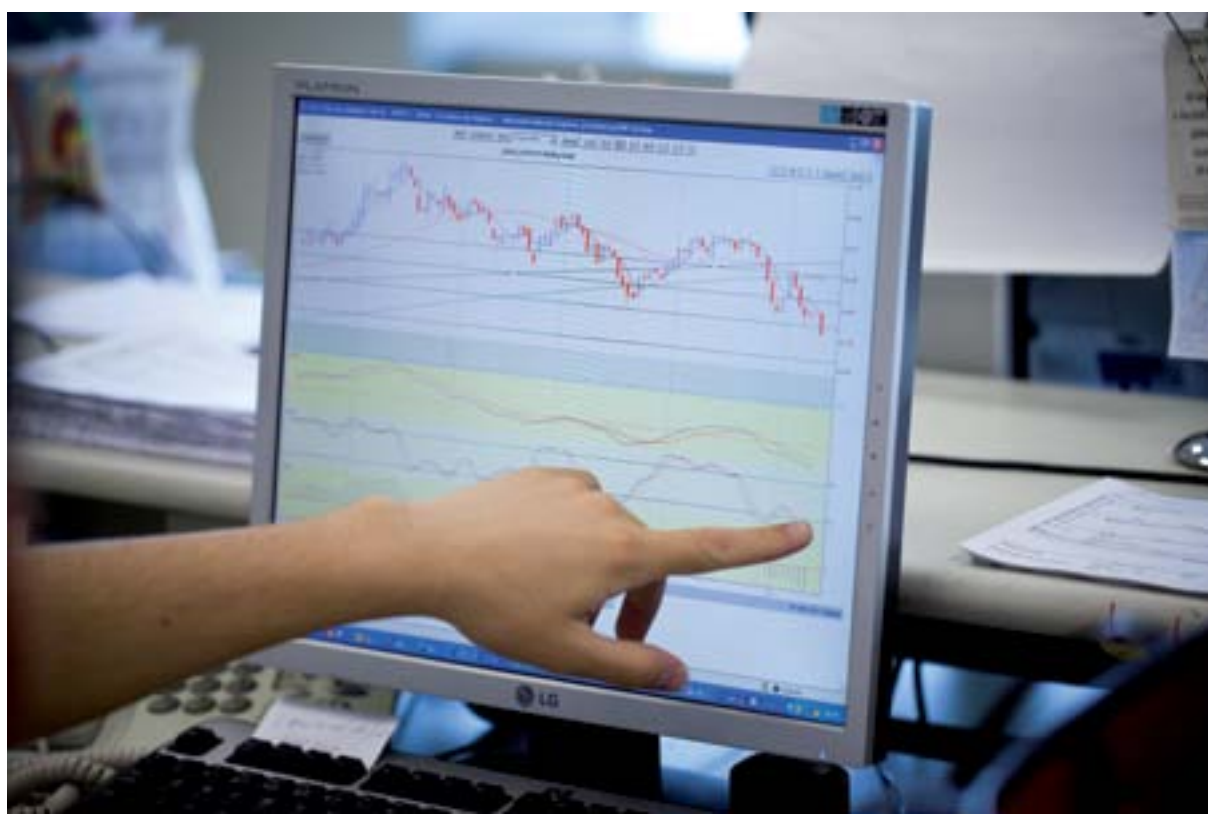
L'U.B.C.I. conserve une structure financière solide qui se voit renforcée par l'activité développée par la Banque.

RATIO	VALEUR
Fonds Propres / Total Actif	8,98%
Fonds Propres / Créances clientèle nettes de provisions	11,52%
Résultats Nets/ Capitaux Propres (ROE)	8,33%
Résultats Nets/ Total Bilan (ROA)	0,75%

## L'Action UBCI

- En 2013, le cours de l'action UBCI a fluctué entre 24.700 dinars au plus bas et 36.150 dinars au plus haut.
- En tenant compte du coupon de 0.600 TND, le titre UBCI a réalisé un rendement de -12.69%.
- Les échanges sur la valeur UBCI, durant l'année 2013 ont porté sur 140 796 titres, soit un volume de 3.860 millions de dinars.
- Au 31/12/2013, la capitalisation boursière de l'UBCI totalisait 496.480 millions de dinars contre 545.620 millions de dinars à fin 2012 se classant ainsi comme la 5ème capitalisation du secteur bancaire.

ACTION UBCI	2010	2011	2012	2013
Plus haut	80.900	44.660	59.650	36.150
Plus bas	40.000	33.500	36.000	24.700
Cours moyen du mois de décembre	41.681	42.438	36.836	24.983
Cours au 31/12	40.800	44.000	36.010	24.900
Capitalisation Boursière au 31/12 (mille TND)	612 000	666 680	545 620	496 477
Coupon de l'exercice	0.825	0.825	0.6	
Coupon / Valeur Nominale	16.50%	16.50%	12%	
Rendement (coupon/cours au 31/12)	2.02%	1.88%	1.66%	



## Plan Stratégique UBCI 2014-2016

Plan Stratégique UBCI 2014-2016	2012 Réalisé	2013* Provisoire	2014 Budget	2015 Plan	2016 Plan	CAGR 2016/P2013
Produit Net Bancaire	126.7	141.3	156.6	171.7	188.2	+10%
Frais de Gestion	-94.3	-102.9	-108.7	-114	-119.3	+5%
Résultat Brut d'Exploitation	35.5	42.9	51.1	61.1	72.7	+19.2%
Coût du Risque	-17.0	-17.8	-16.8	-18.5	-20.5	+4.8%
Résultat Net (A)	12.0	18.1	25.0	31.1	38.1	+28.2%
Coefficient d'Exploitation	74.4%	72.8%	69.4%	66.4%	63.4%	
ROE (%) (A/B)	4.8%	7.5%	10.0%	12.1%	14.5%	
Capitaux Propres (MTND) (B)	248	243	250	256	263	+11.6%

\*Chiffres présentés lors du Conseil d'Administration du 30-04-14  
Le Résultat Net définitif est celui repris dans les Notes aux Etats Financiers du présent Rapport

Le Plan Stratégique UBCI 2014-2016 vise à renforcer sur les 3 années à venir, l'effet de ciseau positif basé sur un rythme de progression de nos revenus supérieur (+10%) à celui de nos charges (+5%) permettant ainsi une réduction sensible de notre coefficient d'exploitation et un renforcement significatif de notre rentabilité.

Dans cette perspective des axes de développement stratégiques ont été arrêtés sur les différents marchés de clientèle :

- Au niveau de l'activité Retail, il s'agira notamment de promouvoir une conquête ciblée, accroître les dépôts à vue, renforcer l'équipement clientèle, développer le financement, renforcer la posture commerciale et la maîtrise du risque crédit.
- Au niveau de l'activité Corporate, les orientations retenues visent à promouvoir le "One Bank Cross Selling", améliorer la rentabilité clientèle, augmenter les contacts avec les prospects et clients inactifs, renforcer l'activité cash management et veiller à un développement sélectif du Leasing .

La moitié des projets organisationnels en appui de ces orientations donnant la priorité à l'augmentation du PNB et la maîtrise des coûts. L'autre moitié étant

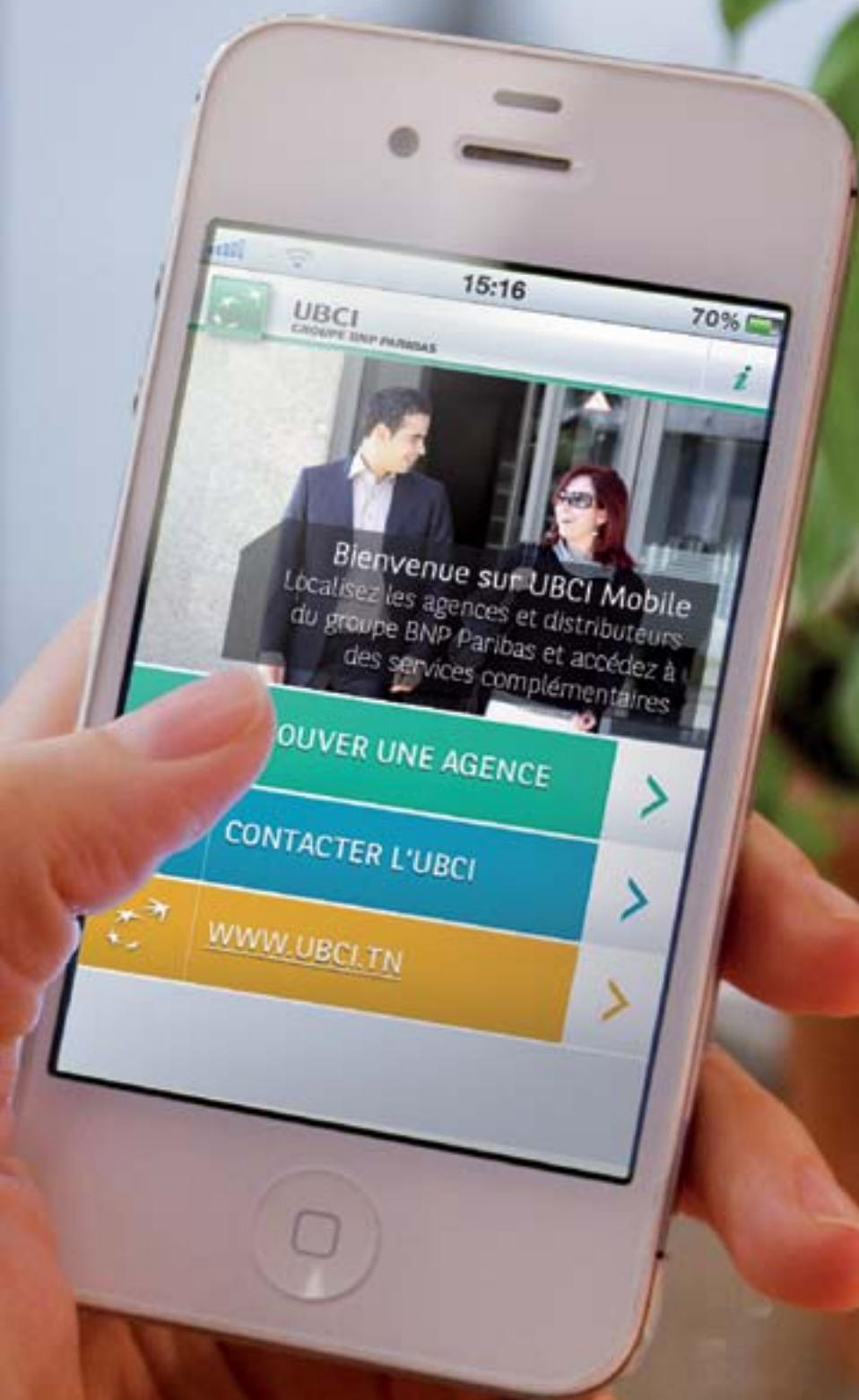
focalisée sur la réduction des risques, la conformité et l'amélioration de la qualité de service.

### Ecarts entre Réalisations et Objectifs Business Plan

Les hypothèses retenues lors de l'élaboration en 2011 du Business Plan repris dans le Document de Référence tablaient sur des prévisions de croissance économique de l'ordre de 4 % telles qu'établies par les Pouvoirs Publics.

La croissance moyenne effective du PIB sur la période 2011-2013 est restée limitée à 1,4% soit un décalage de près de 65% par rapport aux prévisions

Bien qu'étant directement impactées par les performances observées en matière de croissance économique du pays, les réalisations de l'UBCI en termes aussi bien de Produit Net Bancaire que de Résultat Net ont affiché par rapport aux prévisions des écarts sensiblement inférieurs.



UBCI

GRUPE BNP PARIBAS

15:16

70%

Bienvenue sur UBCI Mobile  
Localisez les agences et distributeurs  
du groupe BNP Paribas et accédez à  
des services complémentaires

TROUVER UNE AGENCE

CONTACTER L'UBCI

WWW.UBCI.TN



## Activité des Filiales

- **UBCI FINANCE**

UBCI Finance est un intermédiaire en bourse créé en 1996 dont le capital social s'élève à 1MD détenu à 100% par l'UBCI. Les principales activités d'UBCI Finance sont :

- La négociation et l'enregistrement en bourse des valeurs mobilières et le conseil financier.
- La gestion d'actifs (4 SICAV de l'UBCI dont une SICAV)
- La gestion administrative et comptables des filiales notamment GLOBAL INVEST SICAR et UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR.
- Le montage et la conduite d'opération d'Appel Public à l'Epargne (APE).

Durant l'exercice 2013, l'activité d'UBCI Finance a généré des produits de 668 MD .L'année 2013 s'est soldée par un Résultat Net de 233 MD contre 63 MD en 2012.

- **Union Tunisienne de Participation-SICAF**

L'activité de l'UTP a généré un revenu de 1113 MD dégageant ainsi un Résultat Net de 695 MD sachant que l'indice boursier a accusé une baisse de 4,3%.

Les provisions pour dépréciations de titres ont augmenté de 290% passant de -86 MD (reprise) au 31/12/2012 à 164 MD au 31/12/2013.

Les autres charges d'exploitation ont baissé de 14,5% passant de 296 MD en 2012 à 253 MD en 2013.

- **GLOBAL INVEST SICAR**

Les encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières se montent à 2 040 MD en 2013 contre 2 566 MD en 2012.

Les produits d'exploitation composés de plus values sur cessions et de dividendes encaissés sont passés de 637 MD en 2012 à 467MD en 2013.

Le Résultat Net de 2013 est de 341 MD contre 234MD en 2012 (+ 46%).

- **UBCI CAPITAL DÉVELOPPEMENT**

Créée en 2013, UBCI CAPITAL DÉVELOPPEMENT est une Société d'Investissement à Capital Risque dotée d'un capital social de TND 500 000 détenu par l'UBCI à hauteur de 99%.

UBCI CAPITAL DÉVELOPPEMENT a pour vocation de participer pour son compte propre ou celui de l'UBCI,

et en vue de rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises tunisiennes.

Un premier investissement de 3 044 KTND a été réalisé en décembre 2013 dans le capital d'une entreprise cliente de la Banque.

- **UNION FINANCIÈRE ALYSSA SICAV**

SICAV de distribution de catégorie obligataire dont les objectifs de gestion sont d'une part offrir aux actionnaires un rendement net d'impôt conjuguant le niveau des taux courts et des taux longs, avec la garantie d'une totale liquidité de leur placement ; et d'autre part protéger le capital investi de ses actionnaires contre le risque de taux et de contrepartie.

- **UNION FINANCIÈRE HANNIBAL SICAV**

SICAV de distribution de catégorie Mixte dont les objectifs de gestion sont d'une part offrir aux actionnaires un rendement élevé en investissant au plus 60% de l'actif en actions et un niveau de risque maîtrisé en se dotant d'une répartition judicieuse de ses actifs et d'une gestion dynamique de son portefeuille et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitées.

- **UNION FINANCIÈRE SALAMMBO SICAV**

SICAV de distribution de catégorie Mixte dont les objectifs de gestion sont d'une part offrir aux actionnaires un rendement élevé en investissant au plus 40% de l'actif en actions et un niveau de risque maîtrisé en se dotant d'une répartition judicieuse de ses actifs et d'une gestion dynamique de son portefeuille et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitées.

- **UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV**

SICAV de distribution de catégorie Mixte dont les objectifs de gestion sont d'une part offrir aux actionnaires, clientèle avertie des risques inhérents aux placements boursiers, une plus value en capital appréciable à moyen et long terme tout en permettant à cette clientèle de maîtriser le risque à travers ces placements et d'autre part leur procurer la liquidité et la souplesse de gestion souhaitée.

The image shows the ornate metal entrance of a BNP Paribas building. The entrance is framed by a dark metal structure with a repeating circular pattern. The words "BNP PARIBAS" are prominently displayed in gold, three-dimensional letters across the top of the frame. The entrance itself is a dark doorway leading into a brightly lit interior where a sign with the BNP Paribas logo is visible. The building's facade is made of light-colored stone with large windows on either side.

**BNP PARIBAS**

**Aperçu du Groupe BNP PARIBAS**  
au 31/12/2013



## Résilience des revenus dans une conjoncture européenne difficile

- Un **Produit Net Bancaire en léger retrait**, soit -1,6%
- Un **Résultat Net** part du Groupe, en baisse de 26,4% et une rentabilité des capitaux propres de 6,1% contre 8,9% en 2012.
- Un **Bénéfice Net** par Action de 3,69 Euros (Vs 5,17 Euros en 2012)
- Une **Dividende par Action** de 1,50\* Euros (Vs 1,50 Euros en 2012) (\* sous réserve de l'approbation de l'AG)

(En million d'Euro)			
Activité	31/12/2013	31/12/2012	Δ 13.12
Total Bilan	1 800 139	1 907 200	-5.6%
Prêts et créances sur la Clientèle	617 161	630 520	-2.1%
Dépôts de la clientèle	557 903	539 513	3.4%
Capitaux propres, part du Groupe	87 591	85 444	2.5%
Ratio de Solvabilité Global	14,3%	15.5%	-7.7%

(En million d'Euro)			
Résultat	31/12/2013	31/12/2012	Δ 13.12
Produit Net Bancaire	38 822	39 072	-0.6%
Résultat Brut d'Exploitation	12 684	12 529	1.2%
Résultat Net, part du Groupe	4 832	6 564	-26.4%

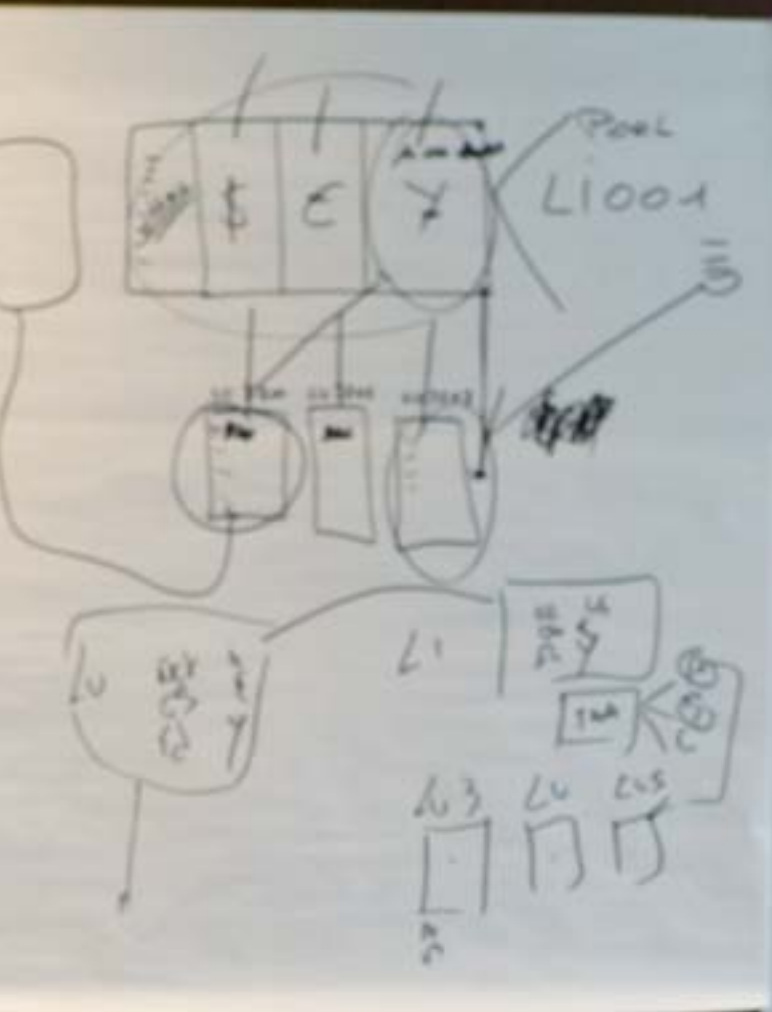
(En million d'Euro)				
Résultat par pôles d'activité	PNB 2013	Δ 13-12	RBE 2013	Δ 13-12
<b>Retail Banking</b>				
<u>Domestic Markets</u>				
Banque de détail en France	6 721	-1.0%	2 336	-1.6%
BNL banca commerciale	3 208	-0.7%	1 460	1.6%
Banque de Détail en Belgique	3 202	0.6%	838	3.2%
Autres activités de Marchés Domestique	2 232	2.3%	921	1.8%
<u>Personal finance</u>	<b>4 732</b>	<b>-5.0%</b>	<b>2550</b>	<b>-1.2%</b>
<u>International Retail Banking</u>				
Europe Méditerranée	1 767	-1.6%	480	0.6%
Bancwest	2 204	-6.3%	818	-14.5%
<b>Investment Solutions</b>	<b>6 344</b>	<b>2.3%</b>	<b>1 977</b>	<b>5.4%</b>
<b>Corporate and Investment Banking</b>				
Conseil et marchés de capitaux	5 389	-12.8%	1 157	-27.5%
corporate Banking	3 273	-7.4%	1 530	-15.5%
<b>Autres activités</b>	<b>-255</b>	<b>-81.4%</b>	<b>-1 383</b>	<b>-39.8%</b>

## Notation

S&P	A+	Perspective Négative	Mise à jours du 20/06/2013
Moody's	A2	Perspective Stable	Mise à jours du 21/06/2013
Fitch	A+	Perspective Stable	Mise à jours du 17/07/2013

Performances Financières	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Résultat Net (en million d'Euro)	3 020	5 831	7 843	6 050	6 546	4 832
Coefficient d'Exploitation	67.2%	58.1%	60.4%	61.6%	67.9%	67.3%
Rentabilité des Fonds Propres	6.6%+	10.8%	12.3%	8.8%	8.9%	6.1%
Capitalisation Boursière (en million d'Euros)	27.6	66.2	57.1	36.7	53.4	
Résultat Net par action (en Euro)	2.99	5.20	6.33	4.82	5.17	3.69







# Etats Financiers du Groupe UBCI

au 31/12/2013

# RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## États Financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013

### Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'UBCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Des états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 juin 2014 et ont fait l'objet de notre part d'un rapport en date du 25 juin 2014, dans lequel nous avons formulé deux réserves, dont l'une portait sur le Passif éventuel relatif au contrôle fiscal.

En respect des dispositions de l'article 269 du code des sociétés commerciales, ces états financiers ont été modifiés par le conseil d'administration du 17 juillet 2014 en vue de lever la réserve portant sur le passif éventuel relatif au contrôle fiscal. Le résultat de l'exercice est passé ainsi de **20.062 KDT** à **14.993 KDT**. Nous avons été, de ce fait, amenés à émettre un nouveau rapport qui s'est substitué à notre premier rapport du 25 juin 2014. Par ailleurs, ces mêmes états financiers ont été modifiés une deuxième fois par le conseil d'administration du 29 décembre 2014 et ce, en vue de prendre en compte l'effet des dispositions de la convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d'assistance technique signée, le 30 décembre 2014, entre BNP PARIBAS et l'UBCI. Le résultat de l'exercice modifié passe ainsi de **14.993 KDT** à **20.427 KDT**.

Nous sommes, donc, amenés à émettre un troisième rapport modifié qui se substitue aux deux précédents rapports du 25 juin 2014 et du 21 juillet 2014.

### I - Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » tels que modifiés par les conseils d'administration du 29 décembre 2014, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 245.156 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 20.427 KDT.

- **1 Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

- **2 Responsabilité des commissaires aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les

montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- **3. Opinion**

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

- **4 Paragraphes d'observation**

#### **4.1 Provisions additionnelles**

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers 3.9.1 « Provisions additionnelles : Changement de méthodes comptables » décrivant une nouvelle obligation pour les établissements de crédit instaurée par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 30 décembre 2013, de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net.

En application de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012, sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparabilité.

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013, s'élève à 14.381 KTND. Son effet sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1.812 KTND et d'une reprise sur provisions de 586 KTND.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

#### **4.2 Passif relatif au contrôle fiscal**

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 33 « Passifs éventuels », l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012.

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013, faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1.590 KDT à 993 KDT.

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014, faisant ressortir un redressement de 12.863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code

des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses réponses sur les résultats de ladite vérification. L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites réponses jusqu'à la date du présent rapport.

La banque a constitué, en 2013, une provision forfaitaire de 7.000 KDT en couverture du risque associé à cette situation.

Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

#### 4.3 Gains exceptionnels et transactions avec les parties liées

Comme il est indiqué dans les notes aux états financiers n° 29 « Soldes en gains et pertes provenant des éléments extraordinaires » et n° 32 « Transactions avec les parties liées » et en vertu de la convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d'assistance technique, signée le 30 décembre 2014, entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et aux décisions du conseil d'administration en date du 18 et 29 décembre 2014, le groupe BNP PARIBAS accorde à l'UBCI un soutien financier exceptionnel d'un montant total de 17 MDT, dont 10,5 MDT imputés sur les comptes de 2013, permettant ainsi de rembourser les charges des prestations de services informatiques ainsi que les acquisitions d'immobilisations incorporelles faites

auprès du groupe courant l'exercice 2013, totalisant 7.207 KDT. Le reliquat du montant du remboursement relatif à l'exercice 2013, soit 3.293 KDT a été enregistré comme gain exceptionnel.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

#### • II - Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

- Sur la base de nos vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

- Nous avons également dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen n'a pas mis en évidence des insuffisances de contrôle majeures.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 décembre 2014

Cabinet MS Louzir

Les commissaires aux comptes

FINOR

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Sonia KETARI LOUZIR

Faycal DERBEL

## RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Établi en application des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales  
 États Financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013

### Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### • A - Conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales

Votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

#### I- Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

**1 -** La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF, conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de détention	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	24,01%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
Alyssa Sicav	1,984%	0,1% Actifs nets TTC	-	1 189 KDT
UBCI Univers SICAV	56,63%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	16 KDT
Salambo SICAV	90,82%	0,1% Actifs nets TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	42,41%	0,65% Actifs nets TTC	-	41 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 263 KDT en 2013.

**2 -** Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève, au titre de l'exercice 2013, à 26 KDT.

#### II - Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2013, au titre de ce contrat, s'élèvent à 996 KDT.

#### B - Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS ayant fait l'objet d'avenant

En vertu du de la convention portant sur les dépenses



afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d'assistance technique, conclue le 30 décembre 2014, entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, le groupe BNP PARIBAS accorde à l'UBCI un soutien financier exceptionnel d'un montant total de 17 MDT, dont 10,5 MDT imputés sur les comptes de 2013, permettant ainsi de rembourser les charges des prestations de services informatiques ainsi que les acquisitions d'immobilisations incorporelles faites auprès du groupe courant l'exercice 2013, totalisant 7.207 KDT. Le reliquat du montant du remboursement relatif à l'exercice 2013, soit 3.293 KDT a été enregistré comme gain exceptionnel.

Le reliquat du montant du soutien financier, soit 6,5 MDT sera imputé sur les comptes de 2014 et permettrait ainsi d'annuler l'effet financier des conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS au titre de cet exercice.

Ainsi, les conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS et ayant fait l'objet de remboursement au titre de l'exercice 2013, sont présentées ci-dessous, étant rappelé que les conventions visées dans les paragraphes 1.1 à 1.11 et 2 à 4 du présent rapport ainsi que les dépenses y afférentes au titre de l'exercice 2012 n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2013, ayant statué sur les états financiers de l'exercice 2012.

### **1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS**

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'application ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 et qui se présentent comme suit :

#### **1.1 Contrat d'application ATLAS 2**

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 - V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 1 041 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 301 KDT

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 207 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2013 s'élève à 36 KDT.

## 1.2 Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 328 KDT.

## 1.3 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives

de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 435 KDT.

## 1.4 - Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 186 KDT et a été comptabilisé parmi les charges. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 89 KDT.

## 1.5 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir

de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires. Le montant facturé en 2013, s'élève à 451 KDT.

#### **1.6 Contrat d'application IVISION**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 370 KDT.

#### **1.7 Contrat d'application SUN**

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 36 KDT.

#### **1.8 Contrat d'application SHINE**

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 61 KDT.

#### **1.9 Contrat d'application KONDOR**

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 382 KDT.

#### **1.10 Contrat d'application APCE/APCP**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et

Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 58 KDT.

### **1.11 Contrat d'application SWIFT SIBES**

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 142 KDT.

### **1.12 Contrat d'application INFOCENTRE**

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une

facturation de la part de BNP PARIBAS.

### **1.13 Contrat d'application BNPINET**

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 72 KDT. Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 172 KDT.

### **1.14 Contrat d'application CONFIRMING**

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le déploiement de cette application a été réalisé en 2013 moyennant la facturation d'un montant de 91 KEURO hors taxes, soit 213 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 85 KDT.

### **1.15 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients**

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

L'UBCI a reçu une seule facture au titre de ce projet datant de 2012 pour un montant de 18 KDT.

## **2 Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS**

### **2.1 Maintenance de logiciels**

Au cours de l'exercice 2013, le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 62 KDT ;
  - Licence COBOL (Licence Groupe BNP) pour un montant de 68 KDT ;
  - Licence ORACLE SIEBEL pour client First pour un montant de 24 KDT ;
  - Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 59 KDT ;
- Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2013 s'élève à 213 KDT.

### **2.2 Maintenance matériel informatique**

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires. Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

#### **2.2.1 Contrat WIN FIREWALL**

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. Le montant total facturé en 2013, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 59 KDT.

#### **2.2.2 Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX**

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre, en 2013, s'élève à 7 KDT.

#### **2.2.3 Contrat INETG**

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013. Le montant facturé à ce titre, en 2013, s'élève à 59 KDT.

#### **2.2.4 Prestations de maintenance de boîtiers**

En 2013, BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boîtiers Riverbed et de Boîtiers Bluecoat, respectivement pour 83 KDT et 48 KDT. Le montant total de ces factures s'élève à 131 KDT.

## 2.3 - Redevances de télécommunication

En 2013, BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS.

Le montant total desdites redevances s'élève à 408 KDT.

## 3 - Acquisition d'immobilisations incorporelles

En 2013, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 287 KDT au titre de licences MICROSOFT.

## 4 - Contrat de prestation de services informatiques

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production...etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2013, totalisent 1.359 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique 690 KDT,
- Frais de développement informatique 669 KDT.

## 5 - Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process
- Les services et produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI. Le plafond au titre de l'exercice 2013 est fixé à 1.8% du PNB.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2013.

## C - Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes TUNISIE TELECOM et POULINA, de l'Office des céréales et des sociétés La Rose Blanche, Orange Tunisie et l'ETAP. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2013, à 156 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2013, s'élèvent à 301 KDT.

## • D - Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1 - Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 18 Juin 2014 se détaillent, pour l'exercice 2013, comme suit :

- La rémunération annuelle brute du Président du Conseil, telle que fixée par le conseil d'administration réuni le 25 juillet 2013, s'élève à 298 KDT, dont 34 KDT à titre d'indemnité. Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2013 s'élève à 323 KDT, dont 9 KDT de charges fiscales.
- La rémunération de l'Administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes du contrat qui le lie à la Direction Générale de la BNP PARIBAS. Le

salaires annuels bruts du Directeur Général, tel que prévu par ledit contrat, s'élève à 268 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2013 s'élève à 638 KDT, dont 131 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2013, s'élève à 476 KDT.

2 - Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en Dinars) :

	Président du conseil d'administration		Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Paiements en actions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>322 790</b>	<b>0</b>	<b>637 919</b>	<b>0</b>	<b>476 000</b>	<b>476 000</b>

Tunis, le 31 décembre 2014

Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir

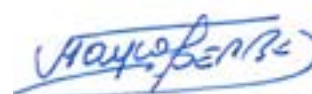
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Sonia KETARI LOUZIR



FINOR

Fayçal DERBEL



## BILAN : Arrêté au 31 décembre 2013 (En Milliers de Dinars)

		31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
<b>ACTIF</b>				
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	70 905	85 705	85 705
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	296 868	197 392	197 392
Créances sur la clientèle (*)	3	2 128 570	2 032 617	2 049 947
Portefeuille -titre commercial	4	2 610	2 231	2 231
Portefeuille d'investissement	5	147 054	138 446	138 446
Valeurs immobilisées	6	46 573	50 419	50 419
Autres actifs (*)	7	38 930	28 769	28 769
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 731 510</b>	<b>2 535 579</b>	<b>2 552 909</b>
<b>PASSIF</b>				
Banque Centrale et CCP	8	170 022	70 118	70 118
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	170 135	180 678	180 678
Dépôts et avoirs de la clientèle	10	1 908 054	1 847 273	1 847 273
Emprunts et Ressources spéciales	11	115 623	87 819	87 819
Autres passifs (*)	12	122 520	115 779	118 728
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 486 354</b>	<b>2 301 667</b>	<b>2 304 616</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital		100 008	80 494	80 494
Réserves		138 623	155 205	155 205
Autres capitaux propres		304	396	396
Résultats reportés		0	1	1
Modification comptable (*)		(14 206)	(14 586)	175
Résultat de l'exercice (*)		20 427	12 402	12 022
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (*)</b>	<b>13</b>	<b>245 156</b>	<b>233 912</b>	<b>248 293</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 731 510</b>	<b>2 535 579</b>	<b>2 552 909</b>

(\*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable et aux reclassements (voir note 3.9)



## ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

Arrêté au 31 décembre 2013 (En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
Cautions, avals et autres garanties données	14	945 455	687 668
Crédits documentaires	15	430 864	395 287
<b>TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>1 376 319</b>	<b>1 082 955</b>
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16	181 756	142 520
Engagements sur titres (Participations non libérées)	17	27	27
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>181 783</b>	<b>142 547</b>
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
Garanties reçues	18	1 957 442	1 682 609
Engagements reçus d'autres établissements			
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>1 957 442</b>	<b>1 682 609</b>

**ETAT DE RESULTAT** : PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013 (En Milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012 retraité	Exercice 2012
Produits d'exploitation bancaire				
Intérêts et revenus assimilés	19	136 342	118 484	118 484
Commissions	20	39 980	38 116	38 116
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	13 284	10 318	10 318
Revenus du portefeuille d'investissement	22	5 257	7 499	7 499
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>		<b>194 863</b>	<b>174 417</b>	<b>174 417</b>
Charges d'exploitation bancaire				
Intérêts encourus et charges assimilées	23	(51 071)	(45 055)	(45 055)
Commissions encourues		(2 994)	(2 674)	(2 674)
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(54 065)</b>	<b>(47 729)</b>	<b>(47 729)</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>140 798</b>	<b>126 688</b>	<b>126 688</b>
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif (*)	24	(21 812)	(15 390)	(15 770)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	1 924	(1 215)	(1 215)
Autres produits d'exploitation		2 963	3 146	3 146
Frais de personnel		(62 540)	(56 418)	(56 418)
Charges générales d'exploitation	26	(22 935)	(26 741)	(26 741)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(10 914)	(11 148)	(11 148)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>27 484</b>	<b>18 922</b>	<b>18 542</b>
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	27	(172)	63	63
Impôts sur les sociétés	28	(10 620)	(6 583)	(6 583)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (*)</b>		<b>17 036</b>	<b>12 402</b>	<b>12 022</b>
Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires	29	3 391	0	0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>20 427</b>	<b>12 402</b>	<b>12 022</b>
Effets des modifications comptables (*)		(14 381)	(14 586)	175
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>6 046</b>	<b>2 184</b>	<b>12 197</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION (DT)</b>	30	<b>1,021</b>	<b>0,770</b>	<b>0,747</b>

(\*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable et aux reclassements (voir note 3.9)

## ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :

### PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013 (En milliers de Dinars)

	Note	31/12/2013	31/12/2012
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		187 344	167 917
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(45 706)	(52 365)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(2 343)	1 334
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(76)	6
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(108 561)	(182 011)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		56 361	83 270
Titres de placement / Titres de transaction		1 252	5 027
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(92 077)	(52 376)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(1 053)	11 548
Impôts sur les sociétés		(7 375)	(5 687)
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation</b>		<b>(12 234)</b>	<b>(23 337)</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		6 875	7 551
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(9 965)	1 508
Acquisitions cessions sur immobilisations		(9 196)	(14 343)
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(12 286)</b>	<b>(5 284)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation / diminution ressources spéciales		26 360	33 238
Dividendes versés		(9 083)	(12 489)
<b>Encaissement suite à l'émission d'actions</b>		<b>-</b>	<b>34 092</b>
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement</b>		<b>17 277</b>	<b>54 841</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(7 243)	26 220
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		31 996	5 776
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>31</b>	<b>24 753</b>	<b>31 996</b>

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

- 1 - Présentation de la Banque

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de 100 007 645 dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la

profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et modifiée par la loi 2006-19 du 2 mai 2006.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	%
<b>Actionnaires Tunisiens</b>	<b>793</b>	<b>9 953 261</b>	<b>49 766 305</b>	<b>49,763</b>
<b>Personnes Morales</b>	<b>45</b>	<b>168 982</b>	<b>844 910</b>	<b>0,845</b>
Assurances	8	40 946	204 730	0,205
SICAV	5	4 332	21 660	0,022
SICAF	9	46 137	230 685	0,231
SICAR	0	0	0	0,000
FCP	4	1 721	8 605	0,009
Autres Personnes Morales	19	75 846	379 230	0,379
<b>Personnes Physiques</b>	<b>701</b>	<b>1 609 887</b>	<b>8 049 435</b>	<b>8,049</b>
Feu Ali FEKIH	1	126 299	631 495	0,631
M.Med Rached CHEBIL	1	165 552	827 760	0,828
M.Abdessalem BEN AYED	1	92 115	460 575	0,461
Autres Personnes Physiques	698	1 225 921	6 129 605	6,129
<b>Groupes et Familles</b>	<b>47</b>	<b>8 153 364</b>	<b>40 766 820</b>	<b>40,764</b>
<b>Groupe TAMARZISTE</b> LE PNEU : 385.104 MENNINX HOLDING : 1.697.029	6	2 199 869	10 999 345	10,999
<b>Groupe Mohamed RIAHI</b> DELTA FINANCES : 131.866 DELTA PROJETS : 60.299 ALPHA GTI : 54.426 ALPHA GTI CROISSANCE: 25.515	8	1 337 294	6 686 470	6,686
<b>Famille SELLAMI</b> PERSONNES PHYSIQUES STRAMICA : 268.523 STIB : 95.160 CNT : 87.128 INTERBOIS : 5.803	6	1 413 551	7 067 755	7,067
<b>Famille BOURICHA</b> PERSONNES PHYSIQUES	5	934 972	4 674 860	4,675
<b>Htiers SADOK BEN SEDRINE</b> PERSONNES PHYSIQUES	11	1 048 431	5 242 155	5,242
<b>Famille JEMAA BEN SEDRINE</b> PERSONNES PHYSIQUES	4	470 827	2 354 135	2,354
<b>Mr Saâd HAJ KHELIFA</b> PERSONNES PHYSIQUES SAI SICAF	1 1	404 732 67 854	2 023 660 339 270	2,024 0,339
<b>Famille BOUAOUADJA</b> PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1,379

<b>Actions non créées</b>		<b>21 028</b>	<b>105 140</b>	<b>0,105</b>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		21 028	105 140	0,105
<b>Actionnaires Etrangers</b>	<b>46</b>	<b>10 048 268</b>	<b>50 241 340</b>	<b>50,237</b>
<b>Personnes Morales non résidentes</b>	<b>1</b>	<b>10 017 766</b>	<b>50 088 830</b>	<b>50,085</b>
BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085
<b>Personnes Physiques non résidentes</b>	<b>45</b>	<b>30 502</b>	<b>152 510</b>	<b>0,152</b>
Personnes physiques non résidentes	45	30 502	152 510	0,152
<b>TOTAL</b>	<b>839</b>	<b>20 001 529</b>	<b>100 007 645</b>	<b>100</b>

## • 2 - Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

## • 3 - Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### • 3.1 - COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

### - Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

### - Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

### - Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

- Les actifs courants (Classe 0)  
Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.
- Les actifs à surveiller (Classe 1)  
Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

- Les actifs incertains (Classe 2)  
Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement. Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Les créances préoccupantes (Classe 3)  
Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).  
Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Les créances compromises (Classe 4)  
Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours.

#### - Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit-bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

Avant 2008, la banque enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

#### - Provisions sur les engagements

- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

#### • Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

#### • Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- Provision collective

En application de la circulaire n° 2012-09 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision complémentaire de 2 200 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2012, et une provision supplémentaire de 1 277 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2013.

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2013, à 7 477 KTND.

#### - Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

- 3.2 - PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

- 3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

#### - Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

- Le portefeuille-titres commercial :
  - A** - Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
  - B** - Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.
- Le portefeuille d'investissement :
  - A** - Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
  - B** - Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
  - C** - Parts dans les entreprises associées : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales que ne sont pas intégrées globalement)
  - D** - Parts dans les entreprises liées : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement.

#### - Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêt

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées : Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

- Les titres de placement :

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement :

le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :

- une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

- Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable déte-

nus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

- 3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

- 3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiqués.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5%
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Logiciel ATLAS II	20 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

- 3.6 - CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêt utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.



Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

- 3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2013 à 7 548 KDT.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évolué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

- 3.8 IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

- 3.9 - MODIFICATIONS COMPTABLES ET RECLASSEMENTS

- 3.9.1 Provisions additionnelles: Changement de méthodes comptables

Les données financières au 31/12/2012 ont été retraitées afin de prendre en compte l'impact de la circulaire BCT 13-21 relative à la constitution de provisions additionnelles pour les créances ayant une ancienneté supérieure à 3 ans dans la classe 4. La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

En application de cette circulaire, les provisions

additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, Cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparaison.

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013, s'élève à 14 381KTND. Son effet sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 812 KTND et d'une reprise sur provisions de 586 KTND. Par ailleurs et pour les besoins de la comparabilité, les données de l'exercice 2012 ont fait l'objet de retraitement en proforma qui a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en diminution des capitaux propres dudit exercice de 14 761KTND ainsi qu'une dotation aux provisions additionnelles de 1 434 KTND et une reprise sur provisions de 1 814 KTND.

- 3.9.2 Reclassements

- Les produits perçus d'avance sur les crédits de gestion ont été inclus de façon soustractive dans le poste AC3- Créances sur la clientèle conformément à la NC 21. Ce reclassement a pour effet de diminuer le solde au 31 décembre 2012 de la rubrique "produits perçus ou comptabilisés d'avance" présenté parmi les autres passifs pour un montant de 2.949KDT.

- Les charges à répartir ont été identifiés séparément dans la note relative à la rubrique AC7.

- **4. - Notes explicatives** (Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

- 4.1 - Actifs

**Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 70.905 KDT contre 85.705 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	25 623	31 450
Comptes ordinaires BCT	45 282	54 255
	<b>70 905</b>	<b>85 705</b>

**Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers**

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 296.868 KDT contre 197.392 KDT au 31 décembre 2012 et se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Banque Centrale de Tunisie (1)	180 224	129 110
Banques non-résidentes (2)	113 349	67 266
Organismes financiers spécialisés (3)	3 177	834
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires (4)	118	182
	<b>296 868</b>	<b>197 392</b>

(1) Cette rubrique enregistre les prêts ou placements de la banque, en Dinars ou en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
BCT	180 224				180 224
Banques non résidentes	50 915	62 434			113 349
Organismes financiers	552	1 500	1 125		3 177
<i>Org. Distribution de crédits</i>	<i>552</i>	<i>1 500</i>	<i>1 125</i>		<i>3 177</i>
Créances rattachées	69	49			118
	<b>231 760</b>	<b>63 983</b>	<b>1 125</b>		<b>296 868</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
(2) <b>ETABLISSEMENTS BANCAIRES</b>				
Comptes Nostri	9 473	0	11 823	21 296
Compte LORO	232			232
<i>Total comptes ordinaires</i>	<i>9 705</i>	<i>0</i>	<i>11 823</i>	<i>21 528</i>
Prêts	91 821			91 821
<b>Total Banques non résidentes</b>	<b>101 526</b>	<b>0</b>	<b>11 823</b>	<b>113 349</b>
(3) <b>ETABLISSEMENTS FINANCIERS</b>				
Avoir en compte	0	0	52	52
prêt	0	0	3 125	3 125
<b>Total Etablissement financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 177</b>	<b>3 177</b>
(4) <b>CREANCES RATTACHEES</b>				
Créances rattachées sur les prêts	54			54
Créances rattachées sur comptes nostri			64	64
<b>Total Créances rattachés</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>118</b>

**Note 3 – Créances sur la clientèle**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à 2.128.570 KDT contre 2.032.617 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Portefeuille escompte <i>dont Activité leasing</i>	1	1 884 729 88 676	1 765 587 85 420	1 765 587 85 855
Comptes débiteurs de la clientèle	2	139 878	151 279	151 279
Crédits sur ressources spéciales	3	77 429	88 177	87 966
Autres crédits à la clientèle	4	173 024	162 637	149 590
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		5 877	5 253	8 202
<b>Total brut</b>		<b>2 280 937</b>	<b>2 172 933</b>	<b>2 162 624</b>
Agios réservés classes 2, 3,4		(13 899)	(13 098)	-
Agios réservés sur les créances régies par la circulaire 2012-02		-	(160)	-
Provisions individuelles <i>dont provisions additionnelles</i>	5	(130 991) (15 607)	(120 858) (14 381)	(106 477) -
Provision collective		(7 477)	(6 200)	(6 200)
<b>Total net</b>	<b>6</b>	<b>2 128 570</b>	<b>2 032 617</b>	<b>2 049 947</b>

- 1 - Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

- 2 - Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

- 3 - Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

- 4 - Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2013 à 173.024 KDT contre un solde de 162.637 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012
Créances douteuses		152 671	138 855
Valeurs impayées		12 967	16 815
Arrangements, rééchelonnements et consolidations		6 037	6 109
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise	(1)	1 349	858
		<b>173 024</b>	<b>162 637</b>

(1) - Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

- 5 - Provisions sur crédits à la clientèle (collective et individuelle)

La variation des provisions sur crédits à la clientèle s'analyse comme suit :

<b>Provisions au 31 décembre 2012 (montant publié)</b>		<b>112 677</b>
provisions additionnelles (retraitement suite modification comptable)		14 381
<b>Provisions au 31 décembre 2012 (montant retraité)</b>		<b>127 058</b>
Dotations sur provisions individuelles <i>dont provisions additionnelles</i>		15 701 1 812
Dotations sur provision collective Reprises sur provision	(1)	1 277 (5 568)
<b>Provisions au 31 décembre 2013</b>		<b>138 468</b>

(1) - La reprise de provision sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Reprises sur les créances douteuses <i>Dont provisions additionnelles</i>	3 180 586
Reprises sur créances radiées	2 381
Reprise sur créances passées par pertes	7
	<b>(5 568)</b>

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	] 3mois -1 an]	]1 an -5 ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	139 878	0	0	0	139 878
Crédits sur ressources ordinaires	595 088	269 748	642 133	289 084	1 796 053
Créances sur crédit-bail	11 023	28 709	48 806	138	88 676
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	995	244	110	0	1 349
Crédits sur ressources spéciales	5 821	11 289	42 638	17 681	77 429
Créances Impayés douteuses	12 967	0	0	0	12 967
Autres crédits à la clientèle	158 708	0	0	0	158 708
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	5 877	0	0	0	5 877
<b>Total</b>	<b>930 131</b>	<b>309 990</b>	<b>733 687</b>	<b>306 903</b>	<b>2 280 937</b>
Agios Réservés sur créances douteuses					(13 899)
Provisions Individuelles					(130 991)
Provision collective					(7 477)
<b>Total créances nettes d'agios et de provisions</b>					<b>2 128 570</b>

• 6 - La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31/12/2013:

Engagement total créances classées C0 et C1	2 113 912
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	167 025
<b>Engagement Total Brut</b>	<b>2 280 937</b>
Agios réservés sur créances classées	(13 899)
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés</b>	<b>2 267 038</b>
Total provisions individuelles	(130 991)
<b>Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles</b>	<b>2 136 047</b>
Provision collective	(7 477)
<b>Total des engagements nets d'agios et de provisions</b>	<b>2 128 570</b>

La répartition des engagements bilan et hors bilan clientèle selon leur classe se présente comme suit au 31/12/2013 :

Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	2 113 912
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	429 765
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	167 025
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	6 784
<b>Engagement Total Brut</b>	<b>2 717 486</b>
Total Agios réservés sur créances classées	(13 899)
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés</b>	<b>2 703 587</b>
Provisions individuelles BILAN	(130 991)
Provisions individuelles Hors Bilan	(4 076)
<b>Total provisions individuelles</b>	<b>(135 067)</b>
<b>Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles</b>	<b>2 568 520</b>
<b>Provision collective</b>	<b>(7 477)</b>
<b>Total des engagements nets d'agios et de provisions</b>	<b>2 561 043</b>

**Note 4 – Portefeuille-titre commercial**

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 2.610 KDT contre 2.231 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement à revenu variable	794	794
Bons de trésor assimilés BTA	1 768	1 357
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	48	80
<b>Total</b>	<b>2 610</b>	<b>2 231</b>

**Note 5 – Portefeuille d'investissement**

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2013 à 147 054 KDT contre 138 446 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Titres de participation (1)	3 008	3 033
Parts dans les entreprises liées (2)	11 866	15 350
Titres d'investissement	130 280	117 386
Titres en Portage	1 529	1 869
Créances rattachées aux titres d'investissement	2 577	2 978
<b>Total brut</b>	<b>149 260</b>	<b>140 616</b>
Provision pour dépréciations de titres	(2 206)	(2 170)
<b>Total Net</b>	<b>147 054</b>	<b>138 446</b>

(1) - Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison sociale	Valeur comptable au 31.12.2013
<b>TITRES DE PARTICIPATIONS</b>	
EPAC COMMUNICATION	30
SEDAT	115
SIDCO-SICAR	1648
DEFONTAINE	150
DEMURGER(*)	120
AST	198
TAPARURA (SEACNVS)	150
SIMAC	5
IDE	3
GENIE CLIMATIQUE	1
HUILE DE MORNAG	13
EL KANAQUET	128
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
BOWDEN	5
STCT	7
FRDCM	22
TDS 'TUNISIE DEVELOPPEMENT SICAR'	150
	<b>3 008</b>

(2) - Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit en KDT :

Filiales	Adresse	Activité	Valeur Comptable	Taux de participation Directe	Pourcentage d'intérêt	Résultat net	Dividendes versés	Total Capitaux propres
UBCI FINANCE	3 Rue Jenner 1002 Tunis	Intermédiaire en bourse	1 000	99,97%	99,97%	233	80	1 550
UTP	1, Place Pasteur 1002 Tunis	SICAF	1 163	41,57%	42,29%	695	286	7 222
GIS	139, Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	6 359	85,23%	86,06%	341	194	8 191
UDS	139, Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	500	99,88%	99,90%	5		494
UCDS	139, Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	500	99,88%	99,90%	-39		461
ALYSSA SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	-	0%	1,46%	6 994		202 702
HANNIBAL SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	297	17,59%	23,12%	17	4	1 826
UNIVERS SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	295	44,48%	53,79%	11		2 339
SALAMBO SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	299	52,64%	85,50%	17	3	1 358

#### Tableau des mouvements :

Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute 31.12.12	Créances rattachées 2012	Total au 31/12/12	Acquisition	Cession / Rétrocession	Valeur Brute 31.12.13	Créances rattachées 2013	Total au 31/12/13	Provision 2012	Dotations 2013	Reprise 2013	Cumul Provision 2013	VCN 31.12.13
Titres d'investissement	89 386	2 730	92 116	72 938	-62 686	99 638	2 324	101 962	0	0	0	0	101 962
Titres de participations	3 033	0	3 033	0	-25	3 008	0	3 008	1 813	80	-55	1 838	1 170
Parts dans les entreprises liées	15 350	0	15 350	932	-4 416	11 866	0	11 866	357	24	-13	368	11 498
SICAR Fonds gérés	28 000	0	28 000	2 642	0	30 642	0	30 642	0	0	0	0	30 642
Participation en rétrocession	1 869	248	2 117	60	-400	1 529	253	1 782	0	0	0	0	1 782
<b>Total</b>	<b>137 638</b>	<b>2 978</b>	<b>140 616</b>	<b>76 572</b>	<b>-67 527</b>	<b>146 683</b>	<b>2 577</b>	<b>149 260</b>	<b>2 170</b>	<b>104</b>	<b>-68</b>	<b>2 206</b>	<b>147 054</b>

#### • Note 6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 46.573 KDT au 31 décembre 2013 contre 50.419 KDT au 31 décembre 2012 et s'analysent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
<b>Valeurs brutes en début de période</b>	<b>162 412</b>	<b>153 383</b>
Acquisitions	6 589	9 817
Cessions	(2 793)	(790)
<b>Valeurs brutes en fin de période</b>	<b>166 208</b>	<b>162 412</b>
Amortissements	(119 241)	(111 599)
Provisions pour dépréciation	(394)	(394)
<b>Valeurs nettes en fin de période</b>	<b>46 573</b>	<b>50 419</b>

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2013 se présente comme suit :

Libellé	Val. Brute au 31/12/12	Acquisition	Régularisations (*)	Cessions	Transfert	Val. Brute au 31/12/13	Amort au 31/12/12	Dotations 2013	Reprise Amort sur cessions	Tot Amort au 31/12/2013	VCN au 31/12/13
Fonds de Commerce	1 076	0	0	0	0	1 076	398	44	0	442	634
Terrain	5 164	0	0	0	0	5 164	0	0	0	0	5 164
Immobilisations d'exploitation	27 391	0	1 029	0	0	28 420	14 351	1 277	1027	16 655	11 765
Immobilisations hors exploitation	783	0	0	0	0	783	344	35	0	379	404
Agencements et aménagements	34 526	1 961	245	-317	3	36 418	22 503	2 241	-58	24 686	11 732
Mobilier et Matériels	47 156	1 274	-21	-4 029	-35	44 345	40 731	2 604	-3 979	39 356	4 989
Matériel de Transport	1 926	406	19	-261	0	2 090	1 292	308	-261	10 339	751
Immobilisations en cours	4 433	2 576	242	-242	-132	6 878	0	0	0	0	6 878
Immobilisations Incorporables	39 957	372	542	-1	164	41 034	31 980	4 405	-1	36 384	4 650
<b>Total</b>	<b>162 412</b>	<b>6 589</b>	<b>2 056</b>	<b>-4 849</b>	<b>0</b>	<b>166 208</b>	<b>111 599</b>	<b>10 914</b>	<b>-3 272</b>	<b>119 241</b>	<b>46 967</b>
Provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0	0	394	0	0	394	-394
<b>Total Général</b>	<b>162 412</b>	<b>6 589</b>	<b>2 056</b>	<b>-4 849</b>	<b>0</b>	<b>166 208</b>	<b>111 993</b>	<b>10 914</b>	<b>-3 272</b>	<b>119 635</b>	<b>46 573</b>

(\*) Régularisations suite réconciliation entre les comptes comptables et l'état extra-comptable .

• **Note 7 – Autres actifs**

Le solde de cette rubrique a atteint 34 466 KDT au 31 décembre contre 28 769 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012
Débiteurs divers	(1)	24 936	18 777
Comptes de régularisation	(2)	9 320	8 107
Comptes de Stock		507	373
Créances prises en charge par l'Etat		1 460	1 589
Charges à répartir		81	83
Comptes exigibles après encaissement	(3)	3 260	
		<b>39 564</b>	<b>28 929</b>
Provision sur autres actifs		(634)	(160)
		<b>38 930</b>	<b>28 769</b>

(1) - Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et avances au personnel	14 072	13 272
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	317	421
Retenue à la source	109	52
Autres débiteurs divers	10 438	5 032
	<b>24 936</b>	<b>18 777</b>

(2) - Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Charges payées ou comptabilisées d'avance	464	3 162
Produits à recevoir	5 202	3 976
Compensation reçue	650	4
Débites à régulariser et divers	3 004	965
	<b>9 320</b>	<b>8 107</b>

(3) - Le solde du compte s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Portefeuille encaissement	108 031	
Comptes exigibles après encaissement	(104 771)	
	<b>3 260</b>	

- 4.2 - Passifs

- **Note 8 – Banque centrale et CCP**

Le solde de ce poste a atteint 170.022 KDT au 31 décembre 2013 contre 70.118 KDT au 31 Décembre 2012 et se détaille comme suit :

#### BCT

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts au jour le jour et à terme	170 000	70 000
Dettes rattachées	22	118
	<b>170 022</b>	<b>70 118</b>

- **Note 9 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.**

Le solde de ce poste a atteint 170.135 KDT au 31 décembre 2013 contre 180.678 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012
Banques de dépôt	(1)	50 000	47 937
Banques non-résidentes	(2)	119 725	132 148
Organismes financiers spécialisés	(3)	258	334
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		152	259
		<b>170 135</b>	<b>180 678</b>

(1) - L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts au jour le jour et à terme	<b>50 000</b>	<b>47 937</b>

(2) - L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Banques non résidentes installées à l'étranger	5 841	12 580
Comptes ordinaires	113 884	119 568
Emprunts au jour le jour et à terme	<b>119 725</b>	<b>132 148</b>



(3) - L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Organismes financiers spécialisés		
Comptes ordinaires	159	190
Emprunt	99	144
<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>334</b>

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

		Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
(2)	ETABLISSEMENTS BANCAIRES				
	Comptes Nostri	3 639	0	23	3 662
	Compte LORO	2 157		22	2 179
	Total comptes ordinaires	5 796	0	45	5 841
	Emprunt	113 884			113 884
	Total Banques non résidentes	119 680	0	45	119 725
(3)	ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
	Avoir en compte	0	0	159	159
	Emprunt	99	0	0	99
	Total Etablissement financiers	99	0	159	258
(4)	CREANCES RATTACHEES				
	Créances rattachées sur les prêts	133			133
	Créances rattachées sur comptes nostri			19	19
	Total Créances rattachés	133	0	19	152

• **Note 10 – Dépôts et avoirs de la clientèle**

Le solde de cette rubrique a atteint 1.908.054 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 1.847.273 KDT au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	(1)	964 586	938 894
Comptes d'épargne	(2)	529 516	512 746
CAT/BC et autres produits financiers	(3)	240 301	193 851
Autres sommes dues à la clientèle		56 733	40 784
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(4)	114 500	163 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		2 418	(2 002)
		<b>1 908 054</b>	<b>1 847 273</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	964 586				964 586
Comptes d'épargne	529 516				529 516
CAT/BC et autres produits financiers	124 327	99 018	16 956		240 301
Autres sommes dues à la clientèle	56 733				56 733
Certificats de dépôt et bons ésoor souscrits par la clientèle	86 000	25 000	3 500		114 500
Dettes rattachées	2 418				2 418
	<b>1 763 580</b>	<b>124 018</b>	<b>20 456</b>		<b>1 908 054</b>

(1) - Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Compagnies d'assurances	18 762	17 372
Entreprises publiques	107 888	134 290
Autres clientèles commerciales	284 793	277 257
Comptes de non-résidents	274 469	227 428
Clients particuliers	278 674	282 547
	<b>964 586</b>	<b>938 894</b>

(2) - Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		31/12/2013	31/12/2012
Comptes spéciaux d'épargne	A	453 008	436 522
Comptes d'épargne investissement		340	340
Comptes d'épargne logement		43 833	44 278
Autres	B	32 335	31 606
		<b>529 516</b>	<b>512 746</b>

A - Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

B - Il s'agit d'une multitude de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...

(3) - Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse	74 112	82 792
Dépôts à terme	125 306	71 570
Placements en devises	40 883	39 489
	<b>240 301</b>	<b>193 851</b>

(4) - Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	31/12/2013	31/12/2012
Entreprises étatiques	33 500	105 500
Assurance	11 000	22 500
Sociétés privées	66 000	25 000
Divers	4 000	10 000
	<b>114 500</b>	<b>163 000</b>

• **Note 11 – Emprunts et ressources spéciales**

Le solde de cette rubrique a atteint 115.623 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 87.819 KDT au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
<b>Emprunt Obligataire</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>
<b>Ressources Etatiques</b>	<b>5 083</b>	<b>5 145</b>
FOPRODI	211	232
FONAPRA	4 872	4913
<b>Mobilisation créances</b>	<b>449</b>	<b>449</b>
<b>Crédits partenariat</b>	<b>57 058</b>	<b>66 235</b>
Ligne PROPARCO	2 331	2 920
Lignes CFD	54 727	63 315
<b>Crédit BIRD</b>	<b>316</b>	<b>316</b>
Ligne BIRD BCT	8 000	0
<b>Autres fonds extérieurs</b>	<b>12 981</b>	<b>15 382</b>
Ligne Italienne	3 367	4 643
Ligne FODEP	12	38
Ligne Espagnole	4 096	4 207
Ligne BEI	4 164	4 730
Ligne K F W	884	1 311
Encours FADES	259	259
Ligne NATIXIS	199	194
<b>Dettes rattachées à des ressources spéciales</b>	<b>1 736</b>	<b>292</b>
<b>Total Emprunts et Ressources Spéciales</b>	<b>115 623</b>	<b>87 819</b>

La banque a émis en 2013 un emprunt obligataire de 30 MTND avec les caractéristiques suivantes :

- maturité : 7 ans dont 2 années de franchise,
- taux d'intérêt : 6.8% brut l'an

#### Note 12 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 122.520 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 115.779 KDT au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Provisions	(1)	20 530	13 166	13 166
Comptes de régularisation	(2)	44 130	35 952	38 901
Créditeurs divers		57 860	60 984	60 984
Comptes exigibles après encaissement	(3)	-	5 677	5 677
		<b>122 520</b>	<b>115 779</b>	<b>118 728</b>

(1) - Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature	4 076	4 052
Provisions pour risques et charges	8 906	2 197
Provisions pour charges de retraites	7 548	6 917
	<b>20 530</b>	<b>13 166</b>

(2) - Le compte de régularisation s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Charges à payer	18 160	19 729	19 729
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	318	315	3 264
Crédits à régulariser et divers	25 652	15 908	15 908
	<b>44 130</b>	<b>35 952</b>	<b>38 901</b>

(3) - Le solde du compte s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Comptes exigibles après encaissement		151 590
Portefeuille encaissement		(145 913)
		<b>5 677</b>

- 4.3 - Capitaux propres
- **Note 13 – Capitaux propres**

A la date du 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 100.008 KDT composé de 20.001.529 actions d'une valeur de 5 DT. Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2013 à 245 156 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvest. exonéré	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Modifications Comptables *	Total
Solde au 31-12-2012	80 494	7 366	27 064	0	91 419	29 752	1	12 022	175	248 293
Effet des modifications comptables								380	-14 761	-14 381
Solde au 31-12-2012 retraité	80 494	7 366	27 064	0	91 419	29 752	1	12 402	-14 586	233 912
Augmentation Capital	19 514				-19 514					
Affectation du résultat		601		5 063			-1	-5 663		
Réserves à régime spécial			-672		672					
Réserves Réinv Exonérés				18 920	-18 920					
Subvention d'investissement						-92				-92
Distribution des bénéfices					-2 732			-6 359		-9 091
Modification comptable								-380	380	
Résultat au 31-12-2013								20 427		20 427
Solde au 31-12-2013	100 008	7 967	26 392	23 983	50 925	29 660	0	20 427	-14 206	245 156

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 153.920 KDT et se détaillent comme suit :

Fonds propres figurant au bilan clos au 31/12/2013	Montant
Réserves légales	7 967
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	23 983
Réserves à régime spécial	26 392
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	49 979
Bénéfice de l'exercice 2013	20 427
<b>Total des Fonds propres au 31 Décembre 2013</b>	<b>159 354</b>
Dividendes décidés et prélevés sur les résultats et réservés avant le 31/12/2013 à payer	0
<b>Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014.</b>	<b>159 354</b>

- 4.4 - Engagements hors bilan
- **Note 14 – Cautions, avals et autres garanties données**

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2013 un montant de 945.455 KDT contre un solde de 687.668 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
<b>En faveur d'établissements bancaires et financiers</b>	<b>759 897</b>	<b>514 482</b>
Etablissements bancaires	759 897	514 482
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>185 558</b>	<b>173 186</b>
Cautions fiscales	17 634	13 396
Cautions pour marchés	95 648	94 404
<i>En devises</i>	<i>11 872</i>	<i>13 769</i>
<i>En dinars</i>	<i>83 776</i>	<i>80 635</i>
Cautions douanières	20 324	19 535
Cautions diverses	45 802	39 687
<i>En devises</i>	<i>30 664</i>	<i>25 205</i>
<i>En dinars</i>	<i>15 138</i>	<i>14 482</i>
Obligations cautionnées	6 105	6 164
	<b>945 455</b>	<b>687 668</b>

- **Note 15 – Crédits documentaires**

Le solde de cette rubrique a atteint 430.864 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 395.287 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	179 874	171 636
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	250 990	223 651
Ouverture de crédits documentaires	193 537	173 014
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	57 453	50 637
	<b>430 864</b>	<b>395 287</b>

- **Note 16 – Engagements de financement donnés**

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2013 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 181 756 KDT contre 142.520 KDT au 31 décembre 2012.

- **Note 17 – Engagements sur titres**

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	<b>27</b>	<b>27</b>

- Note 18 – Garanties reçues**

	31/12/2013	31/12/2012
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	269 133	264 358
Garanties reçues des banques	912 898	729 999
Garanties reçues des banques résidentes		219
Garanties reçues des banques non –résidentes	912 898	729 780
Nantissement titres	42 226	32 880
Garanties reçues de la clientèle	733 185	655 372
	<b>1 957 442</b>	<b>1 682 609</b>

- Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

– Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit :

Achat au comptant	48 282 KDT
Vente au comptant	15 521 KDT

– Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit :

Achat à terme	54 103 KDT
Vente à terme	146 123 KDT

- 4.5 - Etat de résultat

- Note 19 - Intérêts et revenus assimilés**

Le solde de cette rubrique s'élève à 136.342 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 118.484 KDT au 31 décembre 2012.

Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(1)	757	1 736
Produits sur opérations de crédit	(2)	123 874	108 175
Revenus assimilés	(3)	11 711	8 573
		<b>136 342</b>	<b>118 484</b>

(1) - Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Marché Monétaire au jour le jour	225	198
Placements en devises auprès des correspondants étrangers	271	623
Marché Monétaire en devises	231	792
Autres	30	123
	<b>757</b>	<b>1 736</b>

## (2) - Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	101 219	86 505
Comptes courants débiteurs	11 969	10 635
Leasing	7 628	8 301
Crédits sur ressources extérieures	3 024	2 710
Créances douteuses ou litigieuses	34	24
	<b>123 874</b>	<b>108 175</b>

## (3) - Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Avals, cautions et acceptations bancaires	5 544	4 964
Commissions de découverts	1 456	1 461
Commissions sur billets de trésorerie	146	81
Report-Déport	4 505	2 013
Autres Intérêts assimilés	60	54
	<b>11 711</b>	<b>8 573</b>

- Note 20 - Commissions**

Le solde de cette rubrique s'élève à 39.980 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 38.116 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	32 826	31 864
Commissions de tenues de comptes	2 790	2 528
Commission sur opération de change manuel	426	413
Autres commissions	3 938	3 311
	<b>39 980</b>	<b>38 116</b>

- Note 21 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières**

Le solde de cette rubrique s'élève à 13.284 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 10.318 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts perçus sur bons de trésor à court terme		11
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	49	118
Gains/Pertes sur opération BTA-BTC	51	(16)
Bénéfice de change	62 349	75 152
Perte de change	(49 165)	(64 947)
Intérêts /emprunt obligataire en portefeuille commercial		
	<b>13 284</b>	<b>10 318</b>

- Note 22 - Revenus du portefeuille d'investissement**

Ce poste totalise au 31 décembre 2013 un montant de 5.257 KDT contre 7.499 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	4 553	5 867
Dividendes sur portefeuille de participation	621	1 540
Intérêts sur titres en portages	83	92
	<b>5 257</b>	<b>7 499</b>

- Note 23 - Intérêts encourus et charges assimilées**

Le solde de cette rubrique s'élève à 51.071 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 45.055 KDT au 31 décembre 2012.

Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire		4 916	11 252
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	(1)	40 945	30 590
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs		3 308	1 672
Charges assimilées		1 902	1 541
		<b>51 071</b>	<b>45 055</b>

(1) - Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Dépôts à vue	9 679	5 008
Comptes à terme bons de caisse et autres produits financiers	8 282	10 403
Comptes d'épargne	13 699	9 366
Certificats de dépôts	9 285	5 813
	<b>40 945</b>	<b>30 590</b>

- Note 24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif**

Le solde de cette rubrique s'élève à 21 812 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 15.770 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Dotations aux provisions (1)		25 010	20 929	19 495
dont provisions additionnelles		1 812	1 434	
Reprises de provisions (2)		(5 723)	(6 744)	(4930)
dont provisions additionnelles		(586)	(1 814)	
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provision		7	198	198
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provision		153	114	114
Créances radiées		2 425	1 018	1 018
Récupération sur créances radiées		(60)	(125)	(125)
		<b>21 812</b>	<b>15 390</b>	<b>15 770</b>



(1) Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2013 se détaillent comme suit :

	31/12/2013
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	15 701
dont provisions additionnelles	1 812
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	52
Dotations à la provision collective	1 277
Dotations aux provisions sur les autres actifs	490
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 859
Dotations aux provisions pour charge de retraite	631
	<b>25 010</b>

(2) Les reprises sur provisions enregistrées en 2013 se détaillent ainsi :

	31/12/2013
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Bilan)	5 529
dont provisions additionnelles	586
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Hors Bilan)	27
Reprises de provisions pour risques et charges	150
Reprises de provisions sur autres actifs	17
	<b>5 723</b>

- **Note 25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Le solde de cette rubrique s'élève à -1 924 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 1.215 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Etalement Prime / Titres d'investissement	(298)	(13)
Dotations aux provisions	105	1 290
Reprises de provisions	(68)	(62)
Plus ou moins-value de cession sur titres de participation	(1 663)	-
	<b>(1 924)</b>	<b>1 215</b>

- **Note 26 - Charges générales d'exploitation**

Le solde de cette rubrique s'élève à 22.935 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 26.741 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Impôts et taxes	788	606
Travaux, fournitures et services extérieurs	11 653	14 913
Transport et déplacement	800	784
Frais divers de gestion	9 250	9 946
Autres charges d'exploitation	444	492
	<b>22 935</b>	<b>26 741</b>

- **Note 27 - Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève à 172 KDT au 31 décembre 2013 contre 63 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Plus value de cession d'immobilisations	219	87
Moins value de cession d'immobilisations	(47)	(24)
	<b>172</b>	<b>63</b>

- **Note 28 – Impôt sur les sociétés**

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2013 totalise 10 620 KDT et se présente comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt (avant provisions)	31 047
Réintégrations	35 174
Déductions (dont provisions)	(26 728)
Réinvestissements exonérés	850
Résultat fiscal	30 343
Taux d'impôt	35%
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>10 620</b>

- **Note 29 – Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires**

Dans le cadre d'un soutien financier exceptionnel de BNP PARIBAS en faveur de l'UBCI, BNPPARIBAS s'est engagée à lui verser 10 500 KDT. Ce montant correspond aux remboursements des prestations de services informatiques et acquisitions d'immobilisations incorporelles réalisées par et auprès des entités du Groupe conformément aux contrats et conventions en vigueur. La soulte, qui s'élève à 3 293KDT, a été constatée comme gain exceptionnel.

Le solde de cette rubrique s'élève à 3 391 KDT au 31 décembre 2013.

- **Note 30 - Résultat par action**

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Résultat net attribuable aux actionnaires	20 427	12 402	12 022
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	16 098 793	16 098 793
Actions émises durant la période	3 902 736	946 987	946 987
Résultat de base par action (en DT)	1.021	0,770	0,747

- 4.6 - Etat de flux de trésorerie

- **Note 31 - Liquidités et équivalents de liquidités**

Au 31 décembre 2013, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 24 360 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	25 623	31 450
Banque Centrale (comptes ordinaires)	45 282	54 255
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	21 134	26 879
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	180 224	129 110
Banques non-résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	91 821	40 387
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(50 000)	(47 937)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(170 000)	(70 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(5 447)	(12 584)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(113 884)	(119 564)
	<b>24 753</b>	<b>31 996</b>

- **Note 32- Transactions avec les parties liées**

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013 se présentent comme suit :

A-Opérations avec GROUPE BNP Paribas

Dans le cadre d'un soutien financier exceptionnel de BNP PARIBAS en faveur de l'UBCI, BNPPARIBAS s'est engagée à verser 10 500 KDT à la banque dont elle détient 50,085% du capital. Ce montant correspond aux remboursements des prestations de services informatiques et acquisitions d'immobilisations incorporelles réalisées par et auprès des entités du Groupe conformément aux contrats et conventions en vigueur. La soulte a été constatée comme gain exceptionnel.

Les prestations détaillées au point 1 et 2 suivants ont été fournies par le Groupe BNP PARIBAS en 2013 et feront l'objet d'un remboursement:

Les prestations fournies par le Groupe BNP Paribas se détaillent comme suit :

• **1°- PRESTATIONS D'ASSISTANCE INFORMATIQUE**

I - ENTRETIEN INFORMATIQUE			
1- MAINTENANCE MATERIEL			
Confirming V COM :	Outil de paiement anticipé des créances des clients corporate	85 000	BNPP
Maintenance Hard FW Extranet - IBO	Firewall pour sécuriser les flux avec nos partenaires externes	22 096	BNPP
Maintenance Boîtiers Riverbed	Boitiers pour la décompression des données avec BNPP	83 382	BNPP
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitiers pour l'adressage dynamique	7 200	BNPP
NETG	Maintenance des logiciels installés sur les Firewall Extranet, IBO et Proxy Internet	58 687	BNPP
Bluecoat	Maintenance boitiers de sécurité pour l'adressage dynamique des postes de travail et serveurs.	47 884	BNPP
		<b>304 249</b>	

<b>2- MAINTENANCE LOGICIELS TECHNIQUES</b>			
ORACLE (licence groupe BNP)	Licences Oracle, dans le cadre du contrat Groupe BNPP	62 437	BNPP
COBOL (licence groupe BNP) server Express+ Run Time	Licence Cobol, dans le cadre du contrat Groupe BNPP	68 028	BNPP
Oracle SIEBELpour Client First	Licence Siebel pour l'outil Client First	24 000	BNPP
Unikix	Licence de l'émulateur	36 418	BNPP
Maintenance Software 2 FW pour TOIP	Maintenance logiciels des Firewall ToIP	37 319	BNPP
Petales Standards BNP Paribas			BNPP
Atlas2 - maintenance corrective	Maintenance d'Atlas V400	300 828	BNPP
IVISION	Maintenance outil de Commerce extérieure	370 146	BNPP
Connexis Trade	Maintenance de l'outil Front pour les opérations Trade, destiné aux clients Corporate	451 372	BNPP
Connexis Cash	Maintenance de l'outil pour les opérations Cash Management destinés aux clients Coporate	434 909	BNPP
Trade Access / K+ (Maintenance BNP BFI) + Mission d'installation	Maintenance de l'outil Salle des marchés Kondor +	381 512	BNPP
BUSINESS OBJECTS	Maintenanec de l'outil de demande des requêtes « Business Object »	59 053	BNPP
VinciAp	Maintenance de l'outil Gestion des immos et dépenses « VinciAp »	186 398	BNPP
Workflow Crédits Entreprise : APCE/ APCX	Maintenance de l'outil de traitements des dossiers de crédits	58 467	BNPP
Shine	Maintenance de l'outil Anti blanchiment pour le contrôle des virements transfrontaliers	60 510	BNPP
SUN	Maintenance de l'outil Anti blanchiment pour le contrôle des ouvertures de comptes dans les listes noires.	36 306	BNPP
<b>S-TOTAL MAINTENANCE LOGICIEL</b>		<b>2 567 703</b>	
<b>SOUS-TOTAL ENTRETIEN INFORMATIQUE</b>		<b>2 871 952</b>	

**II- LOCATION ET REDEVANCE**

Serveur Prod Atlas 2 (délocalisé)	Loyer serveur Atlas de test, hébergé à Paris	207 428	BNPP
Exploitation UBCI Net	Loyer serveur UBCI/Net, hébergé à Paris	171 868	BNPP
Serveur VinciAp / MM	Loyer serveur Vinci/AP (Immos et dépenses), hébergé à Paris	88 670	BNPP
Exploitation SearchSpace (anti_blan-chiment)	Loyer serveur Outil Anti blanchiment, hébergé à Paris pour le suivi du comportement du client au niveau de ses comptes	328 357	BNPP
<b>S- TOTAL LOCATION ET REDEVANCE</b>		<b>796 323</b>	

**III- ASSISTANCE EXTERIEURE**

Missions d'assistance BDSI	Traitement des incidents informatiques demandés par l'UBCI	689 532	BDSI
<b>S-TOTAL ASSISTANCE</b>		<b>689 532</b>	

**2- Liaisons télé-informatiques Internationales**

<b>Ls Cable et VSAT Paris (portion Française)</b>	Redevances Liens internationaux avec BNPP	<b>407 572</b>	BNPP
<b>S-TOTAL REDEVANCE TELECOM</b>		<b>407 572</b>	
<b>S-TOTAL BASES DE DONNEES</b>		<b>407 572</b>	
<b>Sibes</b>	Redevances des flux Swift	<b>141 594</b>	BNPP
<b>S-TOTAL SWIFT</b>		<b>141 594</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 906 973</b>	

- 2° - ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUPRES DU GROUPE BNPP**

<b>(Montants en KDT)</b>			
<b>Désignation de l'immobilisation</b>	<b>Valeur brute</b>	<b>Objet</b>	
Maintenance évolutive sur Atlas II	1 041	Evolution 2013 Atlas II	BNPP
Prestation de la BDSI	669	Développements Informatiques pour l'amélioration des applicatifs	BDSI
Autres applications informatiques	590	MIB (18)	BNPP
		Licence MICROSOFT ( 287)	
		LICENCE BNPPNet (72)	
		Confirming (213)	
<b>Total</b>	<b>2300</b>		

**3°- GARANTIES EMISES PAR BNPPARIBAS :**

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées 0.2% l'an.

Au 31/12/2013 le montant en couverture des engagements est de 114 MTND en faveur du groupe Poulina et

de 42 MTND en faveur de l'Office des céréales.

La charge liée au titre de 2013 est de 301KTND.

**B - Opérations avec les filiales du groupe UBCI**

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions pour un total de 1 263 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2013 s'élève à 26 KDT.

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire

A ce titre la charge relative à l'exercice 2013 s'élève à 996 KTND.

D-Engagements envers les parties liées :

Les risques encourus de la banque envers les parties liées se présentent comme suit au 31 décembre 2013 :

Groupe	31/12/2013
Groupe SELLAMI	11 701
Groupe RIAHI	1 272
Groupe BOURICHA	664
<b>Total des engagements envers les parties liées</b>	<b>13 637</b>

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

– La rémunération du Président du Conseil d'Administration s'élève à 298 KTND

Le Président du Conseil bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant. La charge totale au cours de l'exercice 2013 s'élève à 323 KTND.

– La rémunération de l'administrateur Directeur Général s'élève à 383 KTND. Suivant son contrat, l'Administrateur Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2013 s'élève à 638 KTND.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale au cours de l'exercice 2013 s'élève à 476 KTND, y compris la rémunération des administrateurs membres permanents des comités.

• **Note 33 – Passifs éventuels**

La Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2008 à 2012.

La notification partielle préliminaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2008 et 2009 a abouti à un redressement de 591KTND. Celle-ci a

été adressée à la banque en Décembre 2013. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Janvier 2014.

Par ailleurs, une notification préliminaire complémentaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en Mai 2014 présentant un redressement de 12.863 KTND et ramenant le crédit d'impôt à 835KDT. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Juin 2014.

A la date d'arrêté des présents états financiers, la banque n'a pas reçu de réponse de la part de l'administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 7 000 KTND.

La banque a fait également l'objet d'un contrôle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant sur la période allant du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2013. Les résultats de cette vérification ont été notifiés à la banque en Mai 2014 et ont présenté un redressement pour un montant de 231KDT qui est totalement provisionné.

• **Note 34 – Evènements postérieurs à la date de clôture**

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 29 décembre 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.



## Etats Financiers Consolidés du Groupe **UBCI** au 31/12/2013

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Etats Financiers - Consolidés Exercice clos le 31-12-2013

### Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 22 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Des états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 juin 2014 et ont fait l'objet de notre part d'un rapport en date du 25 juin 2014, dans lequel nous avons formulé deux réserves, dont l'une portait sur le Passif éventuel relatif au contrôle fiscal.

En respect des dispositions de l'article 269 du code des sociétés commerciales, ces états financiers ont été modifiés par le conseil d'administration du 17 juillet 2014 en vue de lever la réserve portant sur le passif éventuel relatif au contrôle fiscal. Le résultat de l'exercice est passé ainsi de 18.597 KDT à 16.304 KDT. Nous avons été, de ce fait, amenés à émettre un nouveau rapport qui s'est substitué à notre premier rapport du 25 juin 2014. Par ailleurs, ces mêmes états financiers ont été modifiés une deuxième fois par le conseil d'administration du 29 décembre 2014 et ce, en vue de prendre en compte l'effet des dispositions de la convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d'assistance technique signée, le 30 décembre 2014, entre BNP PARIBAS et l'UBCI. Le résultat de l'exercice modifié passe ainsi de 16.304 KDT à 21.738 KDT. Nous sommes, donc, amenés à émettre un troisième rapport modifié qui se substitue aux deux précédents rapports du 25 juin 2014 et du 21 juillet 2014.

### I - Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI) tels que modifiés par le conseil d'administration du 29 décembre 2014, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des

capitaux propres positifs de 266.780 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 21.738 KDT.

#### • 1 Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### • 2 Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

- **3 - Opinion**

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie du groupe de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

- **4 - Paragraphes d'Observation**

#### 4.1 Provisions additionnelles

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers 2.9.1 « Provisions additionnelles : Changement de méthodes comptables » décrivant une nouvelle obligation pour les établissements de crédit instaurée par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 30 décembre 2013, de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net.

En application de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012, sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données

comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparabilité.

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs s'élève à 14.381 KDT ayant généré un actif d'impôt différé de 3.957 KDT, soit un effet net qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013 de 10.424 KDT. L'effet de ladite méthode sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1.812 KDT et d'une reprise sur provisions de 586 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

#### 4.2 Passif relatif au contrôle fiscal au niveau de la société mère « UBCI »

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 32 « Passifs éventuels », la société mère « UBCI » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012.

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013, faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1.590 KDT à 993 KDT.

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014, faisant ressortir un redressement de 12.863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses réponses sur les résultats de ladite vérification. L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite aux dites réponses jusqu'à la date du présent rapport.

La banque a constitué, en 2013, une provision forfaitaire de 7.000 KDT en couverture du risque associé à cette situation. Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.



#### 4.3 Gains exceptionnels

Comme il est indiqué dans la note aux états financiers n° 29 « Soldes en gains et pertes provenant des éléments extraordinaires » et en vertu de la convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d'assistance technique signée, le 30 décembre 2014, entre la société-mère UBCI et le groupe BNP PARIBAS et aux décisions du conseil d'administration en date du 18 et 29 décembre 2014, le groupe BNP PARIBAS accorde un soutien financier exceptionnel à l'UBCI d'un montant de 17 MDT, dont 10,5 MDT imputés sur les comptes de 2013 permettant ainsi de rembourser les charges des prestations de services informatiques ainsi que les acquisitions d'immobilisations incorporelles faites auprès du groupe courant l'exercice 2013, totalisant 7.207 KDT. Le reliquat du montant du remboursement relatif à l'exercice 2013, soit 3.293 KDT a été enregistré comme gain exceptionnel.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

## II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles. Sur la base de nos vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2013.

Tunis, le 31 décembre 2014

### Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Sonia KETARI LOUZIR

FINOR

Fayçal DERBEL

## BILAN CONSOLIDÉ : Arrêté au 31 décembre 2013 (En Milliers de Dinars)

	Notes	31-déc-13	31-déc-12 retraité	31-déc-12
<b>ACTIFS</b>				
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	70 905	85 705	85 705
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	296 868	197 392	197 392
Créances sur la clientèle (*)	3	2 128 676	2 032 829	2 050 159
Portefeuille-titres commercial	4	13 918	12 102	12 102
Portefeuille d'investissement	5	300 207	302 276	302 276
Valeurs immobilisées	6	46 590	50 433	50 433
Actifs d'impôts différés (*)	7	13 131	12 041	6 662
Autres actifs	8	38 891	28 948	28 948
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>2 909 186</b>	<b>2 721 726</b>	<b>2 733 677</b>
<b>PASSIFS</b>				
Banque Centrale et CCP	9	170 022	70 118	70 118
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et Financiers	10	170 135	180 678	180 678
Dépôts et avoirs de la clientèle	11	1 857 103	1 806 245	1 806 245
Emprunts et Ressources spéciales	12	113 651	87 978	87 978
Autres passifs (*)	13	124 869	115 929	118 878
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>2 435 780</b>	<b>2 260 948</b>	<b>2 263 897</b>
Intérêts des minoritaires dans le résultat		7 636	7 451	7 451
Intérêts des minoritaires dans les réserves		198 990	197 303	197 303
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>		<b>206 626</b>	<b>204 754</b>	<b>204 754</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>				
Capital		100 008	80 494	80 494
Réserves consolidées et assimilées		154 363	171 713	171 713
Modifications comptables (*)		(9 329)	(9 207)	175
Résultat consolidé (*)		21 738	13 024	12 644
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>	<b>14</b>	<b>266 780</b>	<b>256 024</b>	<b>265 026</b>
<b>TOTAL PASSIFS, INTERETS MINORITAIRES ET CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES</b>		<b>2 909 186</b>	<b>2 721 726</b>	<b>2 733 677</b>

(\*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable et aux reclassements (voir note 2.9)

### ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ : ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2013

(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	31-déc-13	31-déc-12
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>			
Cautions, avals et autres garanties données	<b>15</b>	945 455	687 668
Crédits documentaires	<b>16</b>	430 864	395 287
<b>Total des passifs éventuels</b>		<b>1 376 319</b>	<b>1 082 955</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	<b>17</b>	181 756	142 520
Engagements sur titres (Participations non libérées)	<b>18</b>	27	27
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>181 783</b>	<b>142 547</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
Garanties reçues	<b>19</b>	1 957 442	1 682 609
<b>Total des engagements reçus</b>		<b>1 957 442</b>	<b>1 682 609</b>

## ETAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ : PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

(En Milliers de Dinars)

	Notes	Exercices 2013	Exercice 2012 retraité	Exercice 2012
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>				
Intérêts et revenus assimilés	21	136 198	118 296	118 296
Commissions (en produits)	22	40 303	38 275	38 275
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	23	11 766	8 917	8 917
Revenus du portefeuille d'investissement	24	13 888	14 817	14 817
<b>Total des produits d'exploitation bancaire</b>		<b>202 155</b>	<b>180 305</b>	<b>180 305</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>				
Intérêts encourus et charges assimilées	25	(49 436)	(43 655)	(43 655)
Commissions encourues		(2 767)	(2 240)	(2 240)
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		(318)	(493)	(493)
<b>Total des charges d'exploitation bancaire</b>		<b>(52 521)</b>	<b>(46 388)</b>	<b>(46 388)</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>149 634</b>	<b>133 917</b>	<b>133 917</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et provisions pour passifs (*)	26	(21 812)	(15 390)	(15 770)
Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	27	1 546	(1 765)	(1 765)
Autres produits d'exploitation		3 143	3 395	3 395
Frais de personnel		(63 076)	(56 900)	(56 900)
Charges générales d'exploitation		(23 663)	(27 440)	(27 440)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur Immobilisations		(10 929)	(11 164)	(11 164)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>34 843</b>	<b>24 653</b>	<b>24 273</b>
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		172	61	61
Impôts sur les bénéfices	28	(9 032)	(4 239)	(4 239)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>25 983</b>	<b>20 475</b>	<b>20 095</b>
Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	29	3 391		
Intérêts des minoritaires		(7 636)	(7 451)	(7 451)
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE</b>		<b>21 738</b>	<b>13 024</b>	<b>12 644</b>
Effets des modifications comptables(*)		(9 504)	(9 207)	175
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>12 234</b>	<b>3 817</b>	<b>12 819</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE PAR ACTION</b>	30	<b>1,087</b>	<b>0,809</b>	<b>0,785</b>

(\*) Les données comparatives ont été retraitées suite à la modification comptable et aux reclassements (voir note 2.9)

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉ :**  
 PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013 (En milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		187 344	167 917
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(47 504)	(54 168)
Prêts / Remboursement de prêts aux établissements financiers		(2 343)	1 334
Dépôts / Retraits dépôts des autres établissements bancaires et financiers		(76)	6
Prêts / Remboursement prêts accordés à la clientèle		(108 561)	(182 011)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		45 694	72 656
Acquisition / Cession des titres de placement		(801)	8 165
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(92 077)	(52 376)
Autres flux de trésorerie d'exploitation		(1 053)	11 548
Impôts sur les sociétés		(7 375)	(5 687)
Flux d'exploitation des activités non bancaires		20 530	14 138
<b>Flux de trésorerie affectés aux provenant des activités d'exploitation</b>		<b>(6 222)</b>	<b>(18 478)</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Revenus encaissés du portefeuille d'investissement		3 138	6 001
Acquisitions / Cessions du portefeuille d'investissement		914	9 384
Acquisitions et cessions des immobilisations		(9 207)	(14 575)
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(2 845)</b>	<b>810</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Emission/Rachat d'action		(6 347)	35 732
Augmentation / diminution des ressources spéciales		24 320	33 238
Dividendes versés		(15 912)	(20 109)
Réduction de capital		0	(4 840)
Encaissement provenant des apports affectés à l'acquisition d'immobilisations		2 644	0
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement</b>		<b>4 705</b>	<b>44 021</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		(6 672)	26 353
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		32 152	5 799
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>31</b>	<b>25 480</b>	<b>32 152</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

- **A - NOTES SUR LES BASES RETENUES POUR L'ELABORATION ET LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES :**

### **1 Principes comptables d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés :**

#### 1.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du groupe UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et sont libellés en milliers de Dinars Tunisiens.

#### 1.2 Périmètre, méthodes et règles de consolidation

##### 1.2.1 Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent ceux de l'UBCI et ceux des entreprises sur lesquelles la banque exerce un contrôle exclusif.

##### 1.2.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financière et opérationnelle de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que le groupe détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

## 1.2.3 Règles de consolidation

### 1.2.3.1 Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur exclusive faite des frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition sont inclus dans le coût.

### 1.2.3.2 Opérations réciproques et opérations internes

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques sont aussi éliminés.

## 2. Autres principes comptables d'évaluation et de présentation

### 2.1 Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte ;
- Comptes débiteurs de la clientèle ;
- Crédits sur ressources spéciales ;
- Autres crédits à la clientèle ; et
- Engagements par signature.

#### 2.1.1 Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bi-

lan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

### 2.1.2 Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

### 2.1.3 Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par la Circulaire 99-04 du 19 mars 1999.

#### Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

#### Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

#### Les engagements incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

#### Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2). Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

#### Les actifs compromis (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours ainsi que les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours.

#### 2.1.4 Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

#### (2) - Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

#### 2.1.5 Provisions sur les engagements

##### 2.1.5.1 Provisions individuelles

Les provisions individuelles sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

#### (1) - Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des actifs financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ; et
- Les hypothèques maritimes dûment enregistrées ;
- Les biens donnés en leasing et propriété de l'UBCI. Ces biens sont évalués en appliquant à leur valeur d'origine une décote annuelle de :
  - 5 % pour les biens immeubles ;
  - 20 % pour le matériel roulant ;
  - 40 % pour les biens d'équipement et autres matériels.

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

#### 2.1.5.2 Provisions collectives

En application de la circulaire n° 2012-09 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision complémentaire de 2 200 KDT a été dotée au titre de l'exercice 2012, et une provision supplémentaire de 1 277 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2013.

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2013, à 7 477 KDT.

#### 2.1.6. Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à la dite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 2.2. Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement

Le groupe a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

#### 2.3. Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

##### 2.3.1. Composition du portefeuille titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

- Le portefeuille-titres commercial

Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

- Le portefeuille d'investissement

Titres d'investissement : Ce sont des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titres d'investissement.

Titres de participation : Ce sont les titres qui sont exclus de la consolidation.

##### 2.3.2. Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.



Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Les titres de transaction:

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

Les titres de placement:

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les titres d'investissement:

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :

- une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3 Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

2.4 Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

Immeubles	5 %
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20 %
Matériels informatiques	25 %
Logiciels informatiques	33 %
Logiciel ATLAS II	20 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %
Matériels informatiques - les grandes machines d'exploitation	20 %

## 2.6 Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

## 2.7 Provisions pour engagements de retraite

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passifs des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

## 2.8 Impôts sur les sociétés

En application de la loi des finances pour la gestion 2006, le taux d'impôt sur les sociétés du groupe UBCI est de 35% pour les filiales faisant partie des institutions financières ainsi que la société mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les règles de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode, on prend en compte les impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

## 2.9 Modifications comptables et reclassements

### 2.9.1 Provisions additionnelles: Changement de méthodes comptables

Les données financières au 31/12/2012 ont été retraitées afin de prendre en compte l'impact de la circulaire BCT 13-21 relative à la constitution de provisions additionnelles pour les créances ayant une ancienneté supérieure à 3 ans dans la classe 4.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

En application de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'établissement de crédit au titre de l'exercice 2013.

Conformément aux dispositions de la norme comptable 11 relative aux modifications comptables, cette nouvelle obligation instaurée par ladite circulaire a été traitée en tant que changement de méthode comptable, dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

Par ailleurs et en application du paragraphe 17 de ladite norme, ce changement de méthode a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparaison.

L'effet de la nouvelle méthode sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013, s'élève à 14 381KTND. Son effet sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 812 KTND et d'une reprise sur provisions de 586 KTND. L'effet de la modification comptable nette de l'impôt différé sur les exercices antérieurs qui a été imputé sur les capitaux propres consolidés d'ouverture de l'exercice 2013 est de 9 504 KTND.

Par ailleurs et pour les besoins de la comparabilité, les données de l'exercice 2012 ont fait l'objet de retraitement en proforma qui a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en diminution des capitaux propres dudit exercice de 14 761KTND ainsi qu'une dotation aux provisions additionnelles de 1 434KTND et une reprise sur provisions de 1 814 KTND.

La modification comptable nette d'impôt différé sur états

#### 1 - Le périmètre et les méthodes de consolidation

Société	Taux de Contrôle		Taux d'Intérêt		Méthode de consolidation	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
UBCI	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI Finance	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%	Intégration globale	Intégration globale
Global Invest SICAR (G.I.S)	86,06%	86,06%	86,06%	86,06%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI Développement SICAR	99,90%	99,90%	99,90%	99,90%	Intégration globale	Intégration globale
UBCI CAPITAL Développement SICAR	99,90%	-	99,90%	-	Intégration globale	-
U T P SICAF	42,41%	41,75%	42,29%	41,63%	Intégration globale	Intégration globale
HANNIBAL SICAV	24,01%	24,37%	23,12%	23,47%	Intégration globale	Intégration globale
SALAMBO SICAV	90,82%	83,57%	85,5%	78,67%	Intégration globale	Intégration globale
UNIVERS SICAV	56,63%	70,15%	53,79%	68,30%	Intégration globale	Intégration globale
ALYSSA SICAV	1,98%	3,01%	1,46%	2,68%	Intégration globale	Intégration globale

2 - Les participations dont le taux de détention directe est supérieur à 20% et non retenues dans le périmètre de consolidation La société-mère détient directement des participations supérieures à 20% dans des sociétés exclues du périmètre de consolidation pour absence d'influence. Elles se détaillent comme suit :

Société	Taux de détention directe	
	2013	2012
EPAC COMMUNICATION	21,50%	21,50%
SCHNEIDER	30,00%	30,00%
UTIC DIST TUN	28,10%	28,10%
SOMFY SERVICES	30,00%	30,00%
SABA	26,18%	26,18%
KNAUF TUNISIE SYSTEM	30,00%	-

financiers consolidés de 2012 est de 9 382 KTND.

#### 2.9.2 Reclassements

- Les produits perçus d'avance sur les crédits de gestion ont été inclus de façon soustractive dans le poste AC3- Créances sur la clientèle conformément à la NC 21. Ce reclassement a pour effet de diminuer le solde au 31 décembre 2012 de la rubrique "produits perçus ou comptabilisés d'avance" présenté parmi les autres passifs pour un montant de 2.949KDT.

- Les charges à répartir ont été identifiées séparément dans la note relative à la rubrique AC7.

#### • B LES SOCIETES RETENUES DANS LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions prévues par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 et des normes comptables tunisiennes, le périmètre de consolidation du groupe UBCI est composé comme suit :

## • C - NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

### 1 - ACTIFS

#### Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 70 905 KDT contre 85 705 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	25 623	31 450
Comptes ordinaires BCT	<b>45 282</b>	<b>54 255</b>
	<b>70 905</b>	<b>85 705</b>

#### Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 296 868 KDT contre 197 392 KDT au 31 décembre 2012 et se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Banque Centrale de Tunisie	180 224	129 110
Avoirs chez les correspondants	113 349	67 266
Organismes financiers spécialisés	3 177	834
Créances rattachées sur les établissements financiers	118	182
	<b>296 868</b>	<b>197 392</b>

#### Note 3 – Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2013 à un montant de 2 128 676 KDT contre 2 032 829 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

		31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Prêts et comptes rattachés	(1)	2 141 165	2 021 866	2 011 557
dont leasing		88 676	85 420	85 855
Comptes débiteurs de la clientèle		139 878	151 279	151 279
<b>Total brut</b>		<b>2 281 043</b>	<b>2 173 145</b>	<b>2 162 836</b>
Provisions et Agios réservés		(152 367)	(140 316)	(112 677)
<b>Total net</b>		<b>2 128 676</b>	<b>2 032 829</b>	<b>2 050 159</b>

(1) Cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Crédits accordés à la clientèle	1 884 729	1 765 587	1 765 799
dont Leasing	88 676	85 420	85 855
Autres crédits à la clientèle	97 888	112 171	87 966
Créances douteuses	152 671	138 855	149 590
Créances rattachées	5 877	5 253	8 202
	<b>2 141 165</b>	<b>2 021 866</b>	<b>2 011 557</b>

#### Note 4 – Portefeuille-titres commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2013 un montant de 13 918 KDT contre 12 102 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Titres de transaction	13 076	11 228
Titres de placement	794	794
Créances rattachées	48	80
	<b>13 918</b>	<b>12 102</b>

**Note 5 – Portefeuille d'investissement :**

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2013 à 300 207 KDT contre 302 276 KDT au 31 décembre 2012 et s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Titres de participation	151 052	159 604
Titres en portage	9 131	11 472
Titres d'investissement	142 146	132 001
Créances rattachées/ Titres d'investissement	2 733	3 713
Provisions / Dépréciation titres de Participation	(4 855)	(4 514)
<b>Total Net</b>	<b>300 207</b>	<b>302 276</b>

**Note 6 – Valeurs immobilisées**

Les valeurs immobilisées ont atteint 46 590 KDT au 31 décembre 2013 contre 50 433 KDT au 31 décembre 2012 et s'analysent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations corporelles	124 383	121 393
Immobilisations incorporelles	42 380	41 033
<b>Valeurs brutes en fin de période</b>	<b>166 763</b>	<b>162 426</b>
Amortissements	(119 779)	(111 599)
Provisions pour dépréciation	(394)	(394)
<b>Valeurs nettes en fin de période</b>	<b>46 590</b>	<b>50 433</b>

**Note 7 – Actifs d'impôts différés**

Les actifs d'impôts différés se sont élevés à 13 131 KDT au 31 décembre 2013 contre 12 041 KDT au 31 décembre 2012.

**Note 8 – Autres actifs**

Le solde de cette rubrique a atteint 38 891 KDT au 31 décembre 2013 contre 28 948 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Débiteurs divers	24 897	18 956
Comptes de régularisation	9 320	8 107
Comptes de Stock	507	373
Créances prises en charge par l'Etat	1 460	1 589
Charges à répartir	81	83
Comptes exigibles après encaissement	3 260	0
Provisions /autres actifs	(634)	(160)
	<b>38 891</b>	<b>28 948</b>

## 2 - PASSIFS

**Note 9 – Banque Centrale et CCP**

Le solde de ce poste a atteint 170 022 KDT au 31 décembre 2013 contre 70 118 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

**BCT**

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts au jour le jour et à terme	170 000	70 000
Dettes rattachées	22	118
	<b>170 022</b>	<b>70 118</b>

## Note 10 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste a atteint 170 135 KDT au 31 décembre 2013 contre 180 678 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Banques non-résidentes (Comptes ordinaires)	119 725	132 148
Banques de dépôt	50 000	47 937
Organismes financiers spécialisés	258	334
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	152	259
	<b>170 135</b>	<b>180 678</b>

## Note 11 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 1 857 103 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 1 806 245 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	913 635	897 866
Comptes d'épargne	529 516	512 745
CAT / BC et autres produits financiers	240 301	193 851
Autres sommes dues à la clientèle	56 733	40 784
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	114 500	163 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	2 418	(2 002)
	<b>1 857 103</b>	<b>1 806 245</b>

## Note 12 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 113 651 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 87 978 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Emprunt Obligataire	27 869	0
Autres emprunts	159	159
Ressources étatiques	5 083	5 145
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	57 058	66 235
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	8 000	-
Autres fonds extérieurs	12 981	15 382
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 736	292
	<b>113 651</b>	<b>87 978</b>

## Note 13 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 124 869 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 115 929 KDT au 31 décembre 2012. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Provisions (départ à la retraite, hors bilan,...)	20 530	13 166	13 166
Comptes de régularisation	46 479	36 102	39 051
Créditeurs divers	57 860	60 984	60 984
Comptes exigibles après encaissement	-	5 677	5 677
	<b>124 869</b>	<b>115 929</b>	<b>118 878</b>

**Note 14 – Capitaux propres**

A la date du 31 décembre 2013, le capital social du groupe s'élève à 100 008 KDT correspondant au capital de la société mère UBCI. Il est composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 dinars libérées en totalité.

Le total des capitaux propres du groupe, avant affectation du résultat de l'exercice 2013 s'élève à 266 780 KDT. Les contributions de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Capital	Réserves consolidées	Modifications comptables (*)	Résultat consolidé	Capitaux propres 2013
UBCI	100 008	136 024	(9 329)	21 337	248 040
UBCI FINANCE		1386		(281)	1 105
GIS		7209		444	7 653
UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR		500		(27)	473
UBCI DEVELOPPEMENT SICAR		483		(5)	478
UTP		2910		320	3 230
SICAV SALAMBO		1213		(5)	1 208
SICAV HANNIBAL		405		(19)	386
SICAV UNIVERS		1313		(134)	1 179
SICAV ALYSSA		2 920		108	3 028
<b>TOTAL</b>	<b>100 008</b>	<b>154 363</b>	<b>(9 329)</b>	<b>21 738</b>	<b>266 780</b>

(\*) : Les données financières au 31 décembre 2012 de la société-mère « UBCI », ont été retraitées afin de prendre en compte l'impact de la circulaire BCT n° 2013-21 relative à la constitution des provisions additionnelles pour les créances ayant une ancienneté supérieure à 3 ans dans la classe 4.

**3 - ENGAGEMENTS DU HORS BILAN****Note 15 – Cautions, avals et autres garanties donnés**

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2013 un montant de 945 455 KDT contre un solde de 687 668 KDT au 31 décembre 2012 et se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
<b>En faveur d'établissements bancaires et financiers</b>	<b>759 897</b>	<b>514 482</b>
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>185 558</b>	<b>173 186</b>
Cautions fiscales	17 534	13 396
Cautions pour marchés	95 648	94 404
En devises	11 872	13 769
En dinars	83 776	80 634
Cautions douanières	20 324	19 535
Cautions diverses	45 802	39 687
En devises	30 664	25 205
En dinars	15 138	14 482
Obligations cautionnées	6 150	6 164
	<b>945 455</b>	<b>687 668</b>

**Note 16 – Crédits documentaires**

Le solde de cette rubrique a atteint 430 864 KDT au 31 décembre 2013 contre un solde de 395 287 KDT au 31 décembre 2012. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	179 874	171 636
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	250 990	223 651
Ouverture de crédits documentaires	193 537	173 014
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	57 453	50 637
	<b>430 864</b>	<b>395 287</b>

## Note 17 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2013, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 181 756 KDT contre 142 520 KDT au 31 décembre 2012.

## Note 18 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	<b>27</b>	<b>27</b>

## Note 19 – Garanties reçues

Les garanties reçues se détaillent comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	269 133	264 358
Garanties reçues des banques	912 898	729 999
Garanties reçues des banques résidentes	-	219
Garanties reçues des banques non -résidentes	912 898	729 780
Nantissement titres	42 226	32 880
Garanties reçues de la clientèle	733 185	655 372
	<b>1 957 442</b>	<b>1 682 609</b>

## Note 20 – Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usage représentant les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit :

Achat au comptant	48 282 KDT
Vente au comptant	15 521 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usage ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2013 comme suit :

Achat à terme	54 103 KDT
Vente à terme	146 123 KDT



## 4 - ETAT DE RESULTAT

**Note 21 – Intérêts et revenus assimilés**

Le solde de cette rubrique s'élève à 136 198 KDT en 2013 contre un solde de 118 296 KDT en 2012. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	757	1 736
Produits sur opérations de crédit	123 874	108 175
Revenus assimilés	11 567	8 385
	<b>136 198</b>	<b>118 296</b>

**Note 22 – Commissions (en produits)**

Le solde de cette rubrique s'élève à 40 303 KDT en 2013 contre un solde de 38 275 KDT en 2012. Ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	32 826	31 864
Commissions de tenue de compte	3 113	2 687
Commission sur opération de change manuel	426	413
Autres commissions	3 938	3 311
	<b>40 303</b>	<b>38 275</b>

**Note 23 – Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières**

Le solde de cette rubrique s'élève à 11 766 KDT en 2013 contre un solde de 8 917 KDT en 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Gain sur portefeuille titres commercial	60 931	75 316
Perte sur portefeuille titres commercial	(49 165)	(66 399)
	<b>11 766</b>	<b>8 917</b>

**Note 24 – Revenus du portefeuille d'investissement**

Ce poste totalise en 2013 un montant de 13 888 KDT contre 14 817 KDT en 2012 se détaillant comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts /titre en portage	83	92
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	13 003	14 674
Dividendes sur portefeuille participation	802	51
	<b>13 888</b>	<b>14 817</b>

**Note 25 – Intérêts encourus et charges assimilées**

Le solde de cette rubrique s'élève à 49 436 KDT en 2013 contre un solde de 43 655 KDT en 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaire	4 916	11 252
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	39 310	29 190
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	3 308	1 672
Charges assimilées	1 902	1 541
	<b>49 436</b>	<b>43 655</b>

## Note 26 – Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 21 812 KDT en 2013 contre un solde de 15 390 KDT en 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Dotations aux provisions	25 010	20 929	19 496
Reprises de provisions	(5 723)	(6 744)	(4 930)
Pertes diverses sur créances irrécouvrables	160	312	312
Créances radiées	2 425	1 018	1 018
Récupération sur créances radiées	(60)	(125)	(125)
	<b>21 812</b>	<b>15 390</b>	<b>15 770</b>

## Note 27 – Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (1 546) KDT en 2013 contre un solde de 1 765 KDT en 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Etalement Prime /Titres d'investissement	(298)	(13)
Dotations aux provisions	508	1 866
Reprises de provisions	(110)	(88)
Plus-value de cession sur titres de participation	(1646)	0
	<b>(1 546)</b>	<b>1 765</b>

## Note 28 – Impôts sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique s'élève à 9 032 KDT en 2013 contre un solde de 4 239 KDT en 2012. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Impôt exigible	10 623	6 582
Impôt différé	(1 591)	(2 343)
	<b>9 032</b>	<b>4 239</b>

## Note 29 – Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires

Dans le cadre d'un soutien financier exceptionnel de BNP PARIBAS en faveur de l'UBCI, BNPPARIBAS s'est engagée à lui verser 10 500 KDT. Ce montant correspond aux remboursements des prestations de services informatiques et acquisitions d'immobilisations incorporelles réalisées par et auprès des entités du Groupe conformément aux contrats et conventions en vigueur. La soulte, qui s'élève à 3 293KDT, a été constatée comme gain exceptionnel.

Le solde de cette rubrique s'élève à 3 391 KDT au 31 décembre 2013.

## Note 30 – Résultat consolidé par action

Le résultat consolidé par action au titre de l'exercice 2013 se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2012
Résultat net consolidé (en KDT)	21 738	13 024	12 644
Nombre d'actions ordinaires en circulation	20 001 529	16 098 793	16 098 793
Actions émises durant la période	3 902 736	946 987	946 987
Résultat consolidé de base par action (en dinars)	1,087	0,809	0,785

## Note 31 – Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2013 un solde de 25 480 KDT contre 32 152 KDT au 31 décembre 2012, ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Caisse	25 623	31 450
Banque Centrale (comptes ordinaires)	45 282	55 268
Banques de dépôts (comptes ordinaires)	21 861	26 022
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	180 224	129 110
Banques de dépôts (comptes au jour le jour et à terme)	91 821	40 387
Banques non-résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	(50 000)	(47 937)
Banques de dépôt (comptes ordinaires)	(170 000)	(70 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(5 447)	(12 584)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(113 884)	(119 564)
	<b>25 480</b>	<b>32 152</b>

### Note 32 – Passifs éventuels

La Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2008 à 2012.

La notification partielle préliminaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2008 et 2009 a abouti à un redressement de 591KTND. Celle-ci a été adressée à la banque en Décembre 2013. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Janvier 2014.

Par ailleurs, une notification préliminaire complémentaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en Mai 2014 présentant un redressement de 12.863 KTND et ramenant le crédit d'impôt à 835KDT. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Juin 2014.

A la date d'arrêté des présents états financiers, la banque n'a pas reçu de réponse de la part de l'administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 7.000 KTND.

La banque a fait également l'objet d'un contrôle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant sur la période allant du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2013. Les résultats de cette vérification ont été notifiés à la banque en Mai 2014 et ont présenté un redressement pour un montant de 231KDT qui est totalement provisionné.

### Note 33 – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 29 décembre 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.



**Résolutions**

# Assemblée Générale Ordinaire du 5 Février 2015

## Résolutions

### Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie en tant que besoin le retard dans la tenue de l'assemblée, les modes et les délais de convocation de la présente et la déclare régulièrement convoquée et constituée.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

### Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2013 ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

### Troisième Résolution :

- L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit, prend acte desdites conventions et opérations et décide de les mettre au vote une à une comme suit:
- A- Conventions régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales**

Le conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

### I - Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

**1** - La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF, conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de détention	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	24,01%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
Alyssa Sicav	1,984%	0,1% Actifs nets TTC	-	1 189 KDT
UBCI Univers SICAV	56,63%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	16 KDT
Salambo SICAV	90,82%	0,1% Actifs nets TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	42,41%	0,65% Actifs nets TTC	-	41 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 263 KDT en 2013.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

**2** - Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève, au titre de l'exercice 2013, à 26 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

### II - Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce

contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2013, au titre de ce contrat, s'élèvent à 996 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à l'unanimité.

- **B-Opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions conclues antérieurement ayant fait l'objet d'avenant**

En vertu de la convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d' « assistance technique », conclus le 30 décembre 2014, entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, le groupe BNP PARIBAS accorde à l'UBCI un soutien financier exceptionnel d'un montant total de 17 MDT, dont 10,5 MDT imputés sur les comptes de 2013, permettant ainsi de rembourser les charges des prestations de services informatiques ainsi que les acquisitions d'immobilisations incorporelles faites auprès du groupe courant l'exercice 2013, totalisant 7.207 KDT. Le reliquat du montant du remboursement relatif à l'exercice 2013, soit 3.293 KDT a été enregistré comme gain exceptionnel.

Le reliquat du montant du soutien financier, soit 6,5 MDT, sera imputé sur les comptes de 2014 et permettrait ainsi d'annuler l'effet financier des conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS au titre de cet exercice.

Ainsi, les conventions conclues avec le groupe BNP PARIBAS et ayant fait l'objet de remboursement au titre de l'exercice 2013, sont présentées ci-dessous.

## **1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS**

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production

informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'application ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 et qui se présentent comme suit :

- **1.1. Contrat d'application ATLAS 2**

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 - V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2 .

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 1 041 KDT. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 301 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 207 KDT. L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé au titre de l'année 2013 s'élève à 36 KDT.

- **1.2 Contrat d'application SEARCH SPACE**

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 328 KDT.

- **1.3 Contrat d'application CONNEXIS CASH**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à

disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 435 KDT.

- **1.4 Contrat d'application VINCI**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2013, s'élève à 186 KDT et a été comptabilisé parmi les charges. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 89 KDT.

- **1.5 Contrat d'application CONNEXIS TRADE**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 451 KDT.

- **1.6 Contrat d'application IVISION**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 370 KDT.

- **1.7 Contrat d'application SUN**

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 36 KDT.

- **1.8 Contrat d'application SHINE**

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2013, s'élève à 61 KDT.



- **1.9 Contrat d'application KONDOR**

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 382 KDT.

- **1.10 Contrat d'application APCE/APCP**

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 58 KDT.

- **1.11 Contrat d'application SWIFT SIBES**

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel,

non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 142 KDT.

- **1.12 Contrat d'application INFOCENTRE**

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

- **1.13 Contrat d'application BNPINET**

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 72 KDT. Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 172 KDT.

- **1.14 Contrat d'application CONFIRMING**

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le déploiement de cette application a été réalisé en 2013 moyennant la facturation d'un montant de 91 KEURO hors taxes, soit 213 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2013, s'élève à 85 KDT.

- **1.15 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients**

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance

de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

L'UBCI a reçu une seule facture au titre de ce projet datant de 2012 pour un montant de 18 KDT.

## **2 Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS**

- **2.1 Maintenance de logiciels**

Au cours de l'exercice 2013, le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 62 KDT ;
  - Licence COBOL (Licence Groupe BNP) pour un montant de 68 KDT ;
  - Licence ORACLE SIEBEL pour client First pour un montant de 24 KDT ;
  - Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 59 KDT ;
- Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2013 s'élève à 213 KDT.

- **2.2 Maintenance matériel informatique**

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

#### 2.2.1. Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2011.

Le montant total facturé en 2013, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 59 KDT.

#### 2.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013.

Le montant facturé à ce titre, en 2013, s'élève à 7 KDT.

#### 2.2.3. Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2013.

Le montant facturé à ce titre, en 2013, s'élève à 59 KDT.

#### 2.2.4. Prestations de maintenance de boîtiers

En 2013, BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boîtiers Riverbed et de Boîtiers Bluecoat, respectivement pour 83 KDT et 48 KDT.

Le montant total de ces factures s'élève à 131 KDT.

#### • 2.3 Redevances de télécommunication

En 2013, BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS.

Le montant total des dites redevances s'élève à 408 KDT.

### 3 Acquisition d'immobilisations incorporelles

En 2013, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 287 KDT au titre de licences

MICROSOFT.

#### 4 Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production...etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ». Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2013, totalisent 1.359 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 690 KDT,
- Frais de développement informatique : 669 KDT.

#### 5 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les services et produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI. Le plafond au titre de l'exercice 2013 est fixé à 1.8% du PNB.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2013.

La convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d' « assistance technique », conclue le 30 décembre 2014, ainsi que les conventions y afférentes mentionnées, mises au vote sont adoptées à la majorité.

- **C - Garanties émises par BNP PARIBAS**

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes TUNISIE TELECOM et POULINA, de l'Office des céréales et des sociétés La Rose Blanche, Orange Tunisie et l'ETAP. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2013, à 156 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2013, s'élèvent à 301 KDT.

Cette convention mise au vote adoptée à l'unanimité.

- **D- Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants**

**1** Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 18 Juin 2014 se détaillent, pour l'exercice 2013, comme suit :

- La rémunération annuelle brute du Président du Conseil, telle que fixée par le conseil d'administration réuni le 25 juillet 2013, s'élève à 298 KDT, dont 34 KDT à titre d'indemnité. Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2013 s'élève à 323 KDT, dont 9 KDT de charges fiscales..

- La rémunération de l'Administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. La rémunération annuelle du Directeur Général, telle que prévue par ledit contrat, s'élève à 268 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2013 s'élève à 638 KDT, dont 131 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2013, s'élève à 476 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

2-Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en Dinars) :

	Président du conseil d'administration		Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	322 790	0	637 919	0	476 000	476 000
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Paievements en actions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>322 790</b>	<b>0</b>	<b>637 919</b>	<b>0</b>	<b>476 000</b>	<b>476 000</b>

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

#### Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de 512 744,332 Dinars à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter dans le compte « Réserves facultatives » un montant de (14 205 800,140) Dinars représentant le solde du compte modification comptable au 31/12/2013.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### Sixième Résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 qui s'élève à 20 426 988,153 Dinars, après reprise du report à nouveau, dans les réserves comme suit:

Bénéfice de l'exercice	20 426 897,812
Report à nouveau	90,341
<b>Total</b>	<b>20 426 988,153</b>
Réserve légale	1 021 349,408
Réserve spéciales de réinvestissement	10 047 577,039
<b>Bénéfice disponible</b>	<b>9 358 061,706</b>
Dividendes	5 219 911,500
Réserves facultatives	4 138 150,206
Reliquat	0,000

Le dividende par action est ainsi fixé à 0,300 dinar.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

#### Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'allocation au Conseil d'Administration de la somme de 438 424,022. Dinars brut à titre des jetons de présence pour l'exercice 2013 et fixe la rémunération en jetons de présence des membres du Conseil d'Administration au titre de l'année 2014, à un montant global de 460 000 Dinars brut. La répartition entre les membres s'effectuera sur décision du Conseil d'administration.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

#### Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'allocation aux membres des comités d'audit, de risque et exécutif de crédit de 37 500,000 Dinars bruts à titre des jetons de présence pour l'exercice 2013 et approuve l'allocation aux membres du comité permanent d'audit interne, du comité exécutif de crédit et du comité des risques, à titre de jetons de présence la somme de 750 Dinars bruts par administrateur et par réunion pour l'exercice 2014.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

**Neuvième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick POUPON pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2016.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

**Dixième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de BNP PARIBAS BDDI Participation pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2016.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

**Onzième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris acte du décès de l'administrateur M. Taher BOURICHA, ratifie conformément aux statuts la cooptation en qualité d'Administrateur de Madame Sonia BOURICHA, en remplacement du défunt, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**Douzième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Mme Fatma ABASSI de son poste d'administrateur, ratifie conformément aux statuts la cooptation en qualité d'Administrateur indépendant de Monsieur Ridha BEN MOSBAH en remplacement de celle-ci et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

**Treizième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie conformément aux statuts la cooptation en qualité d'Administrateur indépendant de Monsieur Jean-Marc BRAULT DE BOURNONVILLE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

**Quatorzième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 (modifié par la loi 2005-65 du 27 juillet 2005) du code des sociétés commerciales.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

**Quinzième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou à un mandataire qu'il aura désigné pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h19.





S.A. au capital de 100 007 645 dinars  
R.C. Tunis B 1932 19997  
Siège Social : 139, avenue de la Liberté - 1002 Tunis Belvédère  
TÉL : (216) 81 100 000 - site web : [www.ubci.tn](http://www.ubci.tn)  
Centre de Relations Clients: (216) 70 000 050



**UBCI** GROUPE BNP PARIBAS  
الاتحاد البنكي للتجارة والتمويل

La banque d'un monde qui change

[www.ubci.tn](http://www.ubci.tn)